

D E P A R T E M E N T D E L A H A U T E - S A V O I E

COMMUNE DE TALLOIRES - MONTMIN

REVISION DU POS / ELABORATION DU PLU DE TALLOIRES

DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Janvier 2017

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL	4
1 PREAMBULE	4
2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL.....	5
3 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS.....	8
3.1 <i>La population</i>	8
3.2 <i>Les logements</i>	10
3.3 <i>La population et les logements : les prescriptions supra-communales :</i>	14
3.4 <i>La population et les logements : les enjeux pour l'avenir</i>	15
4 L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES	16
4.1 <i>Les emplois</i>	16
4.2 <i>Les activités économiques</i>	20
4.3 <i>Les activités économiques et emplois : les prescriptions supra-communales :</i>	29
4.4 <i>Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir</i>	32
5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	33
5.1 <i>Les équipements publics et collectifs</i>	33
5.2 <i>Les transports et déplacements</i>	34
5.3 <i>Les « réseaux NTIC »</i>	47
5.4 <i>Le fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra-communales</i>	50
5.5 <i>Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir</i>	53
2^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	55
1 BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE	55
1.1 <i>Présentation générale</i>	55
1.2 <i>Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité</i>	56
1.3 <i>La dynamique écologique</i>	68
1.4 <i>Conclusions</i>	74
2 PAYSAGES	77
2.1 <i>Le socle du paysage, un site et une situation exceptionnels :</i>	77
2.2 <i>Les perceptions du grand paysage</i>	78
2.3 <i>Des sites différenciés en perception rapprochée</i>	79
2.4 <i>L'occupation traditionnelle</i>	80
2.5 <i>Le paysage contemporain</i>	83

2.6	<i>Enveloppe urbaine et consommation d'espace</i>	96
2.7	<i>Paysage et urbanisation : les prescriptions supra communales</i>	100
2.8	<i>Paysage et urbanisation : les enjeux</i>	104
3	RESSOURCE EN EAU	109
3.1	<i>Le SDAGE Rhône - Méditerranée, Le Contrat de Bassin Versant Fier et Lac d'Annecy</i>	109
3.2	<i>Caractéristiques des masses d'eau</i>	111
3.3	<i>L'alimentation en eau potable (AEP)</i>	111
3.4	<i>Assainissement</i>	112
3.5	<i>La gestion des eaux pluviales</i>	113
3.6	<i>Conclusions</i>	113
4	SOLS ET SOUS-SOLS	114
4.1	<i>Ressource exploitée</i>	114
4.2	<i>Sites et sols pollués – Rejets industriels</i>	114
4.3	<i>Conclusions</i>	114
5	ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES).....	115
5.1	<i>Contexte national et international</i>	115
5.2	<i>Contexte régional</i>	116
5.3	<i>Données départementales</i>	117
5.4	<i>Données locales</i>	118
5.5	<i>Énergies renouvelables</i>	119
5.6	<i>Conclusions</i>	120
6	AIR - CLIMAT.....	121
6.1	<i>Contexte climatique</i>	121
6.2	<i>Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air</i>	123
6.3	<i>Conclusions</i>	126
7	DECHETS	126
7.1	<i>Des évolutions réglementaires récentes</i>	126
7.2	<i>Les compétences</i>	127
7.3	<i>Les principales caractéristiques des filières déchets</i>	127
7.4	<i>Déchets verts</i>	128
7.5	<i>Déchèterie</i>	128
7.6	<i>Déchets inertes</i>	128
7.7	<i>Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</i>	129
7.8	<i>Conclusions</i>	129
8	LE BRUIT	131
8.1	<i>Contexte réglementaire</i>	131
8.2	<i>Données générales</i>	131
8.3	<i>Les nuisances sonores sur le territoire</i>	131

8.4	<i>Conclusions</i>	134
9	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	135
9.1	<i>Les risques naturels</i>	135
9.2	<i>Les risques technologiques</i>	139
9.3	<i>Conclusions</i>	139
10	LES GRANDS ENJEUX TRANSVERSAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	140

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

1 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L. 151-4 du CU) stipulant que :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

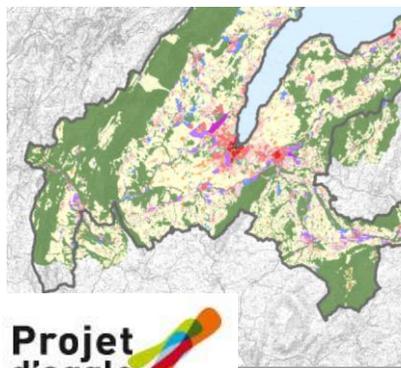
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

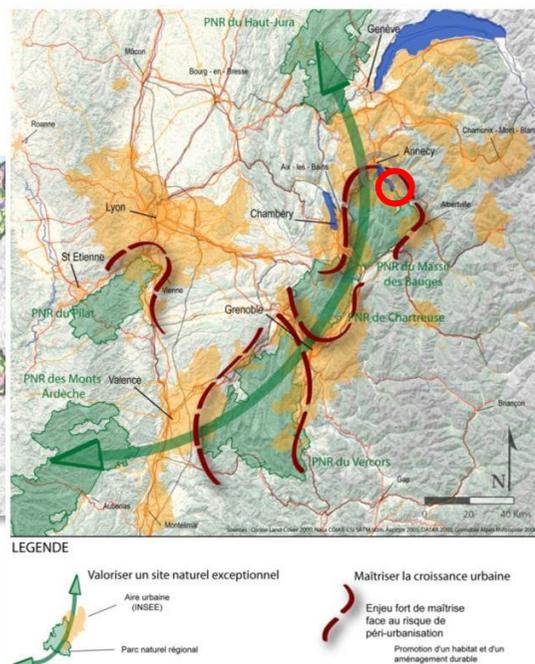
2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

▪ Un bassin de vie exceptionnel ...

- ... aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
- ... un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud, et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.



**Projet
d'agglomération**
franco-valdo-genevoise



▪ Un bassin de vie interdépendant

Territoire riverain du lac, situé à 13 km d'Annecy, Talloires fait partie du bassin de vie du lac d'Annecy. Elle est en effet incluse dans "l'aire urbaine"¹ d'Annecy qui constitue un bassin d'emploi interdépendant incluant, en 2013,

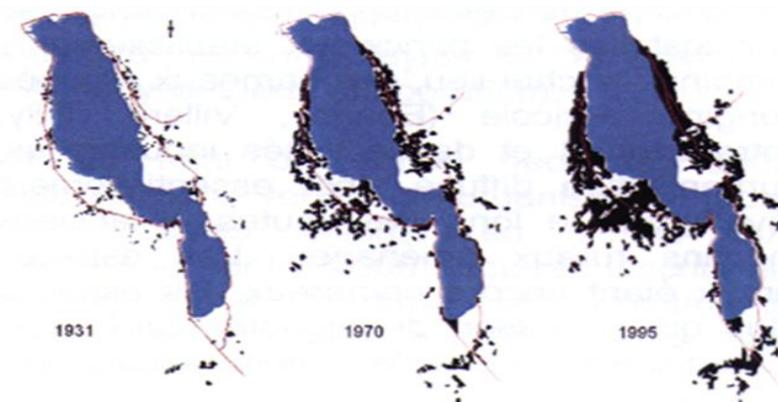
66 communes, environ 225 000 habitants, plus de 101 000 emplois et 113 000 actifs.

▪ Un bassin de vie dynamique, attractif et en évolution

La qualité du site et le dynamisme économique de l'aire urbaine ont induit une croissance démographique en moyenne de 1,4%/an entre 2008 et 2013.

L'urbanisation est en outre attirée de plus en plus par les rives du lac. De ce fait, le développement qui s'effectuera autour d'un plan d'eau remarquable entouré de montagnes, va devoir s'organiser dans un espace limité et soumis à des contraintes réglementaires fortes.

Non sans générer de conflits d'usage, la gestion du développement implique une communauté d'intérêts dans l'aménagement du territoire.



Sources : INSEE RGP 1975/1999, Lac d'Annecy et Loi Littoral DDE 2000

¹ L'INSEE définit l'aire urbaine comme un ensemble de communes dont au moins 40% de la population travaille dans le pôle centre.

▪ Un territoire qui s'organise : à l'échelle du Bassin Annécien.

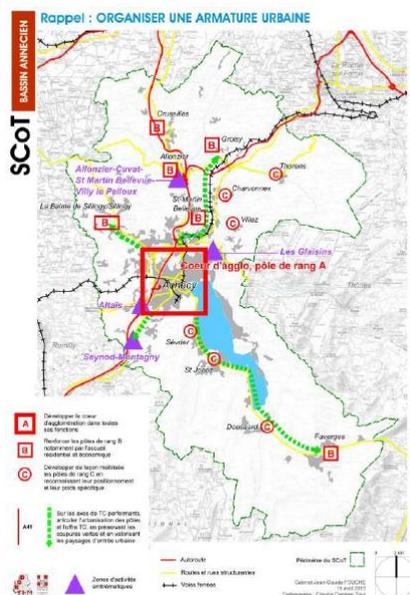
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien a été approuvé le 26 février 2014.

Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :

- Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace...
- ... qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.

Le futur PLU de TALLOIRES aura une **obligation de compatibilité** avec ce SCOT, qui s'affiche comme un document cadre :

- La CC de la Tournette doit permettre l'accueil d'environ 250 logements à l'échéance de 20 années.
- TALLOIRES est identifiée comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
 - ne peut excéder 14 ha (à répartir entre les communes de Veyrier du Lac, Menthon-Saint-Bernard, Bluffy et Talloires).
 - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations.



▪ Un territoire qui s'organise : à l'échelle de la Communauté de Communes de la Tournette.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la commune de Talloires est aussi membre de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT), qui comprend également les communes de Veyrier du Lac, Bluffy, et Menthon-Saint-Bernard. La CCT dispose de compétences obligatoires (en matière d'aménagement d'espace et de développement économique) et de compétences optionnelles.



Périmètre du SCOT du Bassin Annécien

Elle intervient par délégation des communes dans les domaines suivants :

- l'aménagement de l'espace,
- l'aménagement de l'espace rural,
- le développement économique,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs,
- la protection de l'environnement : traitement et collecte des déchets ménagers, déchetterie intercommunale, aménagement et entretien des sentiers d'intérêt communautaire,
- l'entretien de l'éclairage public,
- la collecte et le traitement des eaux pluviales,
- la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de bâtiments affectés à des services publics à caractère intercommunal,
- le Plan Local de l'Habitat (PLH),
- l'aide au maintien des personnes âgées à domicile.

Talloires-Montmin fait partie du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, qui possède des compétences en particulier en matière d'environnement, d'assainissement, de traitement des ordures ménagères.

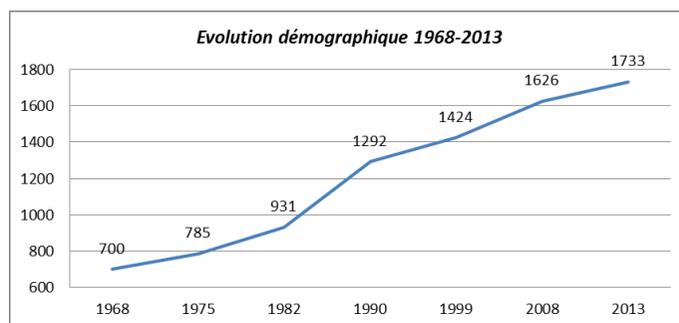
3 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

Les données sont issues des recensements INSEE 1999, 2008 et 2013. Date de parution des données 2013 : le 29/09/2016.

3.1 La population

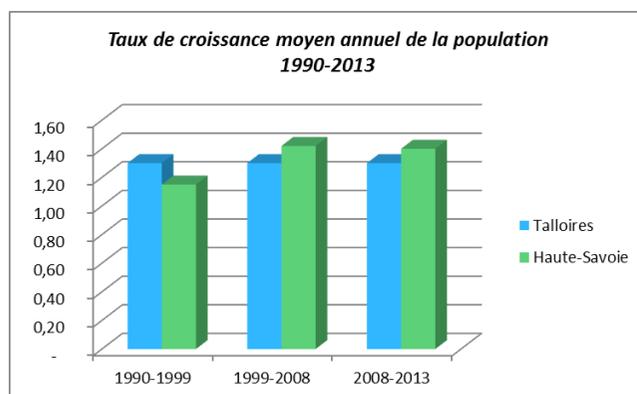
■ Une dynamique démographique qui se maintient :

La population de Talloires est de 1.733 habitants en 2013.



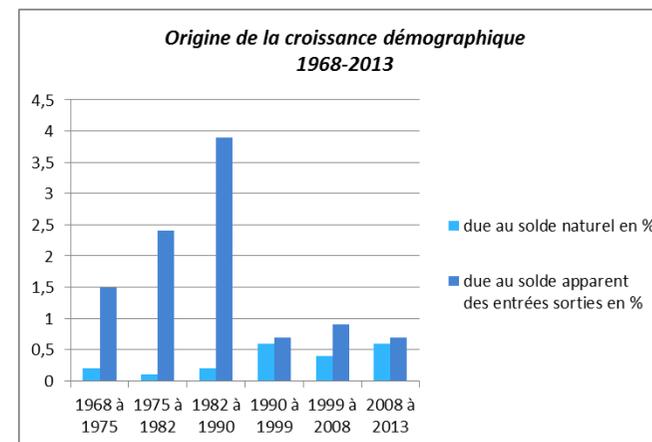
Entre 2008 et 2013, le taux moyen annuel de croissance de la population a été de +1,28%, comparable à celui observé depuis 1990. A titre de comparaison le taux annuel moyen de croissance démographique était supérieur à 4% entre 1982 et 1990.

Le taux de croissance de la population depuis 2008 est inférieur à celui observé dans le département (1,40%).



Durant la période 2008 - 2013, la croissance de la population de Talloires était encore légèrement majoritairement imputable au solde migratoire.

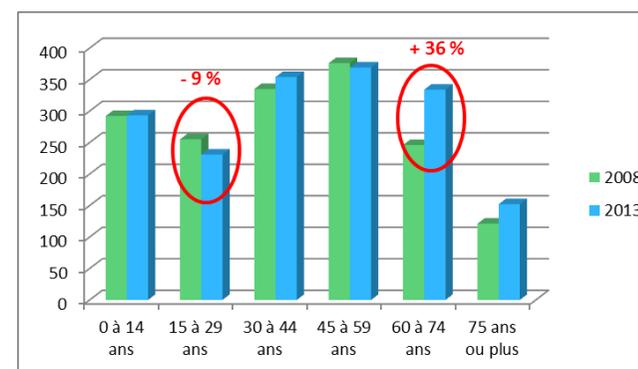
Le gain de population dû au mouvement naturel n'est quant à lui pas négligeable, traduisant la présence d'une population encore familiale.



■ Un vieillissement de la population en cours

Entre 2008 et 2013, les moins de 44 ans régressent, passant de 55 à 50% de la population.

Pendant cette période, ce sont les tranches d'âge supérieures à 60 ans qui ont augmenté le plus, tandis que les 15-29 ans sont en baisse.

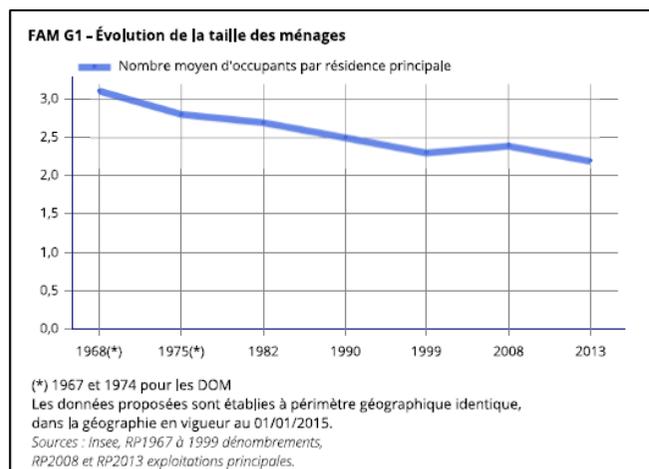


Ce déséquilibre, qui fait peser une menace sur l'animation de Talloires, est du majoritairement au tarissement du solde migratoire, que ne parvient pas à compenser le solde naturel.

▪ Une taille des ménages en baisse sensible :

La taille moyenne des ménage baisse régulièrement depuis plusieurs dizaines d'années, pour atteindre en moyenne 2,22 personnes par logement.

Les ménages qui composent la population de Talloires sont en moyenne plus petits que dans la CC de la Tournette (2,31) et le département (2,30).



La baisse de la taille des ménages est une tendance généralisée qui est imputable notamment à la décohabitation et au vieillissement et qui doit être prise en compte dans la mesure où elle implique des attentes différentes en terme de taille de logement.

▪ Une proportion de population active⁽¹⁾ en progression

La population compte 855 actifs en 2013, soit 78,1% de la population comprise entre 15 et 64 ans, chiffre en hausse par rapport à 2008 (73,2%).

Les actifs ayant un emploi sont 784, soit 71,6% de la population active.

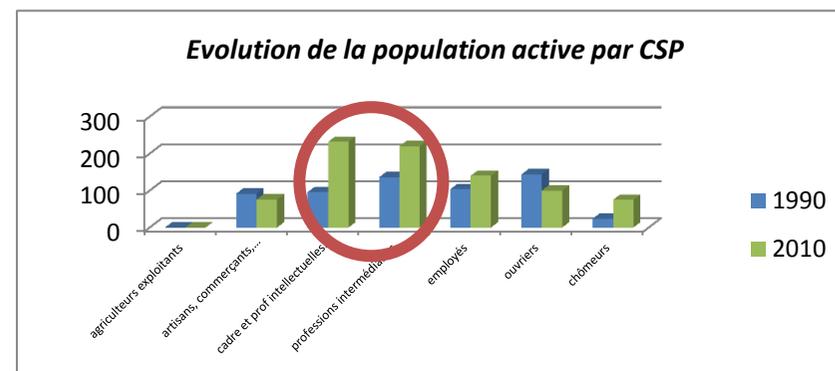
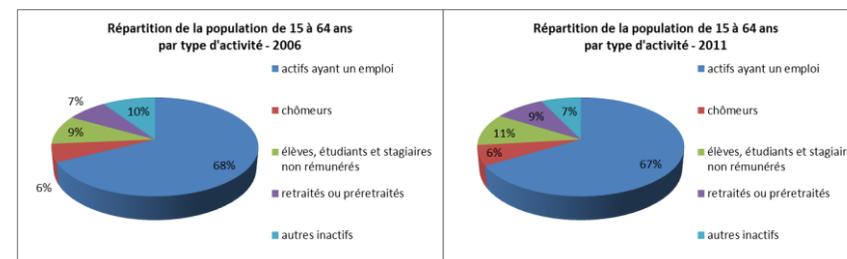
La proportion des retraités ou préretraités est baisse. Elle s'élevait à 9% en 2008 puis à 7,3% en 2013.

La part des chômeurs est stable (6,5% en 2013 pour 6,6% en 2008).

▪ Un déséquilibre social en cours

Les catégories socioprofessionnelles, que l'on peut qualifier "d'élevées" sont de plus en plus représentées. Alors que les ouvriers représentaient près de 25% de la population active en 1990 ils n'étaient plus que 12% en 2010.

Nb : les données relatives aux catégories socio-professionnelles des actifs ne sont plus disponibles pour Talloires pour le recensement 2013.



▪ Une dépendance en termes d'emplois

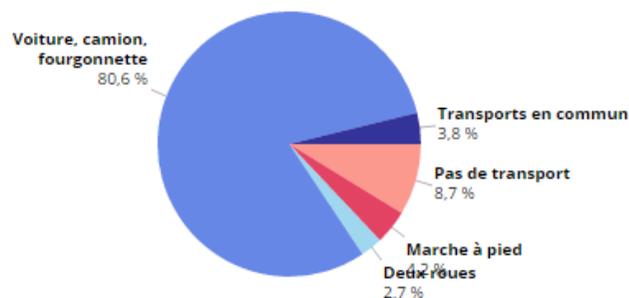
En 2013, 381 emplois sont proposés à Talloires qui compte par ailleurs 799 actifs ayant un emploi. Les actifs de Talloires travaillant dans la commune sont en progression : de 23,5% en 2008 ils passent à 26,1% en 2013. En corollaire, plus de 150 personnes habitant à l'extérieur de Talloires s'y déplacent pour exercer leur emploi.

Le bassin annécien est le principal bassin d'emploi de Talloires.

¹ Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs
Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

Un phénomène qui induit un nombre important de déplacements domicile-travail. Ainsi, plus de 80% des actifs de Talloires ayant un emploi utilisent leur voiture pour leurs déplacements domicile / travail.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

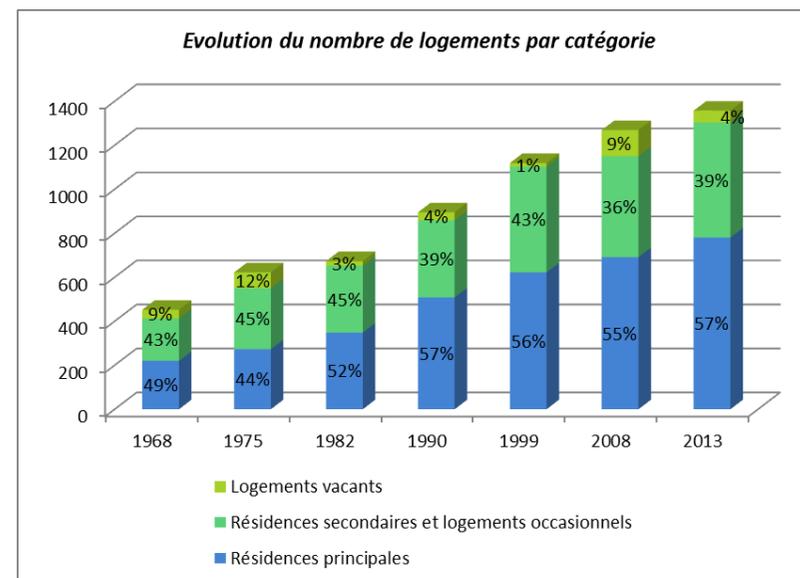
3.2 Les logements

▪ Une croissance notable du parc de logements :

Avec 1357 logements au recensement INSEE de 2013, le parc de logement de Talloires a plus que triplé depuis quarante ans, soit un taux de croissance annuel de 2,47% entre 1968 et 2013, mais qui ralentit depuis quelques années.

▪ Une part significative et croissante de résidences secondaires :

La part des résidences secondaires (et logements occasionnels) est élevée et progresse. Ces 524 logements représentent plus de 38,6% du parc en 2013 contre 36,2 en 2008, et ce malgré un phénomène de baisse généralisée sur le bassin annécien.



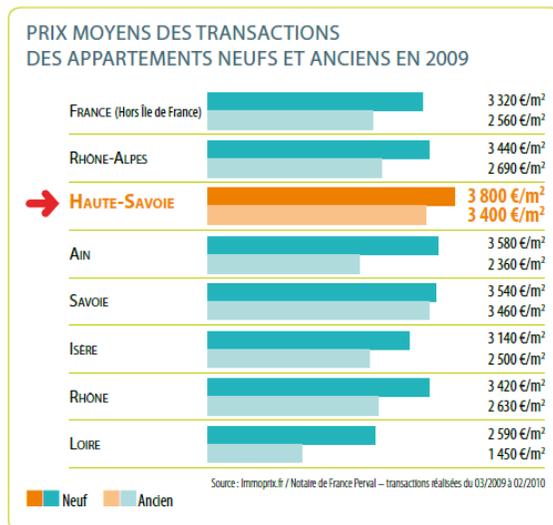
En comparaison, la part moyenne des résidences secondaires s'élevait en 2013 à 24,1% en Haute Savoie et dans la CCT à 28,7%.

Le taux de "vacance", évalué par l'INSEE en 2013, avoisinait les 4%, soit 53 logements.

Le bourg de Talloires ne comptait en 2015 que 61 résidences principales, date à laquelle toutes les ventes réalisées récemment s'étaient faites pour de la résidence secondaire.

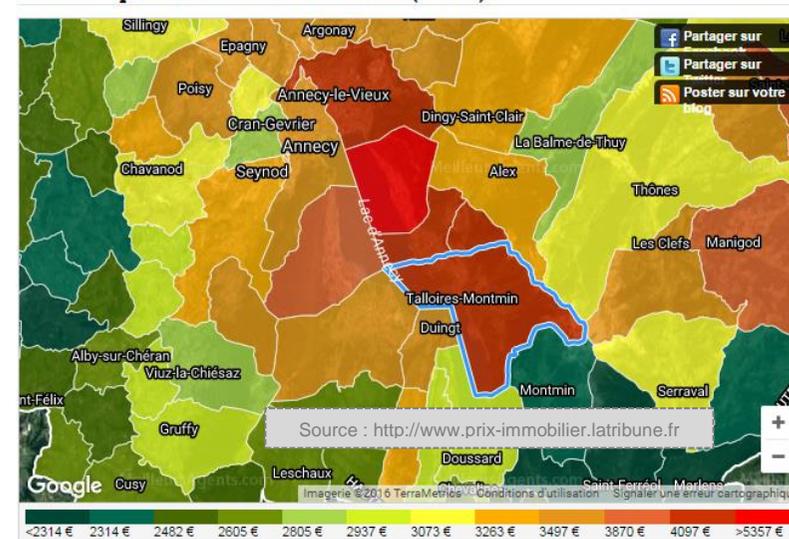
▪ Un marché du logement de plus en plus "sélectif"

En Haute-Savoie, les prix du logement sont très élevés tant pour l'accession que dans le locatif. Les prix des logements neufs et anciens ont diminué en moyenne de 5% dans le département en 2009, mais ils demeurent toujours les plus élevés de Rhône-Alpes et parmi les plus hauts de France (hors région parisienne). Ces conditions d'accès sélectives pénalisent en particulier les primo-accédants.²

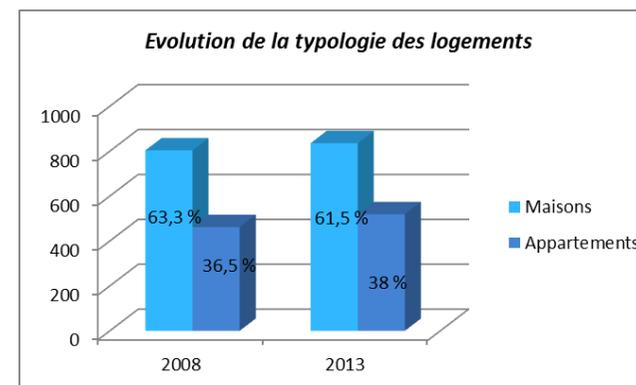


Le coût du logement à Talloires est parmi les plus élevés du bassin annécien, comme pour l'ensemble des communes de la rive Est du lac d'Annecy. A Talloires, ceci s'explique probablement en outre par la pression des résidents secondaire sur le marché du logement.

Carte des prix immobiliers à Talloires (74290)



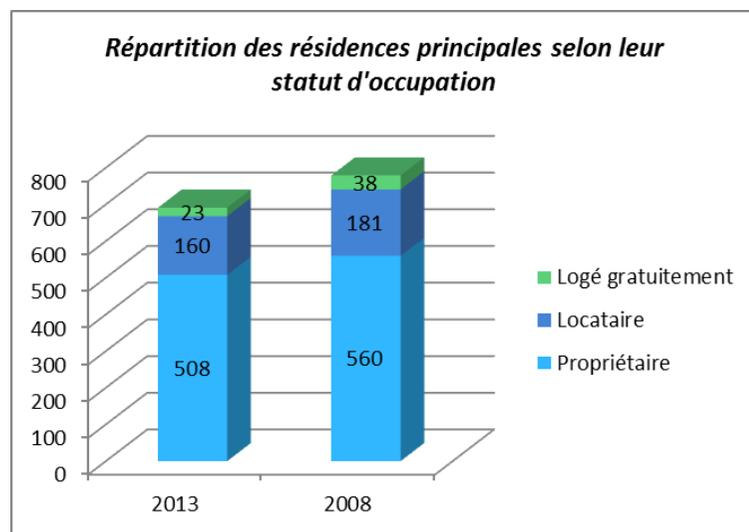
▪ Des résidences principales encore dominées par les logements individuels et occupés en propriété



Au sein du parc de résidences principales, les logements individuels sont majoritaires, mais un important rééquilibrage a été réalisé ces dernières années, grâce notamment à l'opération de Perroix qui a permis la réalisation de 82 logements collectifs.

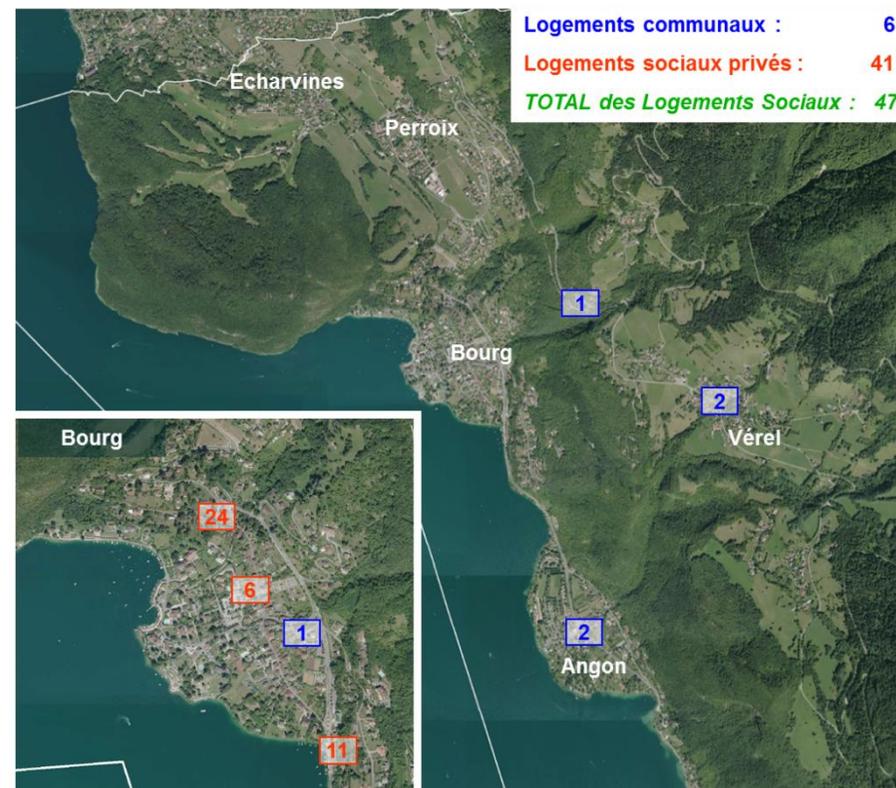
² D'après « Etude des besoins en logements en Haute-Savoie, 2010-2015, Amalia et Préfecture de la Haute-Savoie ».

La part des logements locatifs est stable (23,2% des résidences principales) après une diminution constante entre 1999 et 2008 (passant respectivement de 28% à 23,1%). Ils représentent encore moins d'un quart des résidences principales en 2013, légèrement plus que dans la CCT (22,4%) mais moins que la moyenne départementale (36,9%).



▪ Un effort réalisé en faveur des logements aidés

Talloires compte 40 logements locatifs sociaux en 2013, dont près de la moitié ont été mis en service en 1986 et 17 en 2012 et 2013.

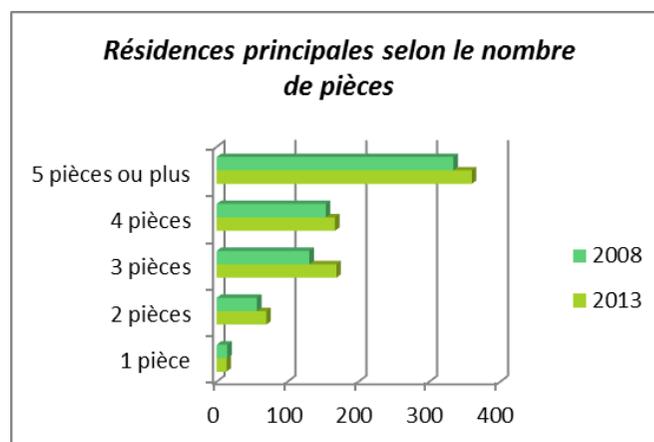
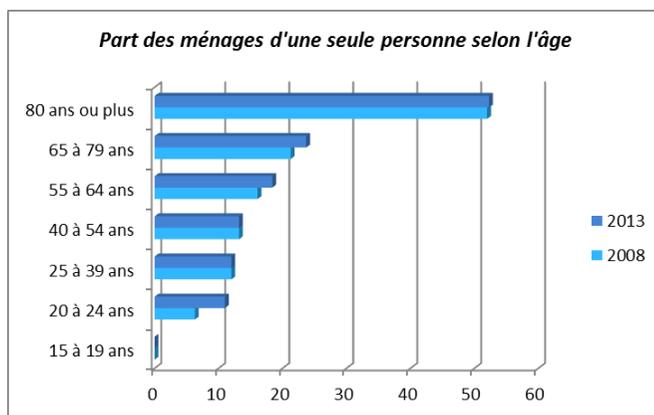


Un premier PLH (Programme Local de l'Habitat) a été élaboré à l'échelle de la CCT (Communauté de Communes de la Tournette), arrivé à échéance courant 2014. La CCT a élaboré un second PLH pour la période 2015-2020. L'objectif pour Talloires est de réaliser 5 logements locatifs aidés.

▪ Une prédominance des logements de grande taille

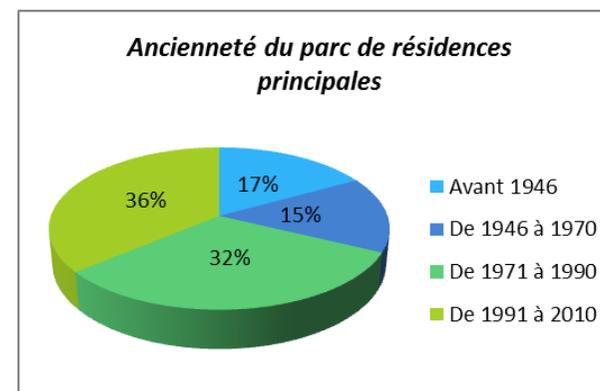
Un décalage est perceptible entre la taille des ménages et celle des logements. Ainsi, en 2013 :

- de plus en plus de ménages sont composés d'une seule personne,
- les logements de 1 et 2 pièces ne représentent qu'à peine plus de 10% du parc,
- malgré une progression des logements de 3 pièces, les logements de grande taille (4 pièces ou plus) demeurent très majoritaires : plus de 67% des résidences principales.



▪ Un parc de logements d'âge « moyen »

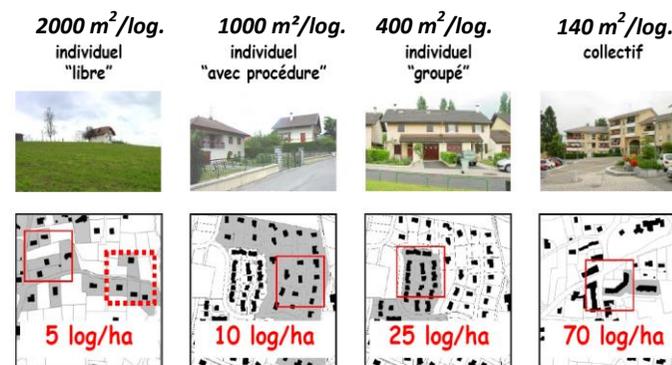
Près d'un tiers du parc des résidences principales a été construit avant 1970, et en absence de rénovation ne répond pas aux normes énergétiques.



▪ Une consommation de terrains très contrastée entre logements individuels et collectifs.

Récemment, la construction de logements collectifs a permis de privilégier un mode de développement plutôt "économe" : entre 2008 et 2013, près des deux-tiers des logements créés étaient des appartements.

Ces typologies d'habitat permettent une optimisation et une économie de l'espace.



Sources : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

3.3 La population et les logements : les prescriptions supra-communales :

- Le PLU devra être compatible avec le **SCOT du Bassin Annécien**, approuvé le 26 février 2014. Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :
 - attribue pour 20 ans³ et à l'ensemble des 4 communes de rang D de la Communauté de Commune de la Tournette :
 - ✓ une production de 250 nouveaux logements,
 - ✓ une consommation foncière pour les besoins en logement de 14 ha⁴,
 - prescrit de définir 1 ou 2 sites par communes de rang D, qui accueilleront au moins 90% de la croissance urbaine,
 - fixe une densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération),
 - détermine en matière de production de logements locatifs aidés : une moyenne de 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs,
 - encadre la part des maisons individuelles « pures » : maximum 35% des logements produits.
 - incite à définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
 - engage la poursuite ou la mise en œuvre de politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.
- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la CCT élaboré pour la période 2015-2020 attribue à Talloires un objectif de réalisation de 5 logements locatifs aidés.
- En Haute-Savoie, **le schéma départemental d'accueil des gens du voyage** a été approuvé le 20 janvier 2012 et modifié par avenant n°1 du 16 mai 2013.
Les besoins à l'échelle de la Communauté de Communes de la Tournette concernent l'accueil de trois familles à sédentariser.

³ Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT.

⁴ Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

3.4 La population et les logements : les enjeux pour l'avenir

Après l'arrivée de familles liée notamment à l'opération de Perroix, la tendance est de nouveau au déséquilibre démographique. En effet, malgré le maintien d'une dynamique démographique liée à un solde naturel en hausse :

- le vieillissement de la population est de nouveau en cours,
- la résidence secondaire exerce une concurrence toujours plus forte sur le marché du logement dont le coût est de plus en plus élevé,
- et le déséquilibre social se poursuit, avec une "spécialisation" vers des catégories socio professionnelles plus "élevées", reflétant la difficulté à se loger pour les autres catégories de population, compte tenu du coût élevé du logement.

L'équilibre générationnel de la population, un capital précieux pour l'animation de Talloires, constitue un enjeu pour les années futures.

Il doit pouvoir reposer sur une structure du parc de logement qui facilite le parcours résidentiel (offrir des logements pour tous les âges de la vie) et permette un renouvellement régulier de la population. En effet, compte tenu du cadre législatif et réglementaire qui s'impose sur le territoire communal (éléments de cadrage du SCOT, lois Montagne et Littoral), les possibilités d'extension de l'urbanisation, et donc d'accueil de nouvelles populations, sont limitées. Il incombe aux futures opérations, de contribuer à la poursuite de la diversification du parc de résidences principales.

Un enjeu de poursuite du rééquilibrage du parc de logements, dans le contexte d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne l'extension de l'urbanisation.

Il s'agit de promouvoir des nouveaux logements :

- qui permettent des "économies" d'espace : logements collectifs et semi collectifs, individuels groupés,
- qui facilitent le parcours résidentiel de la population (jeunes, jeunes ménages, familles, personnes âgées...) et permettent sa dynamique démographique : logements locatifs, de petite et moyenne taille...,
- accessibles aux diverses catégories sociales de populations, notamment les plus modestes, mais également les classes « moyennes » : logements aidés, en faveur de ceux qui, de plus en plus nombreux, éprouvent des difficultés à se loger sur le marché "libre".

En outre, une part de plus en plus importante du parc va être concernée par la rénovation, qu'il s'agit d'encadrer afin qu'elle puisse contribuer au "renouvellement" du parc de logement tout en préservant son caractère patrimonial.

4 L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 Les emplois

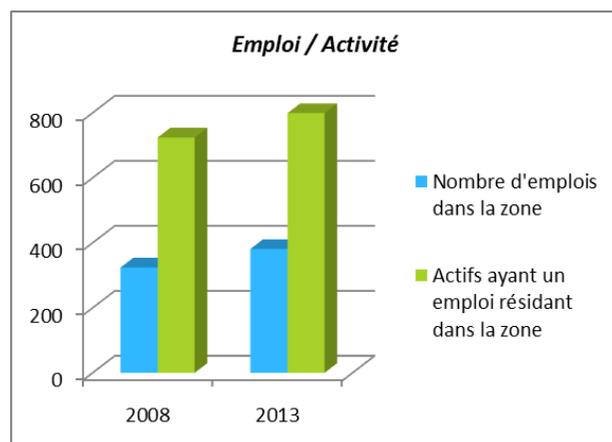
- Malgré une progression du nombre d'emplois recensés, Talloires demeure un territoire « résidentiel » :

Plus de 380 emplois sont recensés à Talloires en 2013, ce qui représente une augmentation de plus de 17% par rapport à 2008 (+ 57 emplois).

NB : à ces données, s'ajoutent les emplois saisonniers qui n'ont pas été comptabilisés au moment du recensement INSEE.

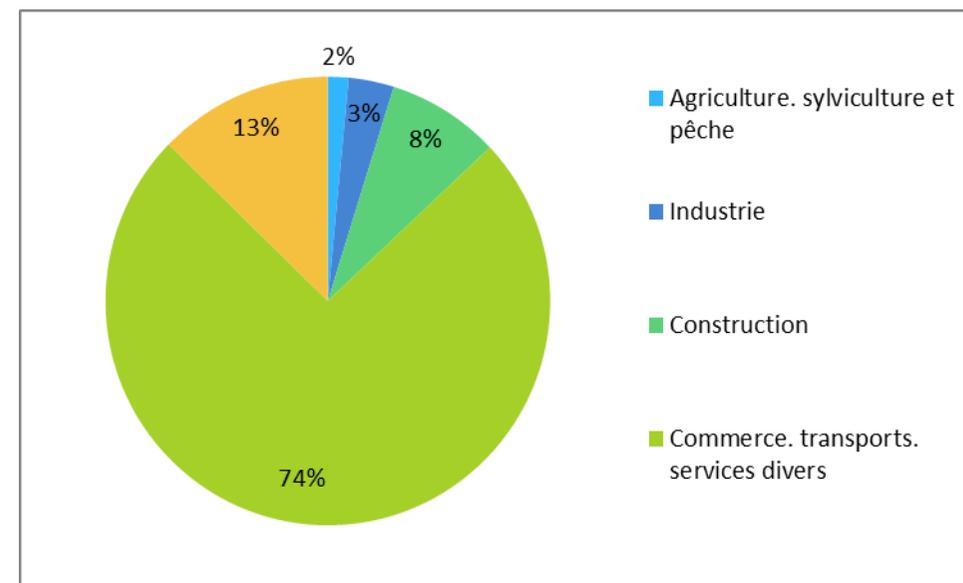
Le ratio emploi/actif demeure inférieur à 0,5, soit un peu moins d'un emploi pour 2 actifs résidant sur Talloires.

244 emplois, soit 64,2% des emplois sont exercés en tant que salarié.



- Une économie dominée par le secteur tertiaire

En 2014, Talloires comptabilisait 331 établissements actifs, dont les trois-quarts (246) relèvent du le secteur tertiaire. 8% des établissements sont des commerces¹.



- Un secteur touristique bien représenté et qui porte l'économie de Talloires²

Le secteur touristique regroupait 114 emplois en 2013, soit près de la moitié de l'emploi salarié et en forte croissance (68 emplois en 2005, 52 en 1999).

¹ Source : d'après données Comète

² Emplois de l'hôtellerie/restauration, activités récréatives, culturelles et sportives

4.2 Les activités économiques

4.2.1 L'agriculture

Ces données sont issues de l'étude réalisée par la chambre d'agriculture en 2007.

▪ Les surfaces exploitées

Sur les 2 069 hectares communaux, la ³Surface Agricoles Utile (SAU) des exploitations ayant leur siège sur Talloires, y compris des terres sur d'autres communes s'élève à 73 ha dont :

- 51 ha sur Talloires,
- 22 ha sur communes alentours : Montmin et Bluffy

La SAU communale est d'environ 359 ha dont seulement 15% sont exploités par les exploitants de Talloires. Au total, quatorze personnes déclarent exploiter sur Talloires.

La SAU communale hors alpage⁴ s'élève à 195 ha, soit 9% de la surface totale de Talloires ; un taux nettement inférieur à la moyenne départementale, du fait de vastes zones boisées. Trois exploitations travaillent en alpages.

25% des surfaces exploitées le sont en propriété (taux légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 20%), 75% sont louées.

Le cahier des charges concernant l'AOC Reblochon implique pour l'alimentation des troupeaux la production d'herbe et le fourrage de l'aire AOC. L'appellation a des conséquences sur les surfaces nécessaires à la production de foin, ainsi que sur les pâtures de proximité indispensables (maximum : 1 km) créant des problèmes de circulation pour les troupeaux.

▪ Les élevages

Les trois exploitations ont une activité d'élevage ovin de 305 brebis mères et de 350 Agneaux recensés en 2007.

³ Rappel: un agriculteur exploite en moyenne des terres sur 3 communes en Haute Savoie. (Source : étude agricole 2007 réalisée par la chambre d'Agriculture)

⁴ Source RGA 2000: part des surfaces agricoles sur Talloires exploitées par les agriculteurs de Talloires et extérieurs

Les centres équestres sont, depuis la Loi Orientation Agricole de 2005, considérés comme "exploitations agricoles".

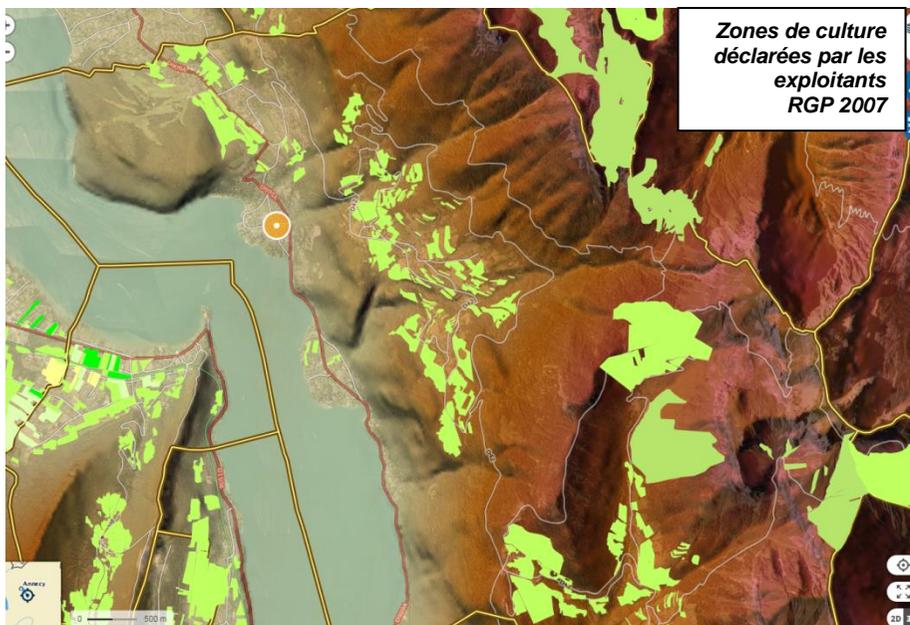
Trois exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Aucune n'est soumise à Déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à Autorisation au titre des installations classées.

Rappel des règles applicables à toutes les communes sur les rapports entre les sièges d'exploitations agricoles et l'urbanisation :

- Exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental : arrêtés préfectoraux du 18 décembre 1985 et du 03 août 1987 indiquant notamment le respect d'une distance de 50 mètres environ entre bâtiments d'élevage et urbanisation.
- Exploitations soumises à Déclaration au titre des Installations Classées : arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 indiquant notamment le respect d'une distance de 100 mètres entre les bâtiments d'élevage (et leurs annexes) et les habitations et les locaux occupés par des tiers ainsi que les zones destinées à l'urbanisation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.
- Exploitations soumises à Autorisation au titre des Installations Classées : respect d'une distance de 100 mètres.

Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations, notamment :

- Pour la durée de stockage des effluents et la distance d'épandage vis à vis des habitations.
- En matière d'Urbanisme: elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des zones constructibles, et vis à vis des constructions tiers et également pour l'application de la règle de réciprocité (article L.111.3 du Code Rural) : "Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes".



Certaines de ces règles sont adaptables à la marge au contexte local, notamment lorsque les exploitations sont d'ores et déjà très proches des zones urbanisées, et dans la mesure où l'esprit de ces règles est respecté, sur avis de La Chambre d'Agriculture.

▪ Les productions et débouchés

Les exploitations de Talloires commercialisent en direct le cheptel ovin ainsi que par le biais d'une coopérative (Die Grillon).

Les onze exploitations extérieures travaillant des terres sur Talloires (dont les sièges se situent à Montmin, Alex, Thônes, La Balme de Thuy) sont pour dix d'entre elles en bovins lait et engagées dans le cahier des charges de l'AOC Reblochon. L'importance des superficies contribue à l'autonomie fourragère et au respect du cahier des charges de l'AOC.

La filière forestière est présente ; elle pourrait constituer une opportunité, compte tenu du caractère forestier de Talloires.

Trois grandes orientations sont proposées par la Chambre d'Agriculture :

- **Protéger les sièges d'exploitation** vis à vis de l'urbanisation, en prenant en compte les "parcelles de proximité" nécessaires au fonctionnement des exploitations (pâturage, accès et circulation des cheptels, circulation des engins autour des bâtiments), et en maintenant, là où la configuration le permet encore, une ouverture suffisante en direction des zones exploitées.

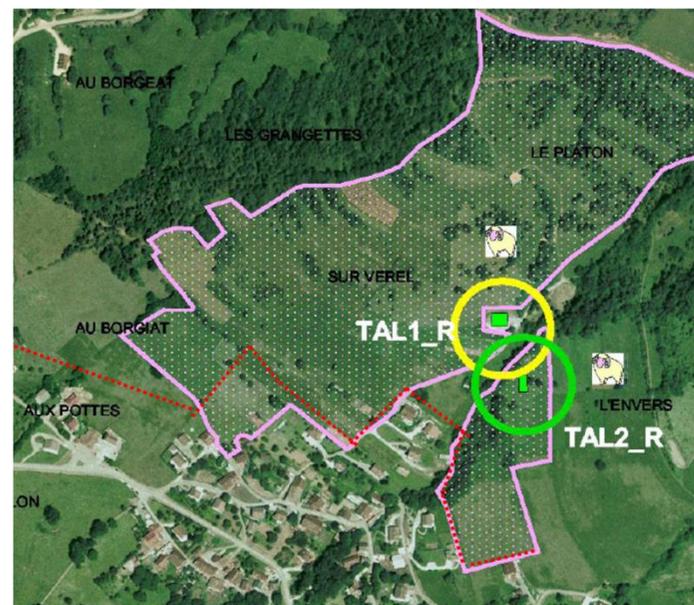
Localisation des sièges d'exploitation

La profession agricole :

- préconise 100 m de distance (au tiers le plus proche) afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage décentes limitant les risques de conflit et nuisances olfactives et de bruits. A Talloires, la distance au tiers est supérieure à 50 m pour les trois exploitations ;
- considère qu'un angle d'ouverture de 120° sur les parcelles attenantes aux bâtiments est nécessaire pour la circulation du bétail et engins agricoles. L'angle d'ouverture est supérieur à 120° pour deux exploitations mais inférieur pour la troisième.



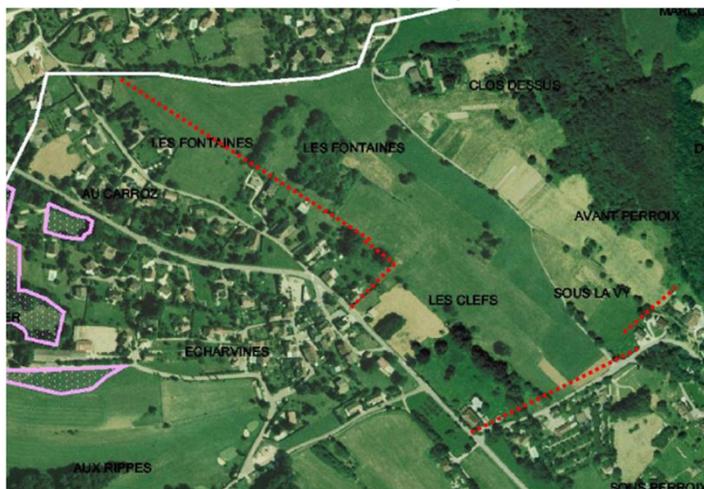
Nb : L'exploitant qui gère l'exploitation d'Echarvines en double activité lors de la réalisation du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, n'exerce désormais plus d'activité agricole.



- **Préserver les grands espaces agricoles**, d'où un regroupement souhaitable de l'urbanisation autour des pôles construits (chefs-lieux, villages et hameaux existants).

Les Fontaines

Sous Lavy



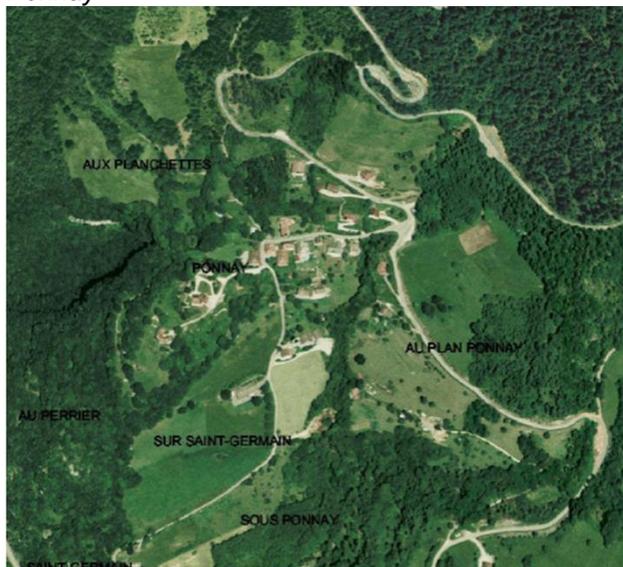
Dessus Perroix



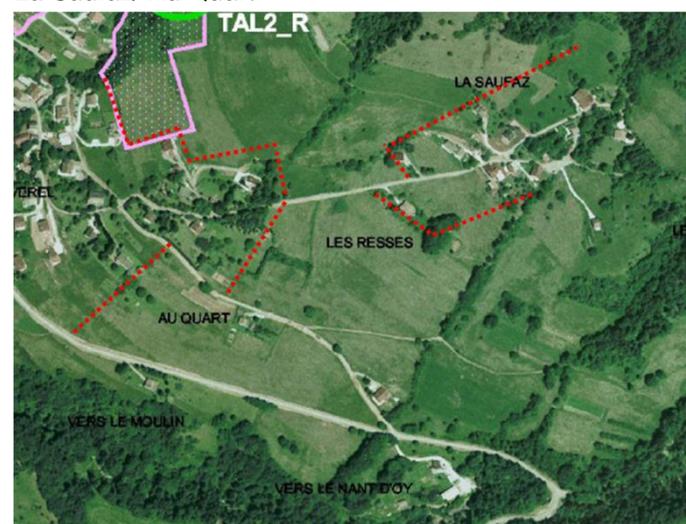
Perroix



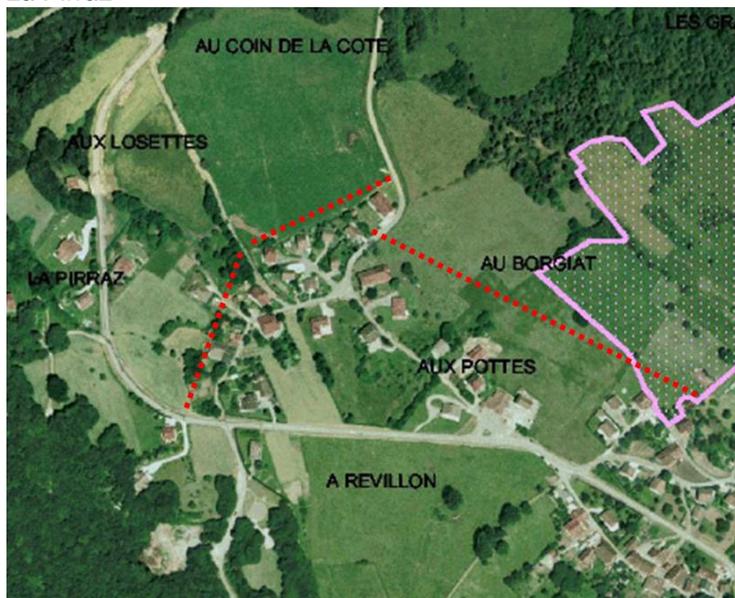
Ponnay



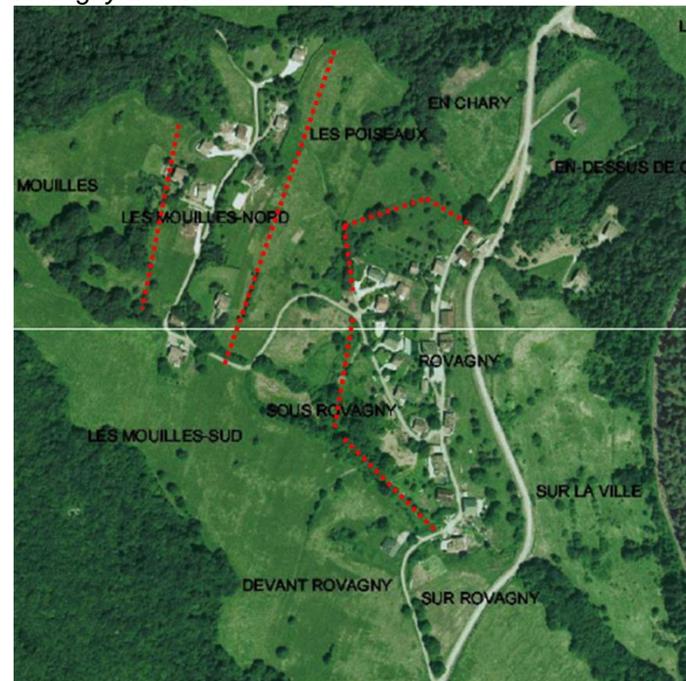
La Saufaz/ Au Quart



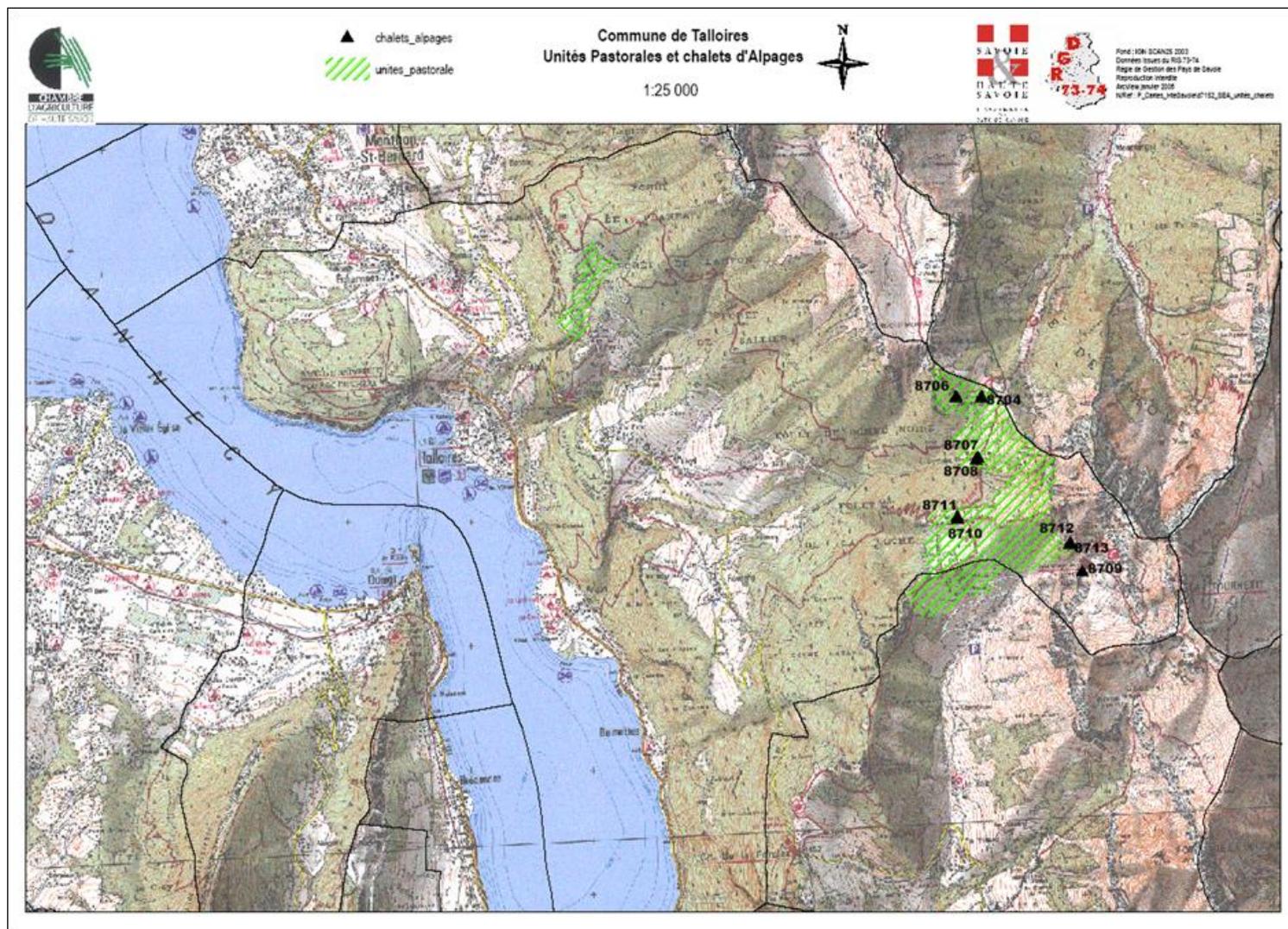
La Pirraz



Rovagny/Les Mouilles



- **Maintenir les circulations agricoles et les accès :** d'une part, les passages permettant l'accès aux zones agricoles (situées à l'arrière des zones d'urbanisation) ; d'autre part la praticabilité des chemins ruraux desservant ou traversant les zones d'urbanisation (pour maintenir les accès).



4.2.2 La sylviculture

A l'échelle du département

- La forêt couvre 39% du territoire haut-savoyard et se situe essentiellement sur les versants escarpés. Elle joue un rôle économique, avec la production de bois d'œuvre. Le Conseil Général, les acteurs de la filière bois et la Préfecture de Haute-Savoie ont signé, en novembre 2012, la stratégie filière forêt-bois pour la Haute-Savoie 2012-2016. Ce plan comporte quatre axes :
 - valoriser durablement la ressource forestière,
 - élargir le marché et consolider l'offre,
 - développer les compétences,
 - animer le développement de la filière forêt-bois.
- Un des objectifs est de développer la mobilisation durable des bois en forêt afin d'alimenter la filière locale consommatrice de bois d'œuvre résineux. A ce jour, 42% des surfaces sont inaccessibles du fait notamment d'une desserte insuffisamment adaptée, pénalisée par un relief escarpé et une forêt à 70% privée et morcelée. A cette effet, le Département encourage les collectivités à réaliser un schéma de desserte forestier dont les projets peuvent être inscrits dans les PLU. Le CG74 recommande, le cas échéant que les PLU :
 - comportent des emplacements réservés pour permettre la création de voiries forestières, de places de stockage ou de débardage notamment en bordure des voies publiques,
 - veillent à ne pas boucher, par l'urbanisation, l'accès actuel ou futur aux massifs boisés,
- Il est rappelé que les voiries permettant l'accès des grumiers en forêt doivent répondre à des exigences de résistance au tonnage élevé (48 tonnes) et de largeur suffisante. Les projets d'aménagement de voiries accédant aux massifs boisés devront, dans la mesure du possible, répondre ces exigences.

▪ Talloires est concernée par un projet d'aménagement forestier pour la période 2013-2032

Il porte sur 513 ha, a été établi suite aux investigations de l'ONF et d'une concertation menée avec la commune, et a été acté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2013.

La surface en sylviculture est de 372 h. La production forestière est estimée à environ 2,95 m³/ha/an.

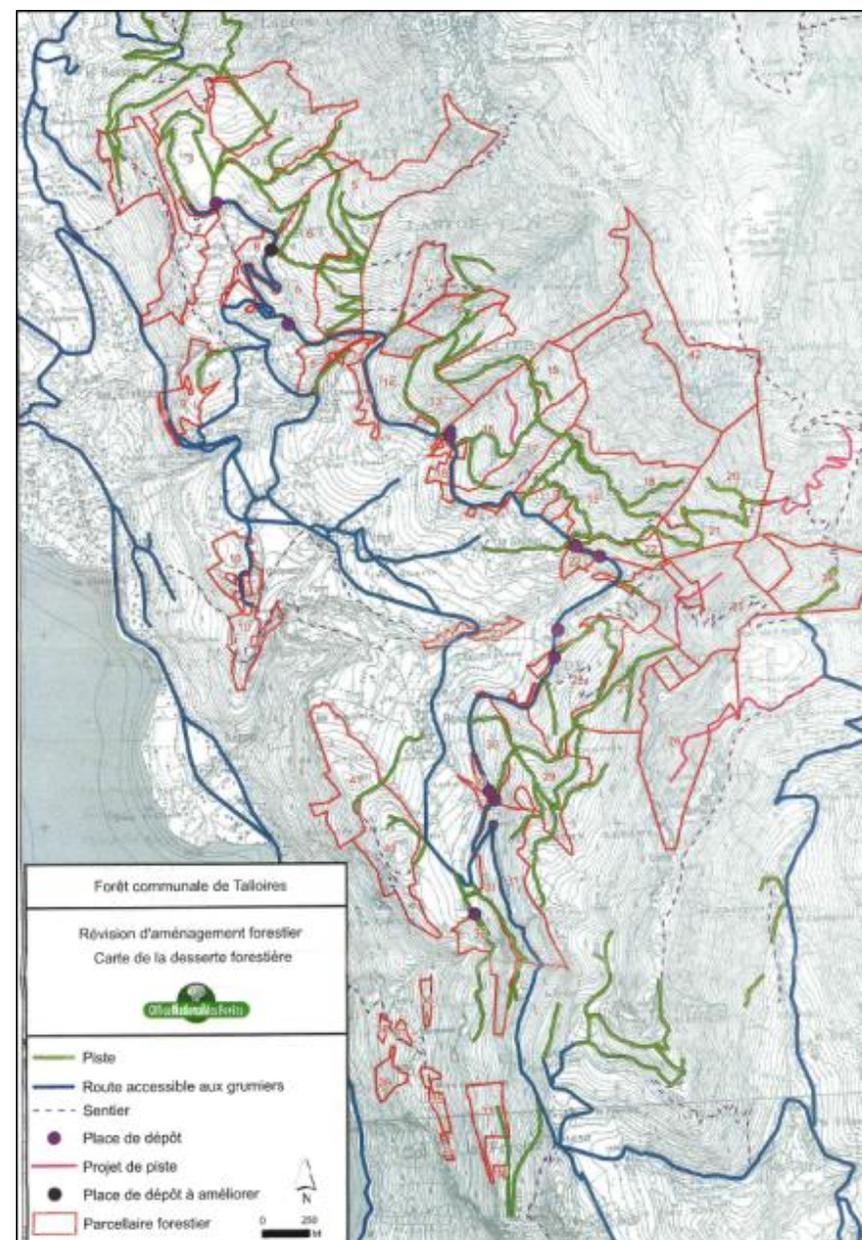
Les actions proposées sur les 20 prochaines années relèvent de :

- La récolte du bois : elles sont estimées à 2,3 m³/ha/an (+ 0,2 si les projets d'infrastructure sont réalisés).
- Les actions foncières : acquisition de parcelles boisées par la commune qui relèveront du régime forestier, lorsqu'elles sont incluses ou à proximité de parcelles communales.
- Les travaux d'infrastructure : projets de création de routes et piste forestières, poursuite de la réfection de la route forestière de la Coche ; amélioration d'une place de dépôt, entretiens du réseau existant (route, pistes, sentiers).
- Les travaux sylvicoles : nettoyage après coupe.
- Les actions écologiques : préservation des habitats.

Le plan d'action pour la desserte forestière :

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)
Routes forestières					
DES 1	1	Route forestière de la Coche Réfection généralisée		1,2 km	
DES 2		Création d'une route forestière pour exploitation à câble mat		1150 ml	Desservir la parcelle 26. Volume à récolter = 700 m ³ (Vol. tige)
Pistes forestières					
DES	1	Création de piste		900 ml	Desservir la parcelle 25 et améliorer l'infrastructure de la 16. Volume à récolter = 750 m ³ (Vol. tige)
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)					
DES	1	Aménagement de la place de dépôt existante	Parcelle 7		Capacité de stockage Mise en sécurité de la voierie
Entretien courant du réseau					
DES	En continu	Entretien des fossés, tête d'aqueduc et passages busés sur la RF de la Coche		5 km	Maintien en état du réseau
DES	En continu	Entretien des pistes forestières		28 km	Maintien en état du réseau
DES	En continu	Entretien des sentiers de gestion		15 km	Maintien en état du réseau

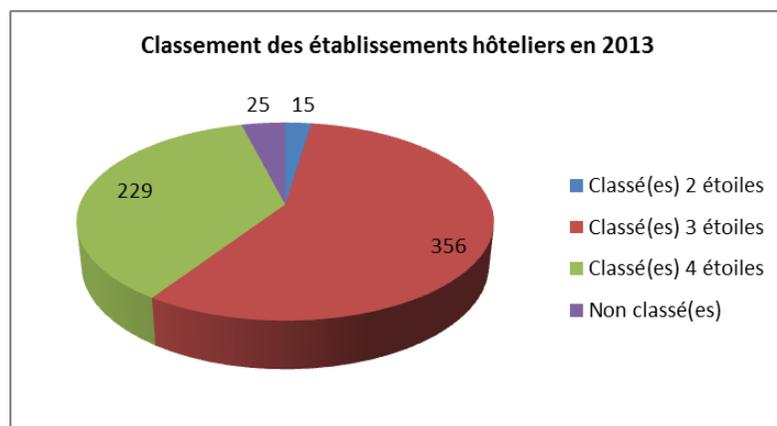
NB : La création de la route forestière pour desservir la parcelle 26 n'est actuellement pas souhaitée par la commune mais reste une option à envisager en fonction de l'évolution du cours du bois.



4.2.3 Le tourisme

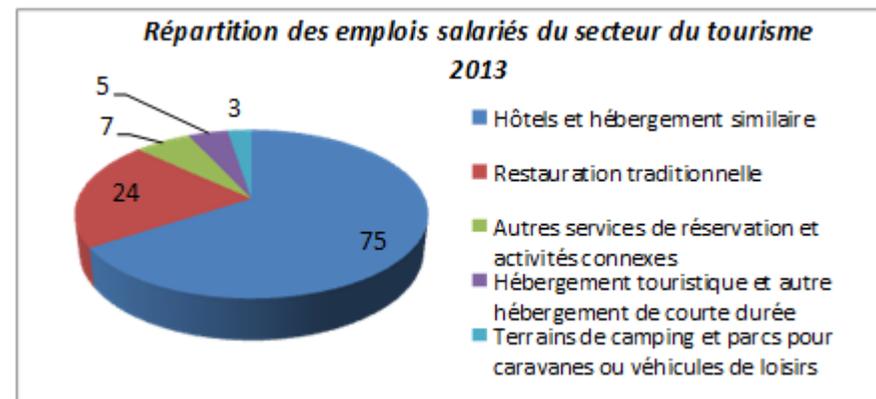
Entre lac et montagne, le site exceptionnel que constitue Talloires a fondé son histoire, générant un tourisme de villégiature et l'implantation d'une hôtellerie "haut de gamme".

- Le tourisme est l'activité économique majeure de Talloires, avec en 2014, environ 1820 lits pour 360 résidences secondaires, une vingtaine de restaurants et surtout une offre d'environ 2440 lits marchands en 2014, dont :
 - 625 en hôtels (11 structures),
 - 1284 en camping (répartis dans 4 structures soit 53% de la capacité d'accueil marchand),
 - 84 en centre d'hébergement collectif (1 structure),
 - 38 en résidences de tourisme classées et résidences non classées (1 structure),
 - 405 en appartements meublés classés (85 structures),
- Sur les 625 lits offerts en hôtellerie, plus de la moitié le sont dans des établissements classés 3 étoiles (6 établissements), plus du tiers en 4 étoiles (3 établissements) et moins de 6% en 2 étoiles ou non classés (2 établissements).



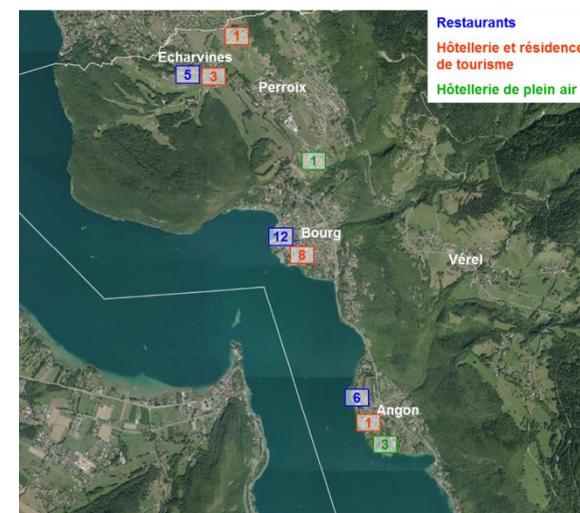
- L'activité touristique induit des retombées économiques au niveau de l'emploi, du commerce local et des ressources pour la collectivité d'une manière générale. Elle constitue également une forte image identitaire de Talloires et contribue à la préservation d'un cadre de vie de qualité.

La moitié des emplois salariés de exercés à Talloires sont liés au secteur du tourisme (114 emplois sur 232 en 2013), dont les deux-tiers dans l'hôtellerie.



- **La majorité des structures d'accueil touristique se situe au Chef-lieu.**

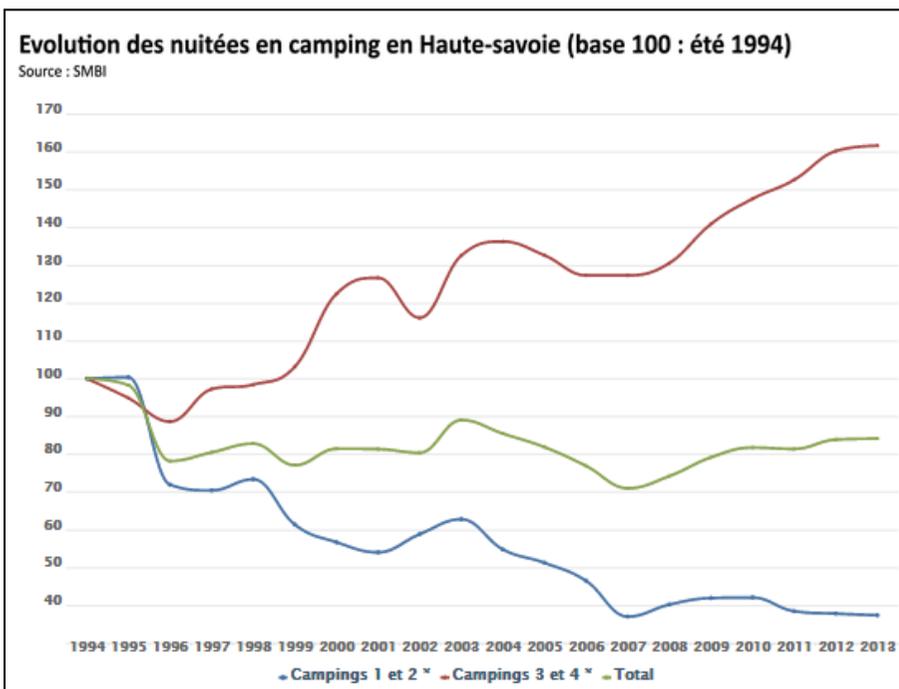
Le Chef-lieu regroupe la majorité des hôtels et des restaurants (notamment dans la baie), lesquels sont également présents à Angon, Echarvines dont celui du golf, Perroix.



▪ Un "marché" touristique qui évolue...

Concernant l'hébergement, à l'échelle départementale, de meilleurs résultats sont observés dans les établissements 3 et 4 étoiles (en hôtellerie et camping). Ainsi, le nombre de nuitées a progressé en 10 ans dans les hébergements moyen-haut de gamme de :

- +73% dans les hôtels,
- +22% dans les campings.



▪ Un secteur touristique porté par un patrimoine exceptionnel à l'échelle du bassin annécien

Les fondements de l'attractivité touristique de Talloires :

- un patrimoine paysager et historique remarquable,
- un site varié : rives du lac, montagne,

- des équipements permettant la pratique d'activités variées (golf, parapente, plages, canyoning, randonnée, parcours aventure...),
- des animations culturelles reconnues (pyroconcerts, fête du livre...), s'inscrivant dans ce site exceptionnel,
- une offre significative et de bon niveau en hébergements marchands et en restauration.

▪ Une qualité et une diversité à préserver, soutenir, voire à renforcer, tant du point de vue :

- de la protection de l'offre en hébergements et de sa diversification (en cohérence avec les "attractions touristiques" et les équipements de Talloires),
- que du positionnement et de la valorisation des équipements qui, pour certains constituent une "niche" sur le marché du tourisme (parapente, golf). Cependant ces aménagements s'adressent de plus en plus à une clientèle de proximité à l'échelle de l'agglomération (plage, nautisme, golf, parapente...).



4.2.4 L'artisanat, le commerce et les services

Ces secteurs ne sont économiquement pas négligeables, la construction représentait 10% des emplois de Talloires en 2010, et, le commerce 6%.

Le nombre d'établissements artisanaux est en croissance depuis 2002, pour atteindre 38 établissements en 2013, auxquels s'ajoutent une partie des 13 établissements nomenclaturés « industriel ». Le secteur commercial accusait un léger recul, avec 26 établissements contre 29 en 2002.

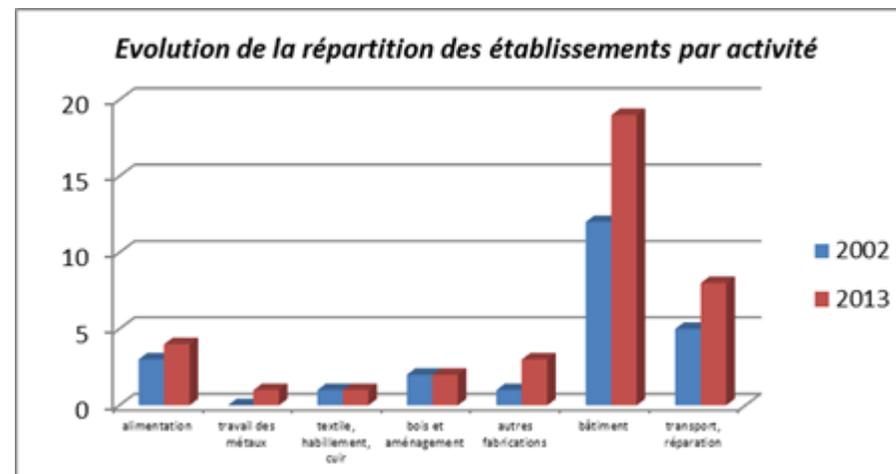
Nombre d'établissements par activité				
Activité	2002		2013	
	Périm.	Périm.	Dépt	
ARTISANAT	Alimentation	3	4	1 246
	Travail des métaux	0	1	820
	Textile, habillement, cuir	1	1	207
	Bois et ameublement	2	2	493
	Autres fabrications	1	3	1 079
	Bâtiment	12	19	6 719
	Transport, réparation	5	8	4 234
	Autres			
	Inconnu			
	TOTAL ARTISANAT	24	38	14 798
COMM.	Comm. de détail, réparations	16	15	8 585
	Comm. de gros	13	11	2 704
	Comm. et réparation auto.			1 561
	TOTAL COMMERCE	29	26	12 850
INDUSTRIE	Agricole et alimentaire	1	1	782
	Biens de consommation	5	3	714
	Automobile			37
	Biens d'équipement	0	3	935
	Biens intermédiaires	1	3	1 510
	Energie	2	3	643
	TOTAL INDUSTRIE	9	13	4 621

Sources : CMA 74, CCI 74, INSEE - SIRENE

Les plus grands établissements (en termes de nombre de salariés) après la commune de Talloires) sont des établissements hôteliers, un cabinet d'architecture implanté à Perroix, des entreprises de services à domicile et une société de transport.

▪ Un secteur artisanal stable et de plus en plus diversifié

38 établissements artisanaux sont présents en 2013, où le secteur de la construction conserve la prédominance. La chambre des métiers dénombre 38 établissements artisanaux à Talloires en 2014, dont la majorité dans le secteur du bâtiment. Le secteur artisanal regroupait 52 actifs en 2006 (*les données plus récentes ne sont pas disponibles*).

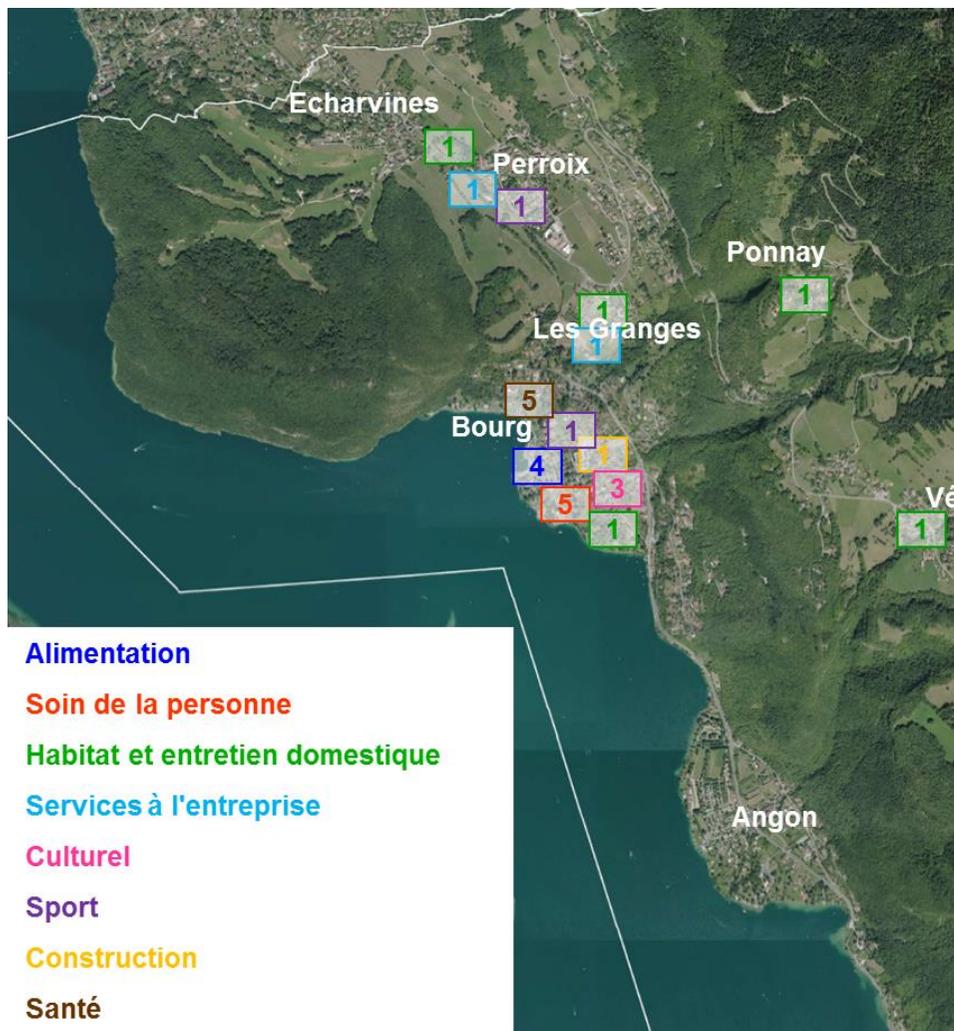


▪ Les commerces et services

Le secteur commercial est tourné essentiellement vers les services de proximité et le tourisme, et répond aux besoins de première nécessité (supérette, boulangerie, tabac presse, souvenirs, coiffeur). Talloires bénéficie de services médicaux et paramédicaux, ces derniers s'étant renforcés récemment (médecin, kinésithérapeute, infirmière, ostéopathe).

▪ Une localisation dans deux pôles principaux

Le Chef-lieu touche une clientèle de proximité et touristique, alors qu'au niveau du pôle d'activités économiques de Perroix, dont la localisation favorise une attractivité dépassant le cadre communal, un positionnement sport/loisirs se dessine autour du site de parapente.



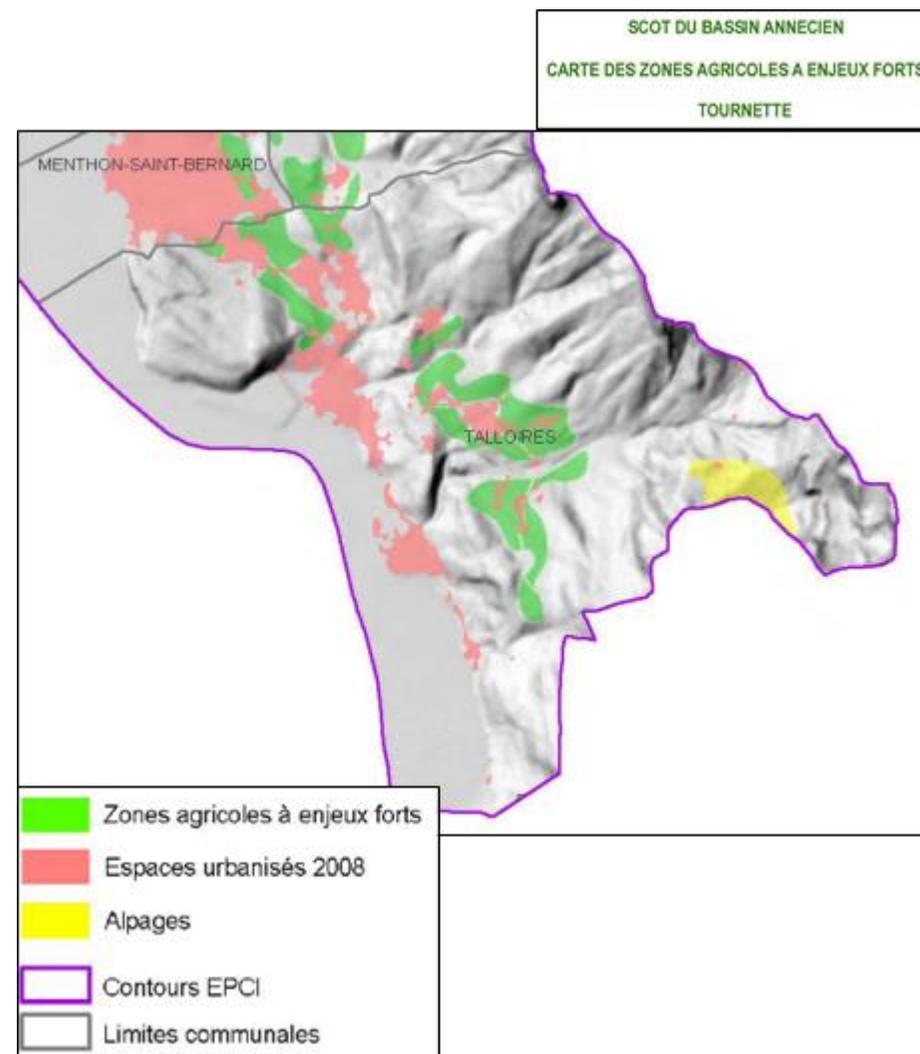
4.3 Les activités économiques et emplois : les prescriptions supra-communales :

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

Préserver les terres agricoles :

- Pour les zones agricoles à enjeux forts (délimitées dans les PLU en compatibilité avec le repérage du DOO du SCOT). Ces zones doivent être classées en zone agricole à vocation agricole stricte. Seuls y sont autorisés :
 - ✓ des aménagements à des fins professionnelles agricoles,
 - ✓ des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux ou dans des conditions autres définies par le PLU,
 - ✓ des équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
 - ✓ des infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
 - ✓ des liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables, ... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
 - ✓ les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles,
 - ✓ ainsi que, exceptionnellement et sous conditions, un autre changement de vocation.
- Les autres espaces agricoles : espaces à enjeux ordinaires : Préserver le plus longtemps possible les zones agricoles ordinaires par une inscription en zone A indiquée « o » des PLU. En outre, dans le tissu urbain existant, interdire l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage et autoriser l'adaptation de celles existantes.
- Pour les zones agricoles multi-usage : agricole /tourisme /loisirs : veiller à préserver l'activité agricole présente : les activités touristiques et de loisirs devront être compatibles avec l'exercice de l'activité agricole, et réciproquement.

- Pour les alpages à vocation agricole : classement en zone A.



Construire une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques :

- Une hiérarchie de zones d'activités est définie à l'échelle du bassin annécien :
 - ✓ pour le territoire de la Communauté de Communes de la Tournette, seules des extensions limitées des zones existantes pourront être autorisées (en raison de la vocation résidentielle et touristique de ces communes et de la topographie),
 - ✓ la mutualisation de ces zones d'activités doit être étudiée au sein de chaque EPCI.
- La qualité et la densification des zones d'activités économiques doit être favorisée.

Dynamiser et renforcer l'économie touristique :

- Etudier la possibilité d'inscrire une zone à vocation hôtelière pure, notamment dans les communes littorales.
- Renforcer le tourisme de nature et sportif :
- Sur l'ensemble du territoire, et tout particulièrement dans les sites « majeurs » et notamment le Semnoz, le Salève, les Gorges du Fier, le Pont de la Caille, le Plateau des Glières, le Col de la Forclaz, le site de Planfait et le plus généralement le plateau de Saint-Germain :
 - ✓ autoriser la réalisation d'aménagements pour les loisirs, la restauration, l'accessibilité tous modes, parking, accueil, etc. dans le respect des prescriptions établies au titre de la trame écologique, de la trame paysagère et des espaces agricoles et en privilégiant l'optimisation des espaces de loisirs déjà aménagés,
 - ✓ favoriser l'accessibilité de ces sites par des modes alternatifs à la voiture individuelle, et permettre leur accessibilité en modes doux,
 - ✓ recenser les chalets d'alpage et définir leurs vocations.
- Développer le tourisme culturel et patrimonial :
 - ✓ identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti local,
 - ✓ assurer l'accessibilité modes doux.
- Dans le cas de projet d'Unité Touristique Nouvelle d'intérêt local, ils devront s'inscrire dans les objectifs de développement durable du projet de territoire du bassin annécien, et nécessiteront la conduite de procédure de révision ou de modification du SCOT, afin de les intégrer au DOO.

Concernant le développement commercial :

- Intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines :
 - ✓ ne pas autoriser le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales et le long des axes routiers dans la mesure où ils viseraient une chalandise intercommunale y accédant en voiture,
 - ✓ localisation préférentielle du commerce de ville dans les centralités urbaines de toutes tailles,
 - ✓ adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité.
- Recadrer l'évolution des zones commerciales : le SCOT comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui délimite les lieux d'implantation préférentielle des commerces qui ne peuvent s'insérer dans la ville mixte : les ZACom (Zones d'Aménagement Commercial) :
 - ✓ la création de nouvelles zones de commerces dédiés est interdite hors de ZACom,
 - ✓ aucune ZACom n'est délimitée sur le territoire de Talloires,
 - ✓ une annexe du DOO du SCOT précise le champ d'application du SCOT en matière d'aménagement commercial, ainsi que les projets de développement commercial devant être soumis à autorisation ou avis des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (voir ci-après).

7. ANNEXES - DAC

7.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU SCOT EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Il s'impose aux :

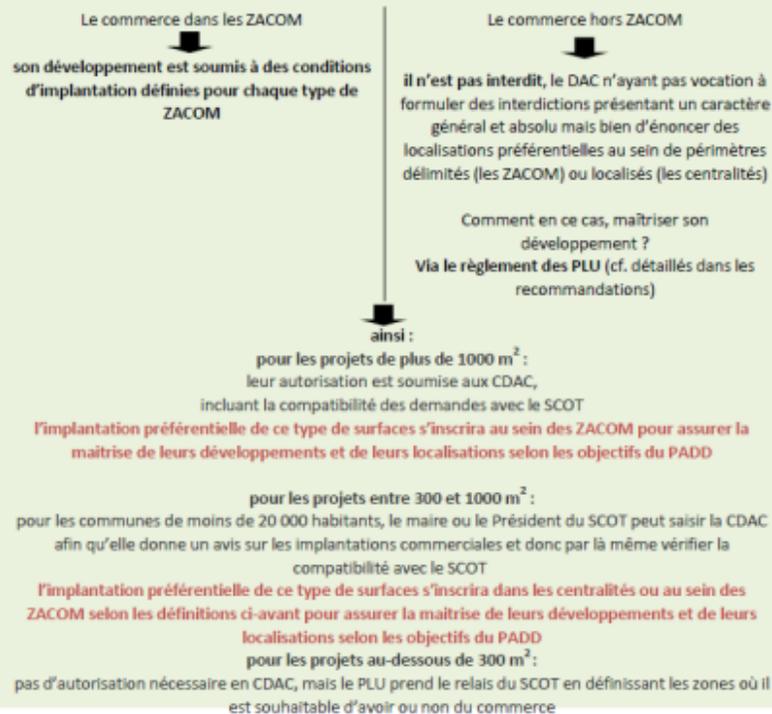
- magasins de commerces de détails
- concessions automobiles
- services marchands
- drive

Il ne s'impose pas aux :

- restaurants
- cinémas
- commerces de gros
- garages automobiles
- stations essence
- commerces non-sédentaires

Ces activités peuvent toutefois être implantées en ZACOM selon les prescriptions du PLU.

7.2. ZACOM ET HORS ZACOM, QUEL DEVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES ?



4.4 Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir

Pour la collectivité, les moyens d'agir en faveur du développement économique sont, dans le cadre du PLU, la préservation d'un "cadre" paysager et la création d'un "cadre" réglementaire, favorables au maintien et au développement, essentiellement, des activités touristiques, culturelles et de loisirs sportifs, ainsi que l'inscription de projets spécifiques portés par la commune.

Pour les années à venir, les enjeux du développement économique concernent principalement :

- **Le secteur du tourisme et des loisirs**, "porteur" en grande partie de l'économie locale, qui est à soutenir en tant qu'activité économique majeure et qui est apte à cohabiter avec l'habitat :
 - La préservation et la valorisation des sites et du patrimoine, tels que les paysages et les espaces naturels de montagne et du littoral, du patrimoine historique du chef-lieu et des groupements bâtis traditionnels, des sites aménagés de la baie, de la cascade et de la presqu'île d'Angon...
 - La préservation, le renforcement et la valorisation des équipements touristiques, culturels et de loisirs : plage et loisirs nautiques, réseaux pédestres et cyclables, golf, parapente (ces derniers constituant des opportunités dans des secteurs en développement), espaces événementiels et équipements culturels.
 - Le soutien à l'évolution des infrastructures du tourisme (hébergements, restauration) et à leur adaptation à l'évolution du marché (mise aux normes, montée en gamme, développement de leurs équipements). Il s'agit de permettre leur maintien, leur développement et leur restructuration.

- **Les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services**, (dépendants en partie du tourisme) qui, outre leur intérêt économique, ont l'avantage d'assurer une fonction de services à la population :
 - En soutenant l'activité commerciale et artisanale au chef-lieu, voir dans les villages, pour les activités non nuisantes pouvant s'implanter en mixité avec l'habitat.
 - En optimisant la fonctionnalité de la zone d'activités de Perroix.

- **Le secteur agricole**, à pérenniser en tant qu'activité économique, mais aussi et principalement pour son rôle de valorisation et d'ouverture du paysage de Talloires.

- **La filière forestière**, en permettant les aménagements nécessaires à son fonctionnement, compatibles avec le maintien de la qualité des paysages.

5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Les équipements publics et collectifs

▪ Les équipements scolaires :

Une restructuration du groupe scolaire a permis sa modernisation et la création d'une classe supplémentaire. Il comprend actuellement 6 classes (4 primaires et 2 maternelles), ainsi qu'une garderie périscolaire et un restaurant modernisé.



Les équipements actuels permettraient de répondre à l'augmentation des effectifs, avec la possibilité d'ouvrir 2 classes et d'accueillir 40 à 50 élèves supplémentaires au restaurant scolaire.

Les effectifs sont stables sur les 5 dernières années. Pour l'année scolaire 2014/2015, 137 élèves fréquentent les écoles municipales, dont 55 en maternelle et 82 en primaire.

L'accueil pour la petite enfance est assuré à la crèche/halte garderie de Veyrier du Lac, dans le cadre de l'intercommunalité.

▪ Les équipements sportifs et culturels

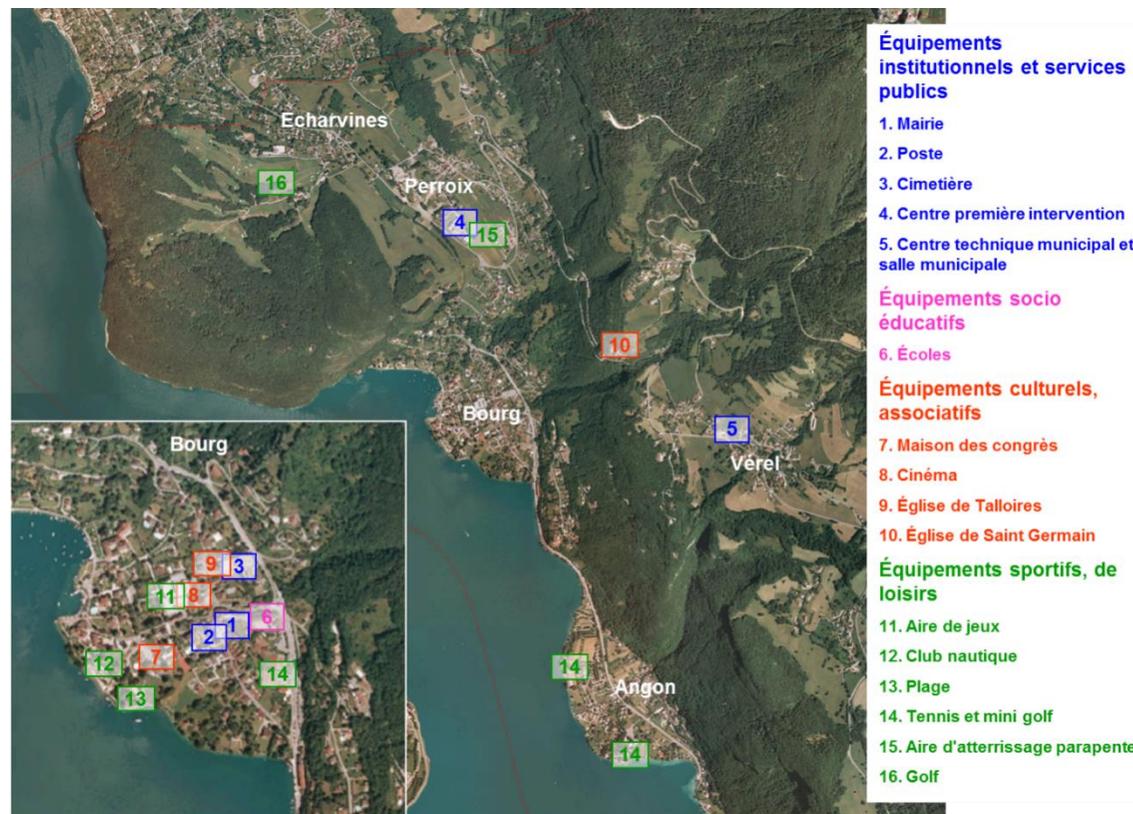
Il s'adressent tant aux résidents permanents qu'à un public touristique. Le niveau d'équipements, public et privé, est bon. Leur attractivité dépasse, pour certains des équipements, l'échelle communale :

- Bibliothèque,
- Maison des congrès,
- Salle de cinéma,
- Le restaurant scolaire peut être utilisé pour des événements,
- Tennis, minigolf et boulodrome,
- Club nautique,
- Trois plages (bourg, Espace Lac à Angon, Angon),

- Site d'atterrissage et décollage des parapentes,
- Golf,
- Parcours aventure.

▪ Les autres équipements publics

- Mairie, Poste, Eglise et cimetière situés au bourg,
- Eglise et cimetière de St-Germain,
- Centre Technique Municipal et salle municipale (Vérel),
- Centre de première intervention (Perroix).



▪ Les équipements : besoins et projets

La commune souhaite se doter d'un équipement multi-activités au bourg, en lien avec les équipements existants à la plage, notamment la Savoyarde. Le programme de cet équipement répond aux besoins envisagés en termes de :

- salle multi-activités modulable (danse, gymnastique douce, yoga...), pouvant utilisée comme salle de réunions,
- salle de musculation,
- salle nordique (sauna), pouvant être utilisée comme salle annexe de la plage l'été,
- vestiaires, sanitaires.

Il permettrait également de mettre à disposition des locaux pour les associations.

D'autre part, la réalisation d'agorespaces (petits terrains multisports) est envisagée :

- A Perroix, sa localisation est à déterminer,
- Sur le plateau de Saint-Germain, près de Vérel.

5.2 Les transports et déplacements

▪ Les déplacements : une problématique forte qui s'inscrit dans un cadre géographique large

La mobilité est de plus en plus importante dans notre vie quotidienne et constitue un thème majeur de l'aménagement avec des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...

Elle associe des modes de déplacements divers (individuels ou collectifs, motorisés ou "doux"), qui reposent sur des réseaux (infrastructures routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles ...), impliquent une multiplicité d'intervenants dans un cadre géographique large et des coûts généralement importants pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les transports collectifs.

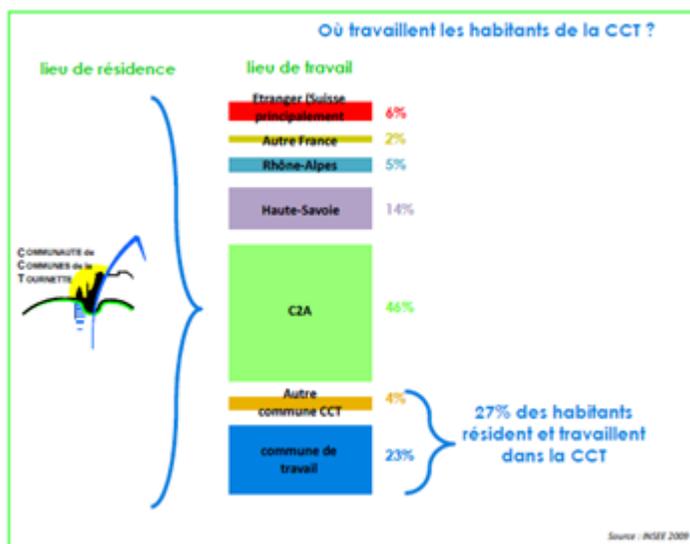
La problématique des déplacements est particulièrement accentuée dans le bassin de vie annécien qui génère une forte mobilité.

Le déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emplois implique en effet, à l'échelle du bassin de vie, des déplacements pendulaires nombreux, concentrés sur quelques heures par jour.

L'usage de l'automobile est prédominant pour les déplacements domicile / travail. Ainsi, selon le recensement INSEE de 2011, 86% des actifs de Talloires utilisent un véhicule individuel pour se rendre sur leur lieu de travail, 2,6% les transports en commun, 1,1% un deux-roues et moins de 5% la marche à pied.

En outre, la situation de Talloires, traversée par la RD909a, est particulière et induit des "pics" de fréquentation les fins de semaine, ainsi que pendant la période estivale.

Par ailleurs, une partie des secteurs habités de Talloires (plateau de Saint-Germain) se situe loin de la RD909a et serait potentiellement difficilement desservie par le transport collectif.



Source : PLH 2014-2019 de la CCT¹

5.2.1 Les déplacements automobiles

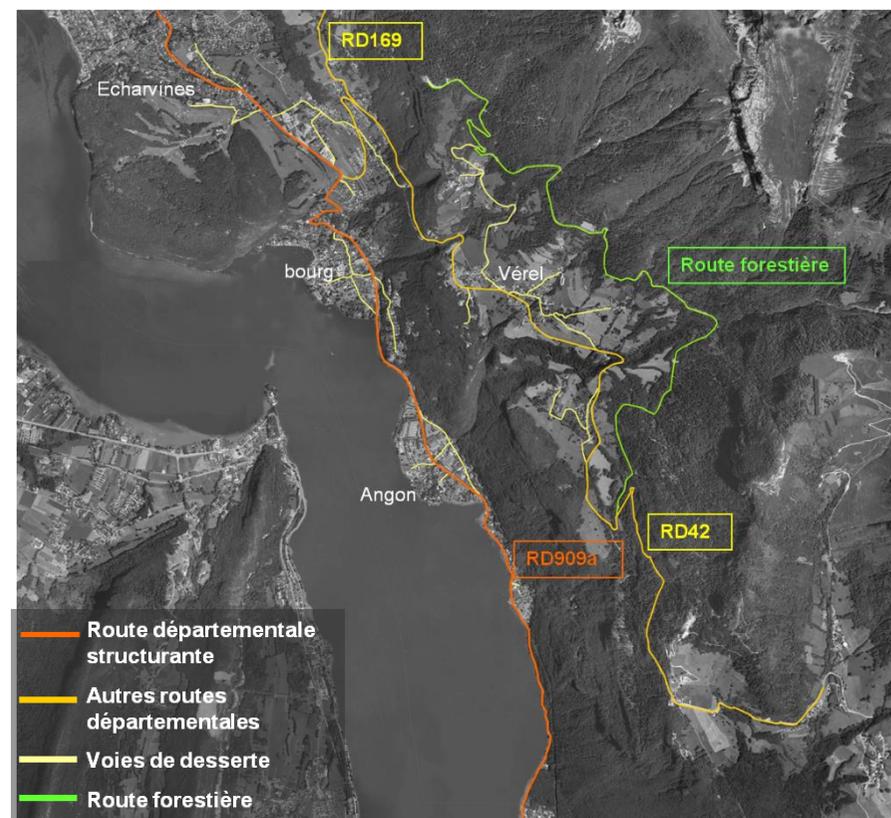
▪ Le réseau des voiries

Le réseau des routes départementales constitue le "squelette" du réseau de voirie.

La RD909a est la voie principale, avec un rôle double. A l'échelle du bassin de vie, elle constitue une voie structurante pour les déplacements Nord-Sud au sein de la cluse du lac d'Annecy. A l'échelle du fonctionnement de Talloires, elle est la "colonne vertébrale" sur laquelle viennent s'articuler les autres voiries desservant le Chef-lieu ou les différents secteurs d'habitat.

La RD42 dessert les secteurs d'habitat de la partie haute de Talloires (Perroix, Vérel, Rovagny) et permet la liaison avec Montmin, par le col de la Forclaz.

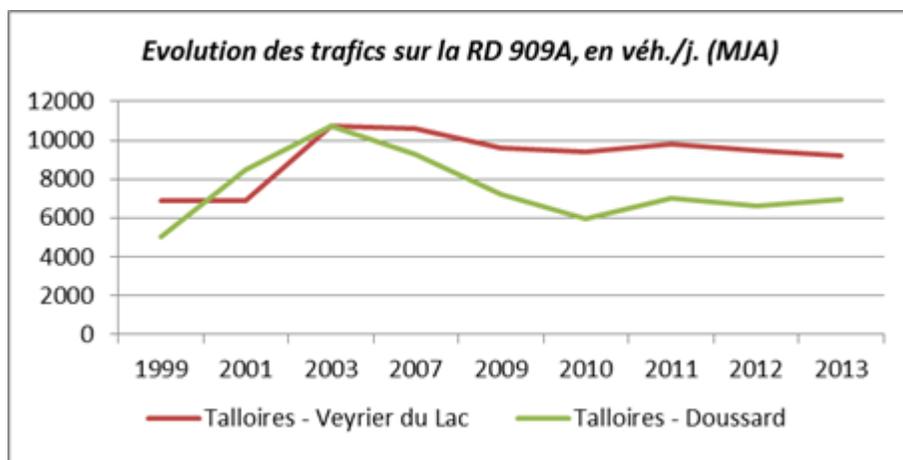
La RD169 assure la liaison avec Bluffy.



Le réseau de voies communales, mais aussi quelques voies privées, s'articulent sur ce réseau départemental. Elles desservent "en profondeur" le Chef-lieu et les secteurs d'habitat.

Les comptages disponibles permettent d'apprécier le trafic sur les routes départementales.

¹ Informations à titre indicatif, sous réserves de modification du document final au cours de la phase d'approbation.



Sur la RD909a le trafic demeure non négligeable mais en baisse, suite à une période d'augmentation de trafic routier qui était liée aux conditions de circulation sur la rive Ouest (les travaux de la Puya avaient généré un important report de trafic sur la rive Est). La part des poids lourds reste limitée et en baisse (moins de 2% en 2012), le transit se faisant sur l'autre rive du lac.

Sur la RD42 et RD169, le trafic est moins important avec respectivement 1100 véhicules / jour (comptage 2006) et 2200 véhicules / jour (comptage 2003) environ. *Les données plus récentes ne sont pas disponibles.*

▪ Le fonctionnement du réseau de voirie

Il est globalement fluide, sans gros problèmes de saturation. Néanmoins, la RD909a connaît quelques ralentissements en période estivale et le week-end. Il s'en suit des reports de trafics sur la RD169. Or, la configuration de cette voie (faible largeur, sinuosité) n'est pas adaptée au trafic de transit.

La descente du Thoron est propice au ralentissement de la circulation à l'approche du bourg. Cette portion auparavant accidentogène n'a plus connu d'accident depuis la réalisation de la voie verte. Des difficultés demeurent lors du croisement avec les véhicules lourds.

Des problèmes sont liés à la vitesse de circulation sur la RD909a, qui crée localement des conflits avec la vie locale. D'une manière générale, cette problématique concerne la sécurité :

- des mouvements tournants depuis la RD,
- des carrefours et accès sur celle-ci,
- des traversées piétonnes,
- des usagers des espaces en bord de voie.

La situation en traversée d'Angon a été améliorée avec la réalisation de la voie verte, accompagnée d'aménagements de la voirie, afin de limiter la vitesse et l'améliorer la sécurité.

Un principal point de conflit demeure : la traversée du secteur de Balmettes, notamment compte tenu de la forte proximité entre la route et les rives du lac, avec des problèmes importants de sécurité et de conflits d'usage entre les usagers des rives du lac, le stationnement, la circulation automobile et les cycles.

▪ Fonctionnalité et sécurité des carrefours :

Dans le cadre du bouclage cyclable du tour du lac ("voie verte") en cours, des aménagements de carrefours sont prévus, dont certains ont déjà été réalisés.

▪ Le stationnement :

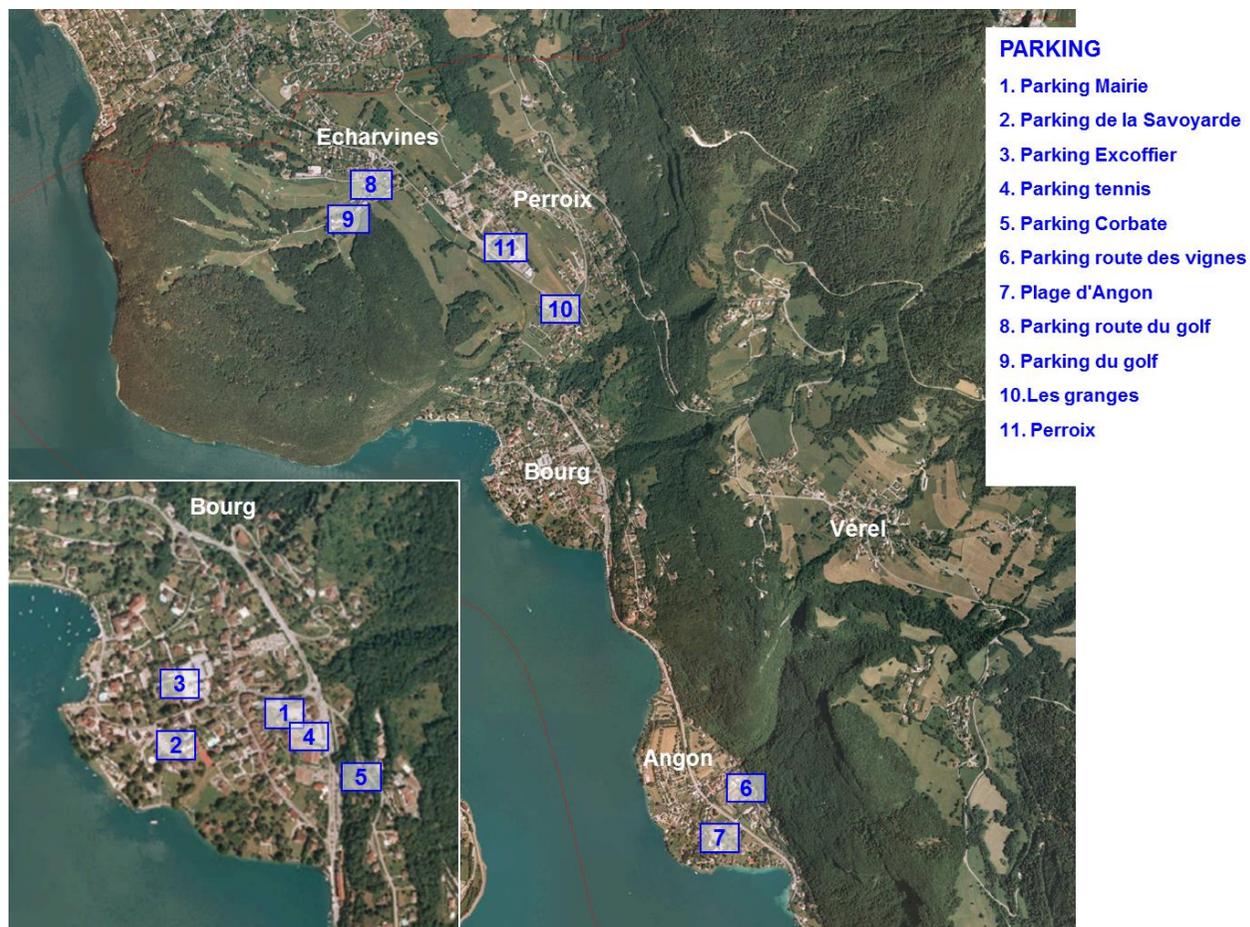
Le long de la RD909a, en partie Sud de Talloires, le stationnement lié à la fréquentation du lac pose localement des problèmes de sécurité.

D'importants besoins en stationnement privé pour les résidents du bourg sont identifiés, auxquels il est difficile de répondre au sein du tissu bâti traditionnel.

Actuellement, l'esplanade du Clos du Moine offre un espace de stationnement important pour les visiteurs, en complément des parcs de stationnement de la plage. Il s'agit d'un espace actuellement peu valorisé, bien que stratégique, de par sa dimension et sa localisation, dont le réexamen de la vocation et de l'aménagement est en cours.

Le report d'une partie de sa capacité de stationnement en périphérie du bourg permettrait de limiter l'entrée des véhicules dans le centre-bourg, au profit d'un usage apaisé des espaces publics.

Le parc de stationnement de la Savoyarde (plage) offre des possibilités d'optimisation.



5.2.2 Les modes de déplacements doux

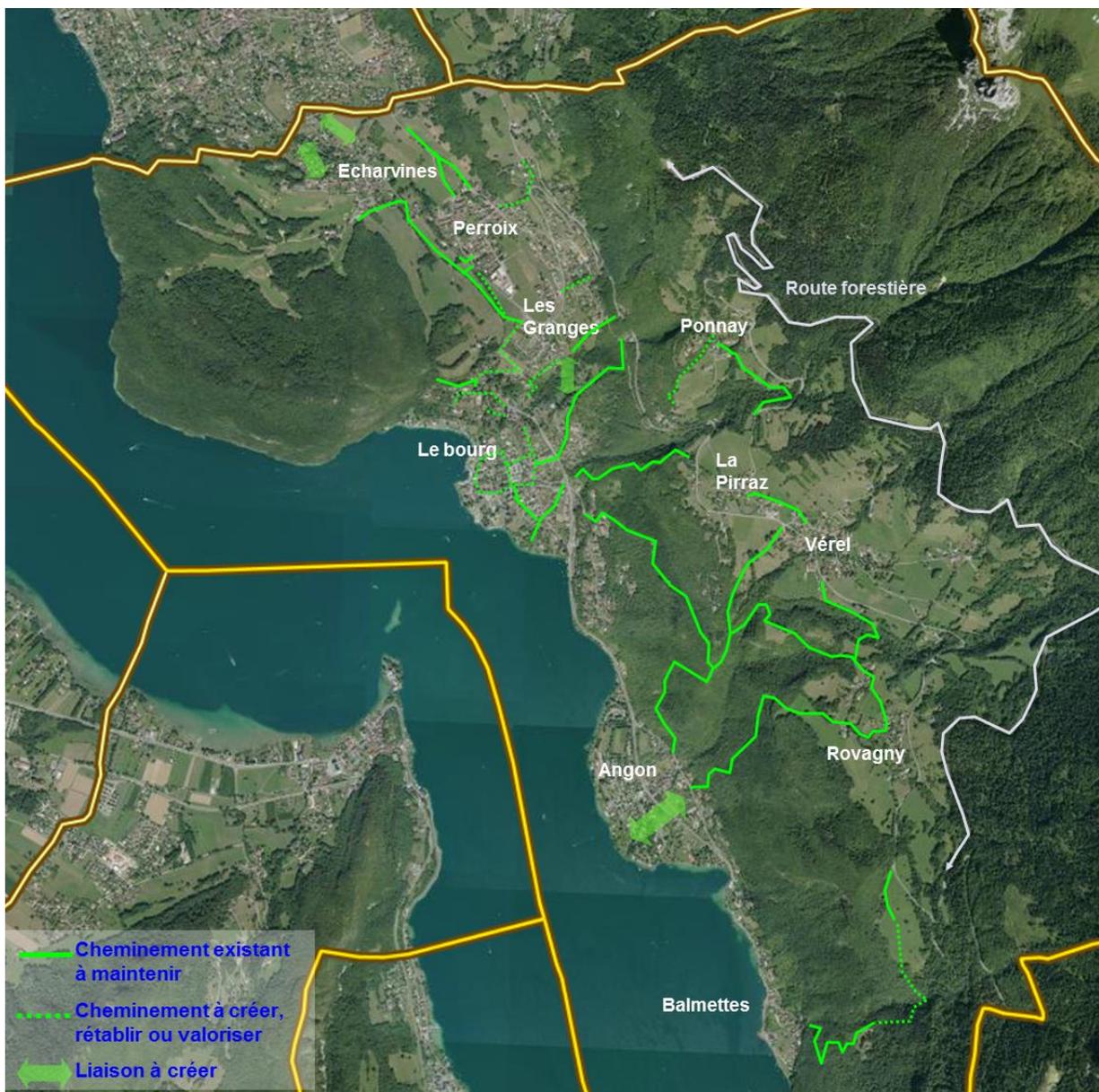
Deux natures de modes de déplacements "doux" (piétons et cycles) sont à distinguer.

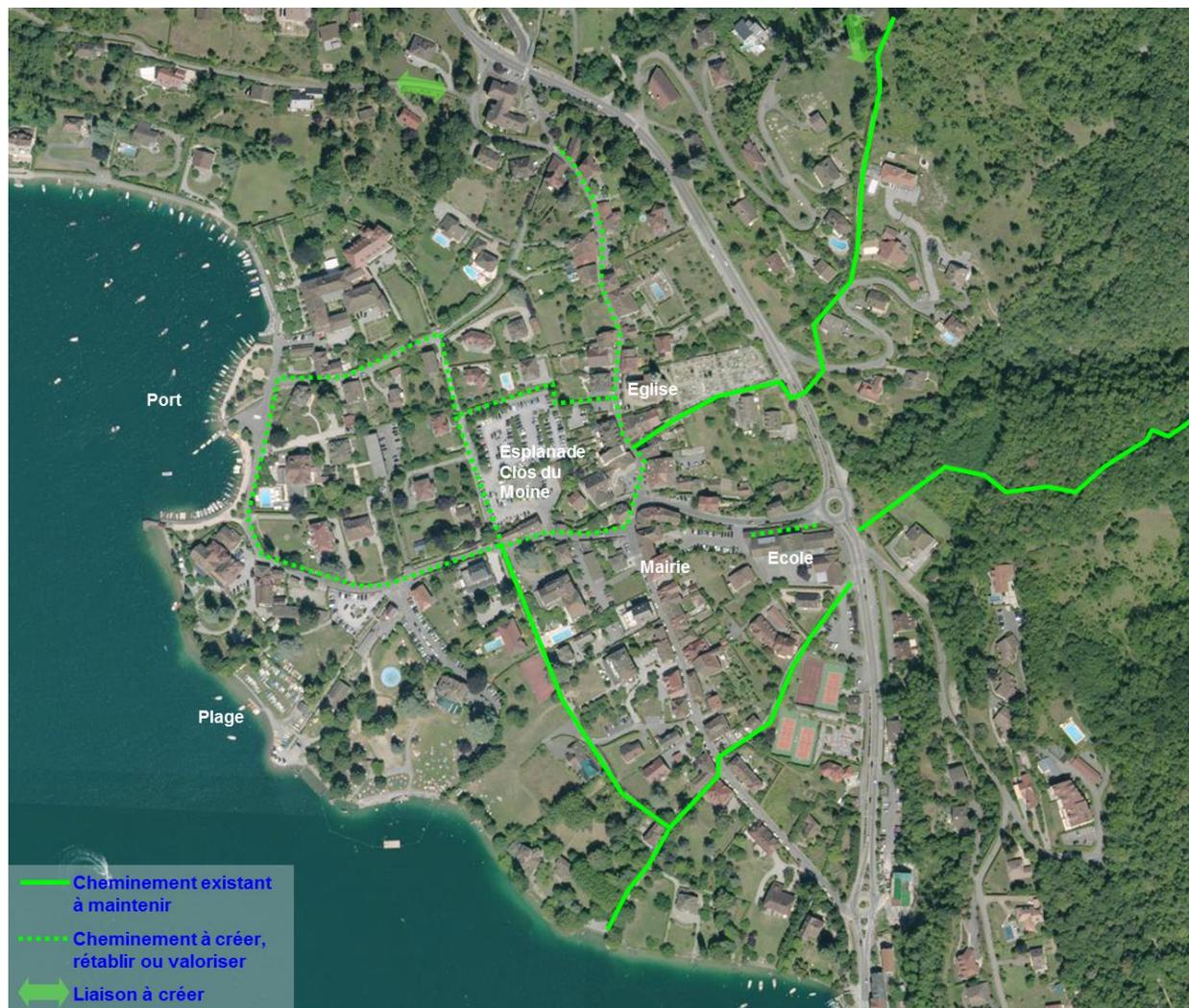
D'une part, les déplacements fonctionnels, quotidiens, pour rejoindre les équipements, commerces et services, points de transports collectifs et les habitations. Ces déplacements doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif de développement durable, d'alternative aux déplacements automobiles.

D'autre part, ce sont des déplacements d'agrément, de promenade, qui concernent aussi bien les habitants de Talloires que les visiteurs et constituent un facteur d'attractivité de Talloires, ainsi que de valorisation du patrimoine et des paysages.

▪ Le réseau piéton

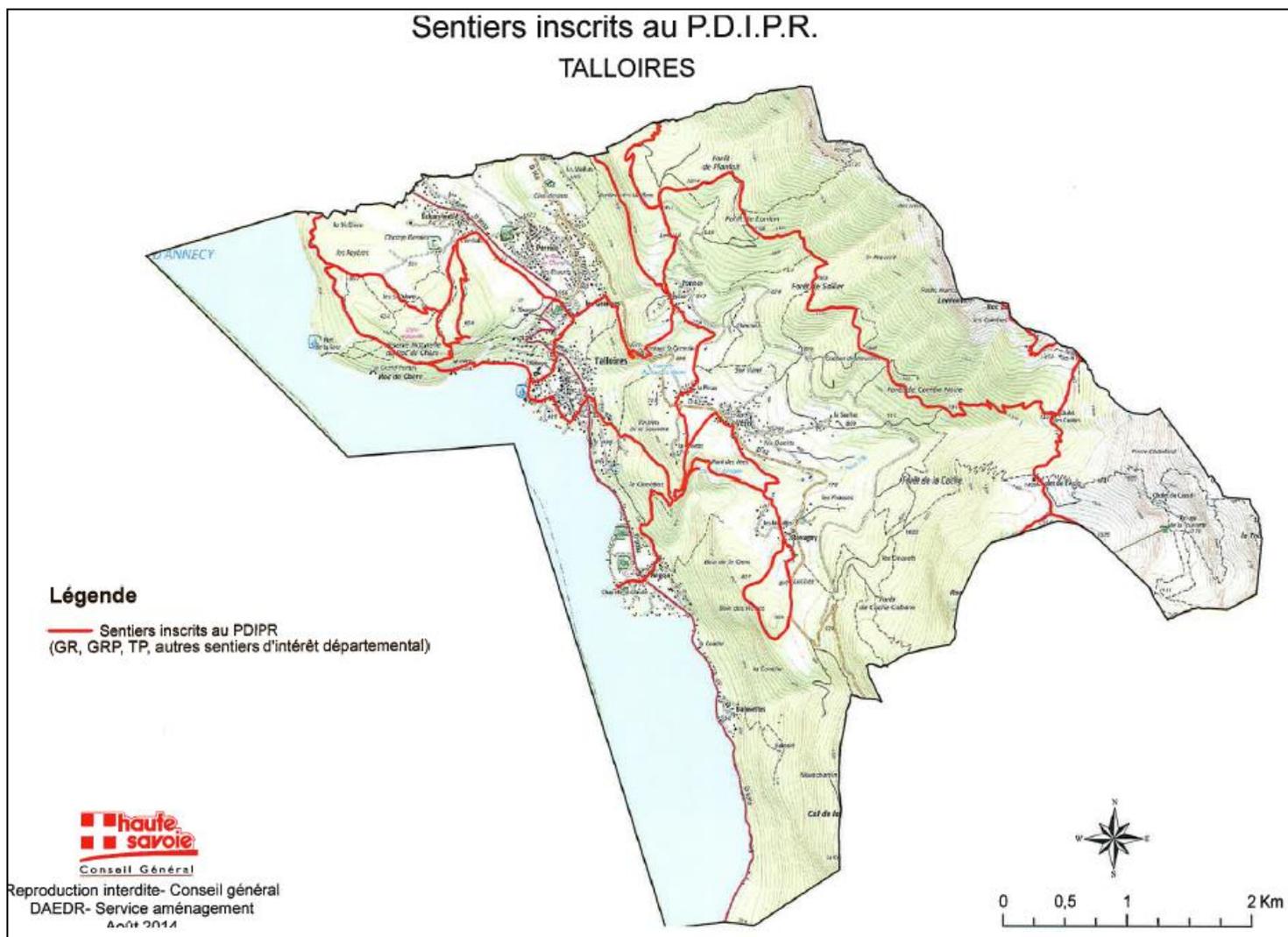
Des liaisons piétonnes existantes, à créer ou à valoriser, ont été identifiées par la commune dans le cadre du projet de requalification des espaces publics au centre bourg. D'autres liaisons piétonnes ont été identifiées sur le reste du territoire communal, dont le maintien ou la création sont importants pour des liaisons fonctionnelles sécurisées et pour la promenade "facile", accessible à tous.





A l'échelle du département, des cheminements sont identifiés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Départemental préconise que ce tracé soit repris dans le PLU.

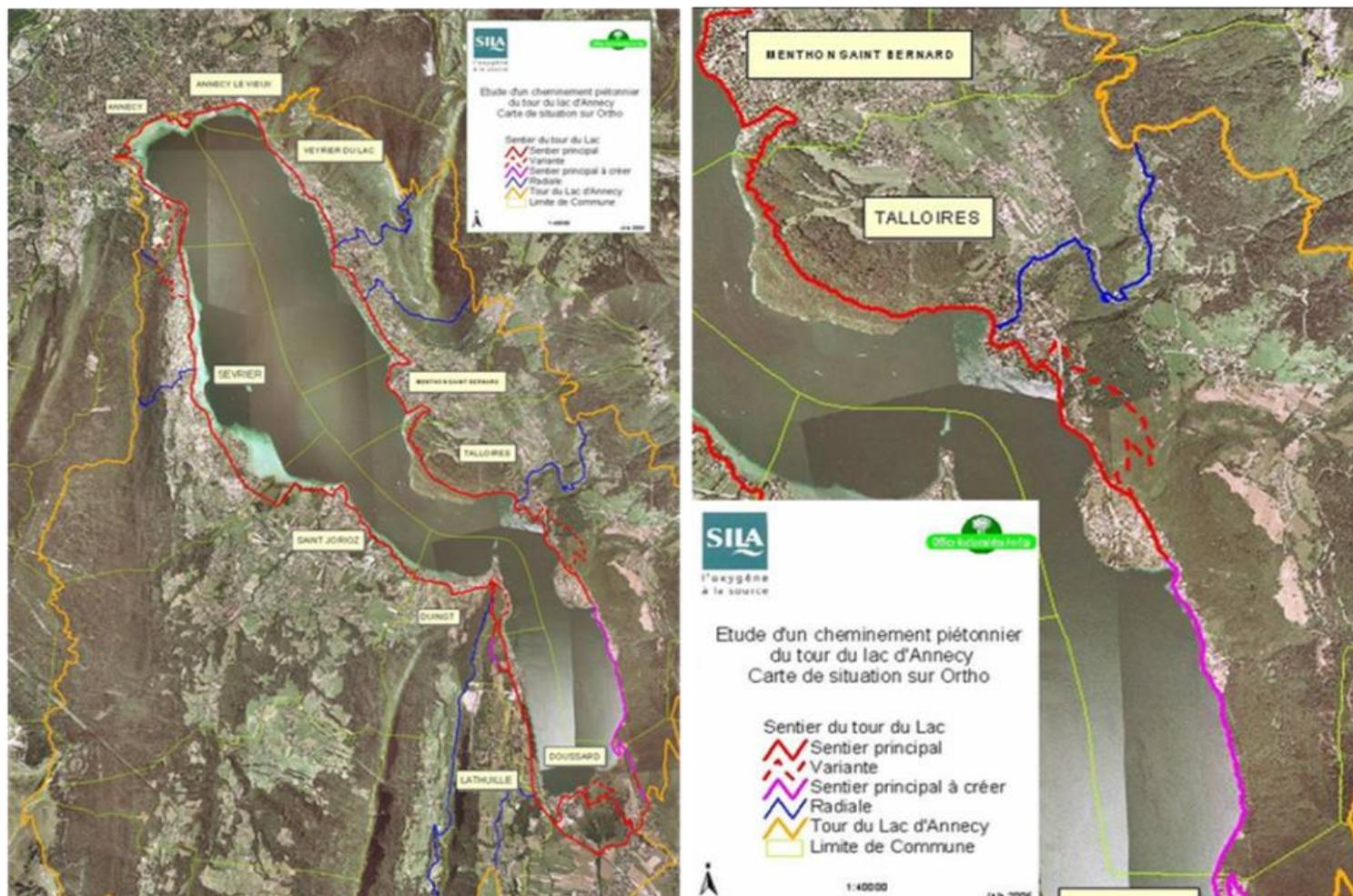


A l'échelle de la cluse du lac d'Annecy, une étude de faisabilité d'un cheminement piétonnier du tour du lac d'Annecy est en cours, initiée par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Sa vocation est de permettre de découvrir le lac d'Annecy, son patrimoine et ses paysages, la richesse floristique et faunistique des sites traversés. Il s'effectuera au plus près du lac, mais aura des connexions avec le sentier GR "Tour du lac par les crêtes". Le public visé regroupe les promeneurs locaux du bassin annécien, sur certains tronçons les Personnes à Mobilité Réduite et l'appui pédagogique pour les sorties scolaires, destinées à la découverte de l'environnement, du patrimoine, du paysage...

Le tracé empruntera au maximum les sentiers publics existants, mais des acquisitions ou conventions de passage avec les propriétaires privés seront localement nécessaires, ainsi que quelques travaux d'aménagement (sous maîtrise d'ouvrage SILA).

Le tracé étant commun avec le sentier inscrit au PDIPR du Roc de Chère, une signalétique spécifique sera mise en place et prise en charge par le Conseil Général.



▪ Le réseau cyclable

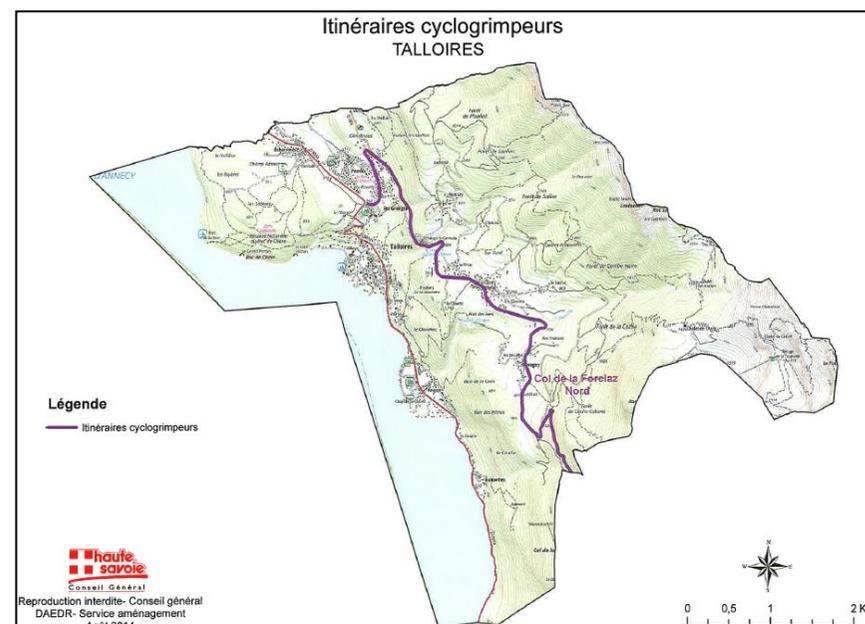
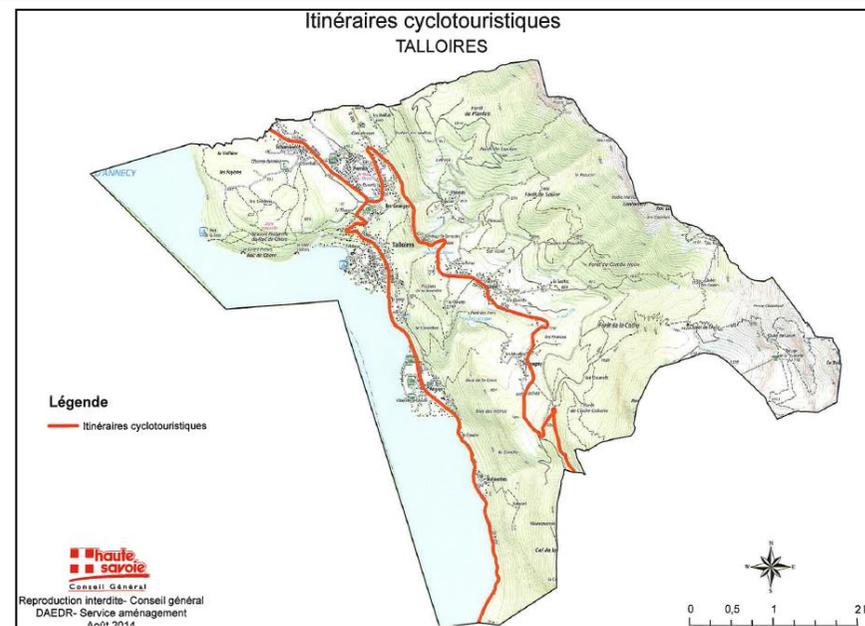
D'après des comptages réalisés au début des années 2000 sur l'axe RD909/RD909a, le nombre de cycles était estimé, pour les deux sens confondus, à 850 par jour, en période estivale (plus de la moitié dans le sens Nord/Sud) et près de 1300 pour les jours les plus chargés.

L'absence actuelle de continuité du réseau cyclable, malgré une fréquentation importante de la RD909a (les cyclistes faisant le "tour du lac" ou une ballade au bord du lac), pose d'importants problèmes de sécurité.

Le projet à grande échelle pour l'aménagement cyclable de la rive Est du lac d'Annecy ("voie verte"), qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et est en cours de mise en œuvre, constitue une réponse pour les déplacements en rives du lac.

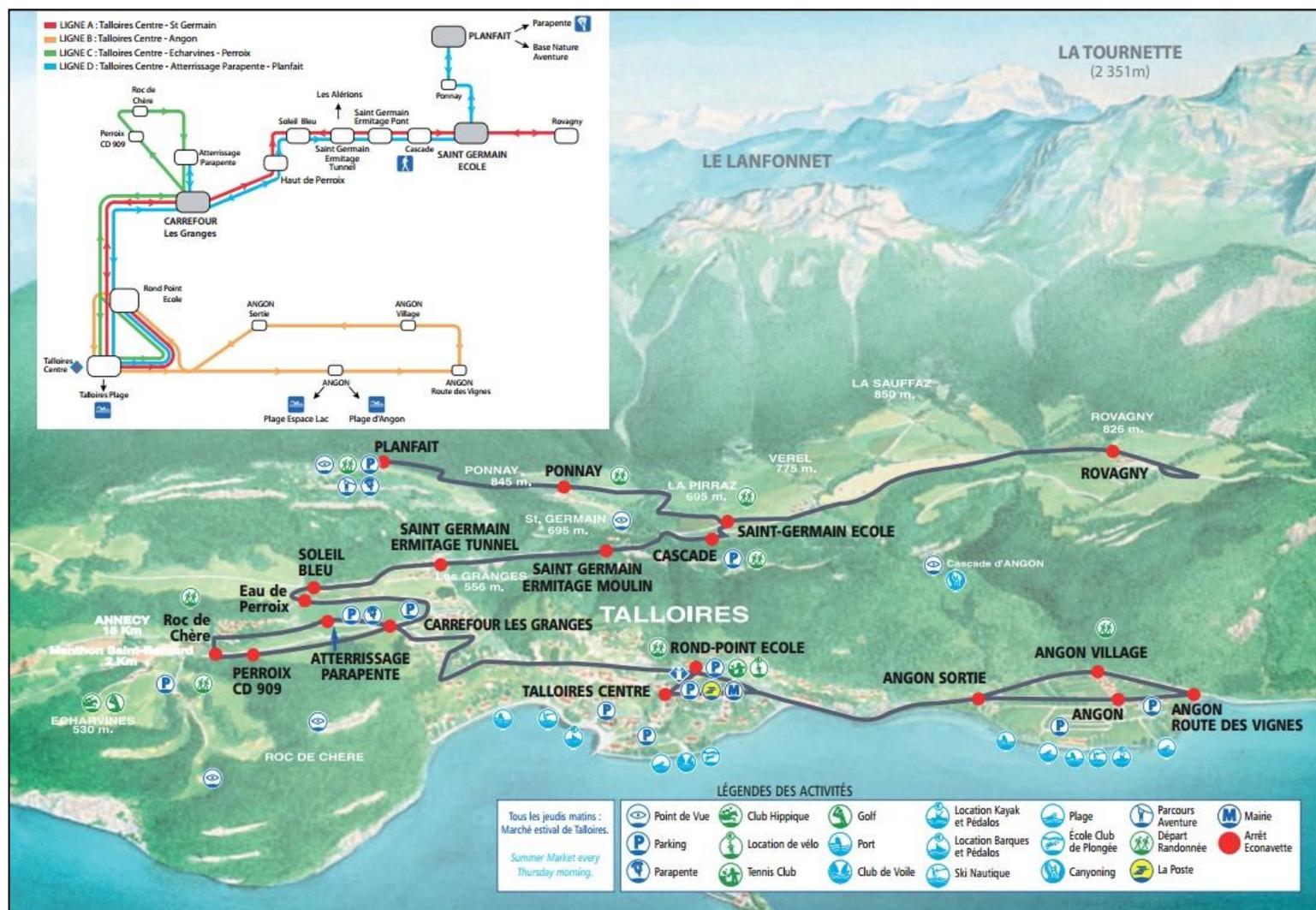
Sur le reste du territoire communal, le relief se prête moins à l'usage du vélo pour les déplacements de proximité mais les conflits d'usage sont également moins avérés.

Néanmoins, le Conseil Général identifie parti les deux itinéraires cyclotouristiques parcourant le territoire communal, un itinéraire cyclogrimpeurs « Col de la Forclaz Nord ».



La commune propose en période estivale une Eco navette gratuite, dont les 4 circuits relient les différents pôles touristiques et de loisirs de Talloires, lesquels ont une fréquence de deux à quatre passages par jour.

Cette initiative permet une mobilité alternative pour les estivants et la limitation des déplacements automobiles sur le territoire communal.



Une étude de faisabilité a été menée par le Conseil Général en vue d'un transport public lacustre, qui a abouti à la suspension du projet.

Une réflexion sur l'organisation des transports publics est menée à l'échelle pertinente du SCOT.

5.2.4 Les transports et déplacements : les projets en cours

▪ L'aménagement cyclable en rive Est du lac :

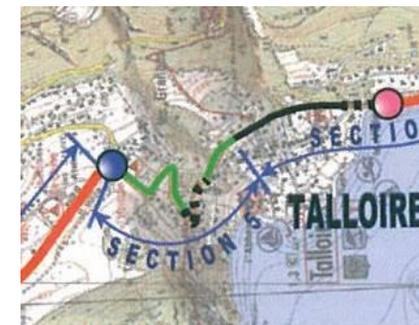
Le projet est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général. L'ambition du projet est l'achèvement d'une boucle cyclable (« voie verte ») sécurisée autour du lac. Il implique un projet de voirie complet, interagissant avec le fonctionnement automobile, les déplacements des piétons, le paysage de la rive et les modalités d'aménagement des tenements fonciers bordant la RD909a.



▪ Le projet de voie verte, en cours d'aménagement :

Section n°5 "descente de Talloires", réalisée

Mise en place d'une bande cyclable, sens montant (sens Doussard-Talloires).



Section n°4 "sortie de Menthon-St-Bernard/sommet de la descente de Talloires (Perroix)", réalisée

Réalisation d'une piste bidirectionnelle, côté montagne, avec un léger dévoiement de la route départementale en bordure du périmètre du site classé du Roc de Chère.



Sections n°6, 7 et 8 : de la sortie du bourg de Talloires à la limite communale

Réalisation d'une piste bidirectionnelle, côté lac.

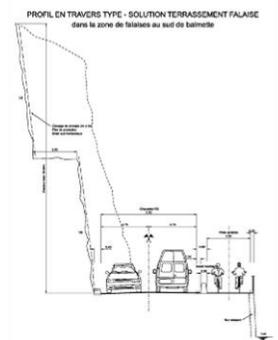


En outre, là où les disponibilités existent, il a été prévu pour les piétons une extension des espaces en bord du lac afin qu'ils puissent profiter de l'accès direct au lac :

- à droite de la pointe des Balmettes en décalant la route côté amont,
- le long de la rive située sur la ligne droite, à la sortie de Glières en direction de Talloires.



Insertion du projet de piste cyclable entre la pointe des Balmettes et l'entrée de Glières



Solution encorbellement retenue

Solution terrassement de la falaise abandonnée

Les aménagements de carrefours envisagés



▪ Le projet de requalification des espaces publics au centre bourg

L'automobile s'est imposée au centre bourg, dont les espaces publics ont été progressivement adaptés dans un objectif essentiellement "fonctionnel". La conciliation difficile entre tissu historique et fonctionnalité s'est faite plutôt au détriment de la lisibilité des espaces publics. Ainsi, le centre bourg apparaît "noyé" par le stationnement. De plus, les cheminements piétons sont peu ou ne sont pas mis en valeur.

Une "Étude sur les principes d'aménagement de l'armature des espaces publics du bourg historique" a été réalisée. L'objectif est une meilleure lisibilité du fonctionnement circulatorio du bourg et l'identification plus claire des espaces de stationnement, des circulations automobiles, des espaces et des circulations piétonnes, des espaces "mixtes".

5.3 Les « réseaux NTIC »

5.3.1 Le réseau électrique

- Aucune ligne à haute tension n'est recensée sur le territoire communal.

5.3.2 Les NTIC

- **La téléphonie mobile** (décembre 2014) :
 - Une antenne-relais est présente sur le territoire (*opérateurs bénéficiaires : Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free-Mobile*), elle est implantée au lieu-dit "Ermitage Saint-Germain" sur un mat de 25 m.
 - La zone urbaine de Talloires est entièrement couverte par la 4G.
 - Talloires était couverte par 10 zones "SFR-WIFI".

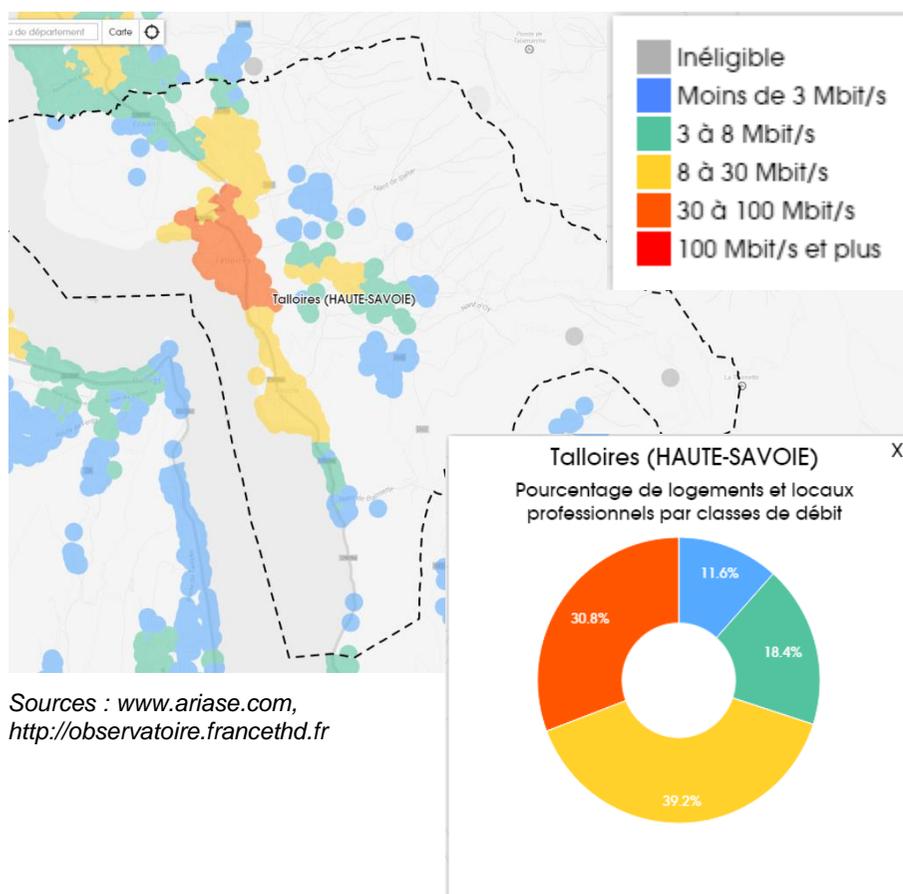


Source : www.sfr.fr

▪ Les réseaux filaires :

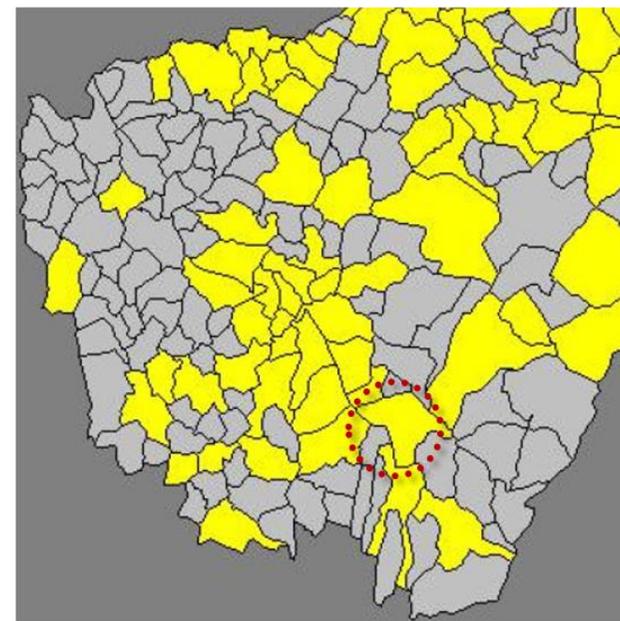
- La commune s'est engagée avec le SYANE dans une politique d'enfouissement des réseaux filaires, notamment pour préserver son paysage, comme à Echarvines (voie verte).

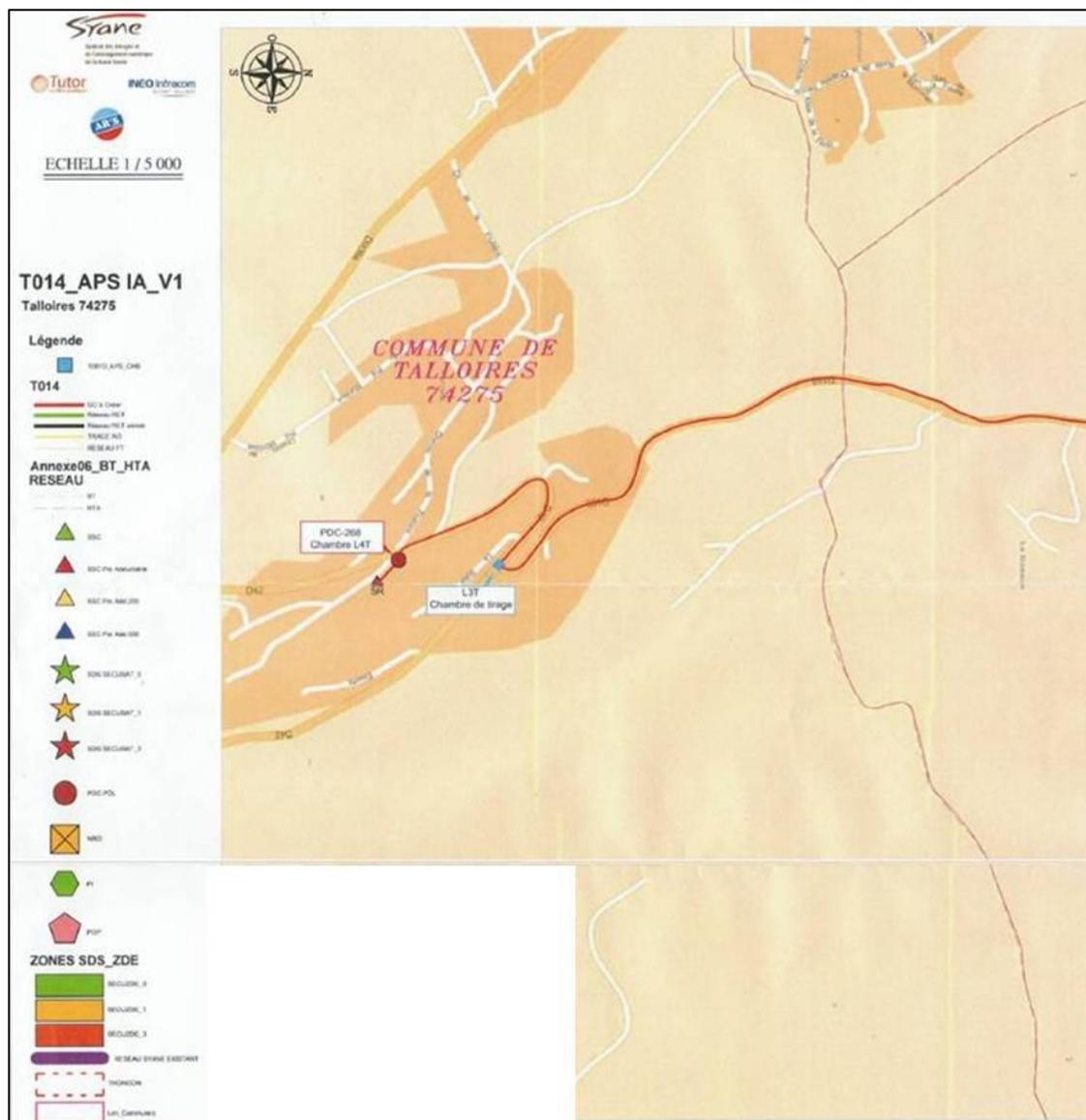
- La technologie ADSL (via câble cuivre) est disponible dans certains secteurs du territoire communal. Un seul NRA (Nœud de Raccordement ADSL) est situé sur Talloires (1.150 lignes autorisant le dégroupage de 4 opérateurs nationaux). Talloires bénéficie également de deux autres NRA situés à Veyrier-du-Lac et à Doussard (pour 5.000 lignes avec dégroupage de 5 opérateurs nationaux). 30% des logements et locaux raccordés peuvent bénéficier du très haut débit (généralement considéré à partir de 30Mbit/seconde).
- Talloires n'est pas encore équipée de la technologie FTTH (fibre optique).



Sources : www.ariase.com,
<http://observatoire.francethd.fr>

- Dans son rapport de 2011, le SYANE caractérisait Talloires comme suit :
 - Marché résidentiel internet moyen (<600 foyers), et avec une faible marge de progression (<150 foyers),
 - Faible niveau d'insatisfaction du service (<200 foyers),
 - Pour le SYANE, TALLOIRES entre dans la définition d'une Zone Numérique Prioritaire (en jaune sur la carte).





Parcours de Fibre Optique – Tronçon T014 pour Talloires
Source : Syane

5.4 Le fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra-communales

5.4.1 Concernant les équipements

La loi "SRU" reprend, dans son article L 121.1 le principe de la diversité des fonctions urbaines (...), "en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière (...) d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier (...) des moyens de transports et de la gestion des eaux".

5.4.2 Concernant les transports et déplacements

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES :

▪ L'article L151-5 du CU :

- Le PADD définit les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

▪ La loi sur le bruit (du 31/12/1992)

- La RD909a a été classée "voie bruyante" par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011. Au sein de ce périmètre, les nouvelles constructions doivent respecter des mesures d'isolement acoustiques. Ces éléments doivent figurer au PLU.

▪ La loi sur l'accessibilité :

- Tout aménagement sur voirie ou espace public, réalisé ou non dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible. Il est aussi demandé aux communes ou EPCI d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES :

Le Conseil Départemental émet un certain nombre de préconisations relatives :

▪ Au réseau de voiries départemental :

- Accès sur les RD soumis à autorisation, et limités hors agglomération.
- Notion d'accès sécurisés à intégrer dans le règlement.
- Définition des limites d'agglomération cohérentes avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie, et ne doit pas créer de gêne pour la circulation.
- Pour les reculs minimum des constructions, hors agglomération : 18 m // de l'axe des RD.
 - ➔ Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- Intégration des projets départementaux dans le PLU :
 - projet de déviation de la RD 909a, dite déviation de Menthon-St-Bernard, dont l'ER au bénéfice du département figure déjà au PLU actuel de TALLOIRES,
 - projet de véloroute de la rive Est du lac d'Annecy avec des sections existantes et des sections à réaliser.
- Les pôles d'échanges intermodaux à favoriser.

Le SCOT aspire à accompagner la densification et la structure du territoire autour de l'armature urbaine, par l'amélioration de l'offre en TC. Il vise à améliorer l'accessibilité du bassin annécien pour tous les publics, à favoriser un report modal des déplacements individuels motorisés vers les TC, à faciliter la pratique du covoiturage et de l'autostop organisé et enfin à organiser et offrir des services de TC performants.

A l'échelle de TALLOIRES, commune identifiée de rang D, le SCOT préconise l'approche de l'intermodalité et des modes doux pour appréhender les questions de la mobilité :

- **Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :**
 - Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
 - Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
 - Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.
- **Intégrer la dimension logistique dans les projets urbains :**
 - Prescrire pour tout nouveau projet significatif à caractère commercial, tertiaire, hôtelier, hospitalier l'intégration des espaces nécessaires aux livraisons et stationnements des véhicules de livraison.
- **Mise en accessibilité** de la voirie et des espaces publics dans les nouveaux aménagements (pour les PMR).

5.5 Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir

Concernant les équipements

Il conviendra de déterminer les localisations souhaitables pour les projets évoqués ci-avant : salle multi-activités, agospace.

Dans le secteur de l'aire d'atterrissage des parapentes, il s'agira de définir les modalités possibles d'articulation entre :

- le développement des activités économiques en lien avec le parapente,
- le maintien de l'aire d'atterrissage,
- éventuellement en lien avec l'achèvement de la confortation de Perroix en termes d'habitat.

Concernant les déplacements routiers

Les principaux points noirs identifiés sur le réseau routier concernent principalement la RD909a. Ils sont caractérisés par des conflits entre les différents usagers de la voie, ainsi qu'avec les usagers des rives du lac dans la partie Sud et sont progressivement améliorés avec l'aménagement de la voie verte.

Les problèmes sont accentués localement par la configuration de la voie, notamment sur la portion au Sud d'Angon (notamment à Balmettes) avec un tracé sinueux et/ou une forte proximité des rives.

La poursuite de l'aménagement de la voie verte devrait permettre de réduire les conflits d'usage entre automobilistes, cycles et piétons sur la majorité du linéaire et d'atténuer la vitesse (par la réduction de la largeur de la bande roulante sur le tronçon au Sud d'Angon). Il conviendra de prendre en compte ce projet dans le PLU (notamment en termes de réduction des espaces boisés classés et éventuellement d'inscription d'emplacements réservés).

Au bourg, la mise en place d'un plan de circulation adapté aux caractéristiques des voies et des secteurs traversés permettrait un usage apaisé des espaces publics.

Concernant le stationnement

Au bourg, des réponses sont à trouver aux problèmes de stationnement privé des résidents. La réorganisation du stationnement public s'impose afin de limiter son impact "paysager" et l'entrée des véhicules dans le centre-bourg, en tenant compte des importants besoins ponctuels (saison estivale, événements,...) mais également, dans une perspective de long terme, pour les besoins liés à la "multimodalité" du transport (parc relais où les usagers du transport collectif peuvent déposer leur véhicule).

A Echarvines, une réflexion doit être menée sur l'amélioration du stationnement lié à la fréquentation du golf et du Roc de Chère.

Le long du lac, sur la partie du territoire située au Sud d'Angon, un positionnement doit être trouvé conciliant les enjeux liés à l'organisation du stationnement et au maintien du caractère naturel (non aménagé) de la rive du lac.

Une réflexion est également à mener sur les réponses pouvant être apportées au stationnement pour les véhicules électriques et hybrides, ainsi que sur le stationnement des vélos.

Concernant les déplacements piétons

L'enjeu porté par les modes de déplacements "doux" est double. D'une part en tant qu'alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité, d'autre part comme vecteur d'amélioration du cadre de vie et de mise en valeur du patrimoine naturel et historique.

Les liaisons piétonnes pourraient être valorisées et développées, d'une part, au bourg, notamment les liaisons identifiées dans le cadre du projet de mise en valeur des espaces publics, d'autre part, sur le reste du territoire communal.

Il s'agira en outre de prendre en compte des cheminements inscrits au PDIPR et au projet de cheminement piétonnier du tour du lac d'Annecy.

Concernant les transports collectifs

La commune espère pouvoir maintenir le service d'éco-navette organisé en période estivale.

L'organisation des transports collectifs réguliers doit, elle, être abordée à l'échelle du bassin annécien.

Leur développement constitue un enjeu qui s'inscrit plutôt sur le long terme mais qui demeure essentiel dans un objectif de développement durable, compte tenu de l'organisation du bassin de vie et des risques de saturation à terme du réseau routier.

A l'échelle de la commune, les moyens d'agir en faveur du développement des transports collectifs consistent à :

- Organiser un mode de développement favorable à leur bonne organisation à terme en évitant la dispersion de l'urbanisation sur le territoire communal.
- Garder la possibilité de parc relais (permettant la multi modalité) au bourg et/ou à Perroix, d'autant plus que certaines parties du territoire communal, peu denses et enclavées, seront difficilement desservies par le transport collectif (notamment le plateau de Saint Germain). La localisation du ou des parcs relais sera fonction de l'organisation future des transports collectifs.

2^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1 BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

1.1 Présentation générale

1.1.1 Occupation des sols

Sur Talloires, les milieux naturels et agricoles occupent près de 75% de la superficie du territoire.

Types d'occupation du sol sur Talloires

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (terres labourables)	2,61	67
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	71,29	1828
Territoires artificialisés	6,60	171
Zones humides et surfaces en eau	19,50	500
Total	100	2566

Source 1 : Corine Land Cover 2006

Avec un peu plus de 6%, les espaces artificialisés représentent donc une faible proportion du territoire.

Les chiffres sont quelques peu biaisés par les 500 hectares de surface en eau qui correspondent majoritairement au lac d'Annecy. En effet, la limite communale vient au milieu du lac.

1.1.2 Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 440 et 2 320 m d'altitude, les habitats naturels de Talloires occupent les étages de végétation collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Le territoire communal est majoritairement occupé par des milieux naturels et agricoles exploités de manière extensive (prairies de fauches, pâturages).

1.2 Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité

Talloires est concernée par 27 zones réglementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie cumulée totale de 2034,5 ha, près de 80% (79,34%) du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Patrimoine naturel reconnu sur Talloires

Zones référencées	Superficie (en ha) sur Talloires
ZONES RÉGLEMENTAIRES	
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE	
<i>Roc de Chère</i>	69
SITE NATURA 2000 :	
<i>Cluse du lac d'Annecy, entité du Massif du Roc de Chère</i>	69
<i>Massif de la Tournette</i>	614,8
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
<i>Roc de Chère</i>	208,52
<i>Massif de la Tournette</i>	192,46

Zones référencées	Superficie (en ha) sur Talloires
<i>Pinède à molinie sur argile et prairies sèches de Ponnay</i>	2,69
ZNIEFF type II	
<i>Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et des annexes</i>	703,82
<i>Massif de la Tournette</i>	1317,87
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
<i>19 zones au total</i>	11,86
TOURBIERE	
<i>Tourbière du Roc de Chère</i>	0,62

Ces zonages sur le territoire de Talloires témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

La localisation de chacune de ces zones est illustrée par la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » (*ci-après*).

1.2.1 Réserves naturelles nationales

▪ Une réserve naturelle a plusieurs fonctions.

En effet, elle constitue à la fois :

- Un espace protégeant un patrimoine naturel remarquable, par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local.
 - Un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs.
 - Un outil de protection à long terme pour les générations futures.
 - Un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente.
 - Un site, dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux.
 - Un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement.
 - Un pôle de développement local durable.
- Il y a une réserve naturelle nationale en partie sur le territoire de Talloires, la **RESERVE NATURELLE DU ROC DE CHERE**.

La réserve a été créée le 2 novembre 1977. La surface totale de terres concernée est d'environ 68 ha, entièrement situés sur Talloires. C'est ASTERS, conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie qui a la gestion de la réserve. Le plan de gestion a été réalisé pour la période 2010-2019 avec différents enjeux :

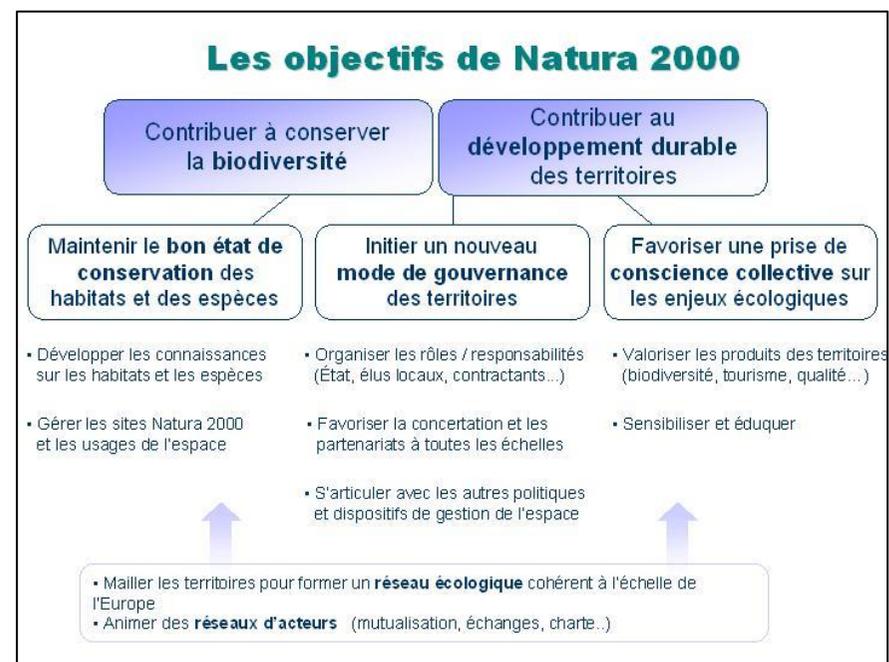
- Enjeux de conservation de milieux naturels, d'espèces,
- Enjeux de connexion Roc de Chère-massif de la Tournette,
- Enjeux de connaissance du patrimoine,
- Enjeux pédagogiques et socioculturels.

1.2.2 Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC). La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe. La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels.

Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.



Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

Talloires est concernée par les périmètres des sites Natura 2000 « Cluse du lac d'Annecy » (n°FR8201643) et « Massif de la Tournette (n°FR 8201703). Ces sites ont été désignés comme zone spéciale de conservation en août 2010, par l'Arrêté ministériel paru au Journal Officiel.

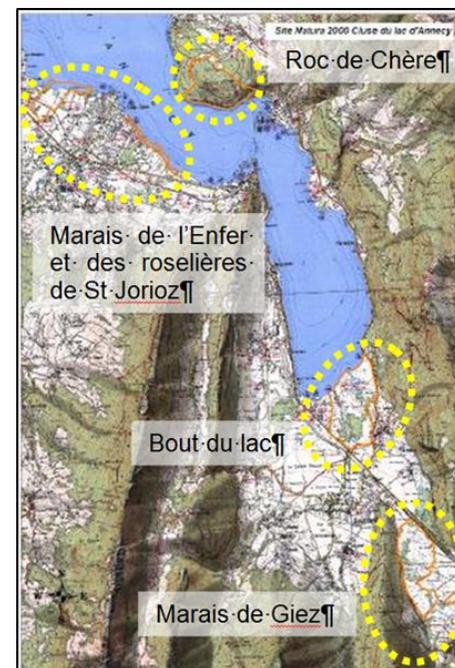
▪ CLUSE DU LAC D'ANNECY

La Cluse du lac d'Annecy comprend le lac d'Annecy dans sa partie Nord et une plaine alluviale au Sud, qui résulte du comblement d'un vaste lac post-glaciaire.

Ce site Natura 2000 est composé de 4 entités distinctes réparties sur 5 communes autour du lac :

- Entité du Bout du Lac (Doussard) – 94 ha – classée en réserve naturelle depuis 1974.
- Entité du Marais de Giez Doussard et Faverges – 77 ha – protégée par un Arrêté de biotope depuis 1990.
- Entité du Marais de l'Enfer et des roselières de Saint Jorioz – 40 ha – protégée par 2 arrêtés de biotope.
- Entité du Roc de Chère (Talloires) – 69 ha – classée en réserve naturelle depuis 1977.

Cette dernière entité située sur le territoire communal est dotée d'un Document d'objectif (Docob).



Carte de localisation du site Natura 2000 et de ses 4 entités
(extrait du Docob – ASTERS)

Surplombant le lac d'Annecy en rive Est, le Roc de Chère est un massif montagneux de basse altitude et de faible superficie, présentant une multitude de faciès géologiques, pédologiques et microclimatiques. Il est un refuge d'éléments de flore et de faune d'affinités boréale et méridionale. Le périmètre d'étude a été défini en accord avec les acteurs locaux (commune, ONF...) afin d'intégrer l'ensemble du Roc de Chère, sans se limiter aux espaces protégés (Réserve Naturelle et Site Classé). L'étude est ainsi replacée dans le contexte plus global du massif du Roc de Chère afin de prendre en compte les activités humaines et les projets situés à proximité du site Natura 2000 à proprement parler. Le périmètre d'étude couvre une superficie de 260 ha environ.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (voir tableau ci-après). Le DOCOB est réalisé sur ce site.

Habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy-Entité du Roc de Chère

	Formation végétale	Code CORINE	Code Natura 2000	Correspondance phytosociologique
MILIEUX INTERMÉDIAIRES	Lande subatlantique acidophile	31.21-31.22	4030	<i>Calluno-Genistion</i>
	Buissons xérothermophiles sur sol neutre à alcalin	31.812-31.82	5110	<i>Berberidion</i>
MILIEUX HERBACÉS	Pelouse sèche médio-européenne	34.11	6210*	<i>Xerobromion</i>
	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	34.322E	6210*	<i>Mesobromion</i>
	Les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410	<i>Molinion</i>
	Prairie de fauche de basse altitude	38.22	6510	<i>Arrhenatherion</i>
MILIEUX TOURBEUX	Tourbière haute	51.1	7110*	<i>Oxycocco palustris-sphagneteta magellanici</i>
	Tourbière de transition	54.5	7140	<i>Scheuchzeria palustris-caricetea fuscae</i>
MILIEUX ROCHEUX	Végétation des dalles calcaires de basse altitude	34.33	6110	<i>Alyso-Sedion</i>
	Végétation des dalles calcaires et lapiez de montagne	36.43	7170	<i>Drabo-Seslerion</i>
	Éboulis calcaires thermophiles	61.31	8130	<i>Stipion calamagrostis</i>
	Parois calcaires ensoleillées avec végétation vasculaire	62.151	8215	<i>Potentillon</i>
	Parois calcaires ombragées avec végétation vasculaire	62.152	8215	<i>Cystopteridion</i>
MILIEUX FORESTIERS	Hêtraie acidophile	41.11	9110	<i>Luzulo-Fagenion</i>
	Hêtraie mésophile de basse altitude	41.13	9130	<i>Galio-Fagenion</i>
	Hêtraie xérothermophile	41.16	9150	<i>Cephalanthero-Fagenion</i>
	Erablaie de ravin méso-hygrophile	41.41	9180*	<i>Lunario-Acerion</i>
	Tiliaie thermophile sur éboulis ou lapiez	41.45	9180*	<i>Tilion platyphylli</i>

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy-Entité du Roc de Chère

	Flore	Faune
Tourbière	<i>Drosera rotundifolia</i> , <i>Utricularia minor</i> , <i>Carex limosa</i> , <i>Calamagrostis canescens</i>	<i>Bombina variegata</i> *
Prairies sèches versant Talloires	<i>Asters amellus</i>	<i>Maculinea arion</i>
Prairies du Golf	<i>Tulipa clusiana</i> , <i>Calamintha nepeta</i>	
Diverses zones rocheuses	<i>Adiantum capillus-veneris</i> , <i>Polypodium cambricum</i> , <i>Fumana ericoides</i> , <i>Sedum rubrum</i> , <i>Sedum ochroleucum</i> , <i>Sedum rupestre</i> , <i>Epilobium obscurum</i> , <i>Galium lucidum</i> , <i>Aira caryophylla</i> , <i>Bromus diandrus subsp. maximus</i> ,	<i>Oxygastra curtisii</i> * <i>Milvus migrans</i> *
Boisements divers	<i>Pyrola chlorantha</i> , <i>Pyrola media</i> , <i>Fraxinus ornus</i>	<i>Lopinga achine</i> <i>Lucanus cervus</i> *

Tableau 2 Espèces patrimoniales

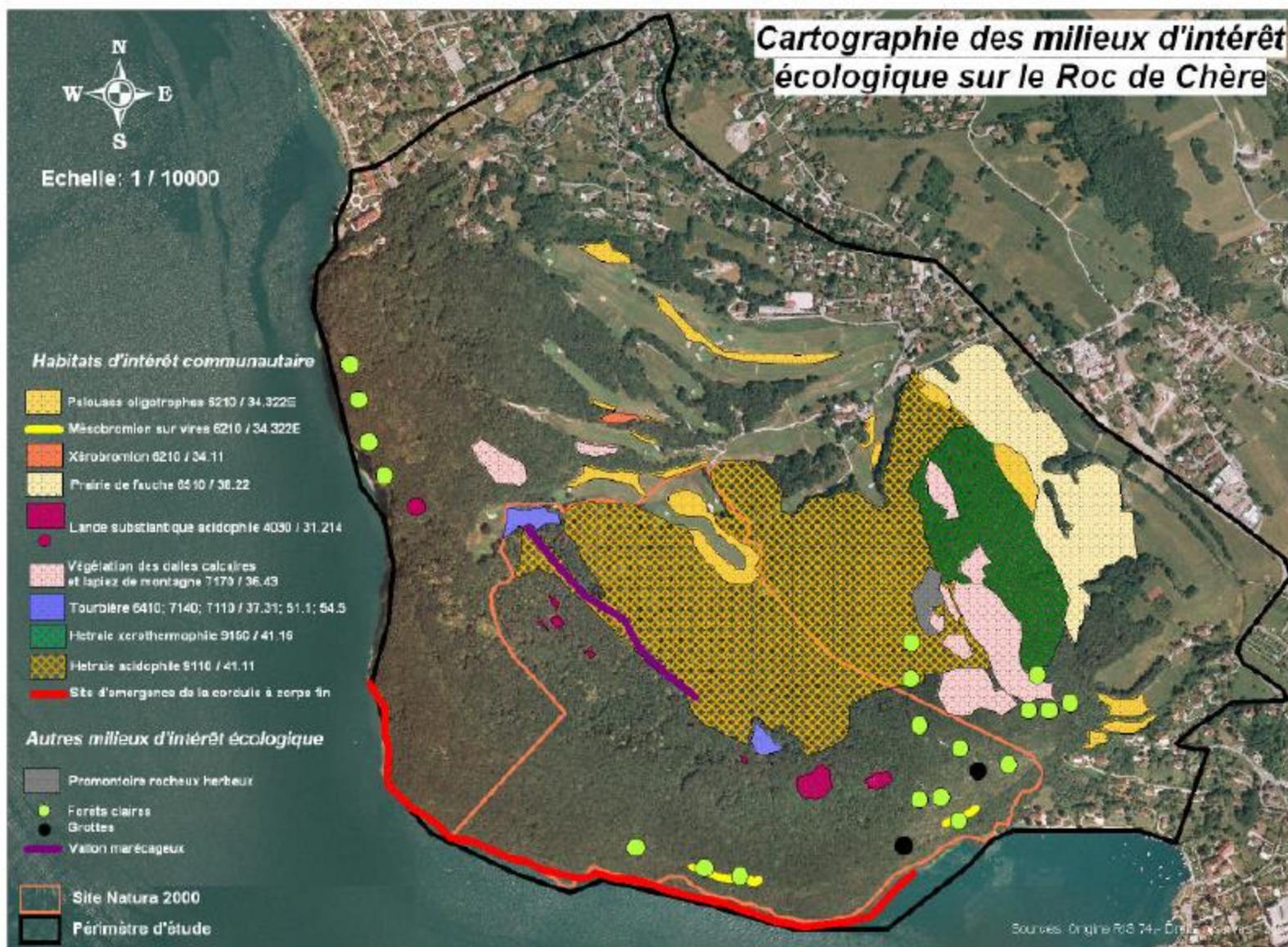
En rouge : Espèces végétales et animales protégées au niveau national

En orange : Espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes ou le département de la Haute-Savoie

En bleu : Espèce inscrite sur liste rouge Nationale

En bleu clair : Espèce inscrite sur liste rouge Départementale

* : Espèces inscrites en annexe des directives Oiseaux ou Habitats



Carte 5 Milieux d'intérêt écologique

▪ MASSIF DE LA TOURNETTE

Ce promontoire calcaire, situé dans le prolongement des anticlinaux de Parmelan, Sous-Dine, Glières, est limité à l'Ouest par la cluse d'Annecy et au Nord par la vallée du Fier.

C'est un bel ensemble de forêts montagnardes et subalpines, dont la forêt domaniale de Thônes. On note la présence de hautes falaises calcaires et d'éboulis, mais aussi de combes "sauvages" très pentues et boisées, ainsi que de landes et pelouses (utilisées comme alpages).

Bien que très proche de l'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie), ce petit massif à la silhouette tutélaire, qui culmine à 2351 m au célèbre " Fauteuil ", est resté dans l'ensemble bien préservé.

Les étages collinéen, montagnard et subalpin y sont bien représentés, ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude.

L'intérêt remarquable de ce site a été reconnu à travers l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et de type 1.

On répertorie sur le massif de la Tournette 11 habitats naturels dits d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires. Il s'agit principalement de milieux forestiers, ici très bien représentés (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de falaises calcaires, d'éboulis, de milieux rocheux et de grottes, mais aussi de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La variété et le bon état de conservation des milieux forestiers constituent l'un des points forts du massif. Il en est de même pour les pelouses sur calcaire (en particulier les pelouses sèches à basse altitude).

Les milieux ouverts sont entretenus par une agriculture traditionnelle encore bien présente.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire emblématiques : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (Panicaud des Alpes ou "Reine des Alpes"). Il en est de même pour deux espèces d'insectes : le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Les vastes secteurs boisés accueillent par ailleurs l'ensemble des ongulés sauvages de basse altitude : ils sont donc potentiellement très favorables au Lynx d'Europe.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (*tableau ci-dessous*). Le DOCOB est réalisé sur ce site.

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du Massif de la Tournette

Habitats naturels	Espèce végétale
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Eryngium alpinum
Landes alpines et boréales	Cypripedium calceolus
Fourrés de Salix spp. subarctiques	Lucanus cervus
Pelouses calcaires alpines et subalpines	Cerambyx cerdo
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
Grottes non exploitées par le tourisme	
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	
Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	

** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

1.2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

▪ **Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :**

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable.
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2^{ème} édition 2007*).

ZNIEFF Type I « Massif de la Tournette » (n° 74280001)

Culminant à 2351 m d'altitude et épaulé de plusieurs sommets plus modestes, la Tournette constitue un imposant massif calcaire dominant le lac d'Annecy, entre la vallée du Fier au nord et celle de Faverges au sud. Le secteur délimite une vaste zone vierge de tout équipement touristique, descendant jusqu'à 800 m d'altitude. Ceci permet aux étages montagnard et subalpin d'être largement représentés, tandis qu'en contrebas le niveau collinéen effleure le site et qu'au sommet la zone alpine s'affirme avec la présence d'espèces de haute altitude, telles que le Lagopède et la Niverolle parmi les oiseaux, l'Armérie des Alpes, le Gnaphale de Hoppe ou la Primevère à feuilles entières (dont c'est la seule station départementale) en matière de flore. La forêt (hêtraie, hêtraie-sapinière, pessière) recouvre intégralement le bas des versants et héberge de nombreuses espèces remarquables. Citons des oiseaux tels que le Pic noir ou l'Epervier, des plantes rares aux rangs desquelles l'Epipogon sans feuille, la Listère cordée ou le Sabot de Vénus. Plusieurs zones d'altitude portent des pinèdes de Pin à crochets sur rochers. Des surfaces en herbe, on retiendra surtout l'importance des pelouses calcaires à Sésélière, Edelweiss, Orchis odorant. On compte aussi des formations à plus hautes herbes, avec les plus denses populations d'Ail victorial du département, mais aussi le Chardon bleu. Il ne faudrait pas omettre la grande variété des situations rocheuses avec leur flore spécifique, ni certains animaux comme le Bouquetin, le Lièvre variable, l'Aigle royal, le Tétraz Lyre, la Gelinotte des bois ou le Tichodrome...

ZNIEFF Type I « Pinède à molinie sur argile et prairies sèches de Ponay » (n° 74280002)

Il s'agit d'un vaste ensemble installé sur les pentes orientées au sud, à la base des Dents de Lanfon. Il est constitué :- de prairies sèches à brome, avec localement des secteurs plus ou moins décapés sur dalle rocheuse,- de pinède clairsemée, avec développement de clairières herbues,- de pinède plus dense herbeuse ou moussue, voire de plantations de résineux. Le site est très riche d'un point de vue floristique et, en particulier, en ce qui concerne les orchidées (dix-huit espèces recensées). Parmi ces espèces végétales, soulignons la présence de deux espèces protégées, l'Aster amelle (ou Marguerite de la Saint Michel) et le Sabot de Vénus, dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des espèces. La Bacchante, papillon lui aussi protégé, est bien présente ici. Les biotopes locaux sont favorables à de nombreuses autres espèces animales (en particulier des reptiles), mais elles n'ont pu être observées, probablement faute de prospection suffisante.

ZNIEFF Type I « Roc de Chère » (n°74270004)

Le Roc de Chère est un petit massif montagneux forestier qui forme un promontoire sur le lac d'Annecy. Les falaises abruptes qui le bordent tranchent nettement sur les rives généralement plutôt douces du lac. Une géologie complexe et une topographie très variée forment un ensemble de micro-reliefs et de microclimats très différents, qui induisent une grande diversité de milieux naturels :- des pentes abruptes sur calcaires massifs, avec une végétation thermophile (recherchant la chaleur),- des crêtes gréseuses acides plutôt sèches en été,- un plateau central sur grès, en situation d'ubac frais et humide, avec des boisements de hêtres,- enfin, un vallon marécageux installé dans une dépression d'origine calcaire encadrée par des falaises de grès. Très humide et froid, il héberge sur un substrat acide deux petites tourbières. Plusieurs espèces de plantes des étages montagnard et subalpin sont présentes, à une altitude ici très inhabituelle. Les amphibiens et les reptiles, qui trouvent là de nombreux milieux favorables, sont particulièrement bien représentés puisqu'on en dénombre ici sept espèces, dont le crapaud Sonneur à ventre jaune (espèce dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation), le Triton palmé, le Triton ponctué et le Triton alpestre.

ZNIEFF Type II « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes » (n°7427)

Le lac d'Annecy est installé dans une cluse correspondant à une zone fracturée, d'axe oblique aux plissements subalpins des Bauges et des Bornes qui l'encadrent majestueusement. Profond d'une soixantaine de mètres seulement du fait d'un intense comblement sédimentaire, il est subdivisé en deux bassins séparés par le seuil du roc de Chère. Il ne représente plus qu'une petite partie d'un vaste plan d'eau post-glaciaire, étendu de Faverges à la Balme de Sillingy. C'est un lac de type oligo-mésotrophe, aux eaux claires et de productivité moyenne ; ses eaux sont en principe soumises à un « basculement » annuel très favorable à l'oxygénation des eaux profondes. Situé dans un bassin densément peuplé et menacé par l'eutrophisation, le lac d'Annecy a bénéficié d'un programme de sauvegarde exemplaire engagé dès les années 60, visant à collecter l'ensemble des eaux usées puis à les rejeter après traitement à l'aval du lac. Celui-ci, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des « bas-marais » alcalins...) forme un complexe écologique remarquable.

Parmi les formations végétales, citons les herbiers immergés, sites de fraie pour le poisson, parmi lesquels des herbiers à characées. Les roselières aquatiques, favorables à la nidification des oiseaux, ont quant à elles malheureusement considérablement régressé. La flore du lac et des zones humides périphériques comporte de nombreuses espèces remarquables (Laïche des boubiers, Dactylorhize de traunsteiner, rossolis, Liparis de Loesel, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Choin ferrugineux, Spiranthes d'été...). A proximité, les versants rocaillieux bien exposés accueillent une flore xérophile (adaptée à la sécheresse), avec quelques avant-postes d'espèces méridionales (Erable de Montpellier, fougère Capillaire, Aster amelle, Limodore à feuilles avortées, Tulipe de l'Ecluse...). Le peuplement piscicole lacustre est très riche (avec des hôtes naturels tels que l'Omble chevalier, la « Féra », forme locale de Corégone, la Truite de lac ou la Lote). Soumis à des épisodes de gel tout à fait exceptionnels, le lac accueille en hiver de nombreux oiseaux hivernants, dont des effectifs très importants de Mouettes rieuses et de Foulque macroule. En dépit de la réduction des roselières, il permet également la nidification de plusieurs espèces intéressantes, dont le Harle bièvre. Les zones humides périphériques conservent en outre un cortège remarquable de fauvelles aquatiques, de libellules, bien représentées, des colonies de Castor d'Europe, de nombreux batraciens et reptiles (tritons, Couleuvre d'Esculape...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin le Lac d'Annecy parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altérés. Il souligne également :

- L'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre le bassin du Fier dont fait partie le lac et le fleuve Rhône, dans l'objectif d'un bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons.
- Celle de la qualité des tributaires du lac dans le maintien des stocks de la Truite lacustre, forme géante migratrice, et de la lutte (comme sur les autres lacs alpins) contre les phénomènes d'eutrophisation.
- L'intérêt d'une politique de préservation (acquisitions foncières, gestion conservatoire...) des secteurs littoraux épargnés par l'intense pression foncière locale.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (marais, versants secs...). Il met l'accent sur la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues en ce qui concerne certaines zones humides, auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau).
- Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ; l'importance du maintien des liaisons biologiques avec les cours d'eaux affluents (frayères à Truite de lac...) ainsi qu'avec le fleuve Rhône à l'aval, via le Thiou et le Fier mérite notamment d'être souligné.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique, hydrobiologique, et même archéologique (nombreuses traces d'établissements lacustres de l'âge du fer et du bronze).

ZNIEFF Type II « Massif de la Tournette » (N 7428)

Parmi les massifs subalpins, l'ensemble Bornes - Aravis fait suite à celui des Bauges vers le Nord, au-delà de la trouée d'Annecy - Faverges – Ugine dans laquelle est logé le lac d'Annecy. Il se raccorde d'ailleurs assez bien aux Bauges du point de vue structural et possède une série stratigraphique très comparable.

Géologiquement, les deux entités se distinguent pourtant par le fait que l'érosion a été dans l'ensemble moins accentuée ici. Ceci explique la persistance de lambeaux de roches « allochtones » (témoins de charriages lointains lors des phases de la surrection alpine), au sommet de l'empilement des strates de roches « autochtones ».

L'ensemble montagneux séparant le lac d'Annecy de la dépression de Thônes est centré sur le chaînon de la Tournette.

Ce dernier est formé par l'accolement de deux plis Nord-sud, dont l'érosion a respecté l'épaisse carapace de calcaires urgoniens.

Bien que très proche de l'agglomération annécienne, ce petit massif à la silhouette tutélaire (il culmine à 2350 m au célèbre « Fauteuil ») est resté vierge de tout équipement important. Les étages collinéens, montagnard et subalpins y sont bien représentés ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude. Les milieux forestiers sont particulièrement bien représentés et présentent des types d'habitats diversifiés (hêtraies neutrophiles, pinèdes à Molinie...), de même que les formations de pelouses sur calcaire (y compris un réseau important de pelouses sèches à basse altitude).

En matière de flore, citons parmi les espèces remarquables celles inféodées aux versants secs ou rocheux de basse altitude parmi lesquelles des méridionales en limite d'aire de répartition (Erable de Montpellier, Aconit anthora, Aster amelle, Œillet de Grenoble, nombreuses orchidées, Arabette nouvelle, Stipe plumeuse...), des plantes forestières (Cyclamen d'Europe, Sabot de Vénus, Pyrole à feuilles rondes, Listère à feuilles cordées, Gagée jaune...), des espèces alpines (Androsacède Suisse et pubescente...).

En matière de faune, on peut citer de nombreux éléments de grand intérêt, notamment parmi les ongulés (Bouquetin des Alpes, Chamois...), les galliformes de montagne et les oiseaux rupicoles (Chocard à bec jaune, Faucon pèlerin, Hirondelle de rochers, Tichodrome échelette...), ou les insectes (papillons Apollon, Moiré des pierriers...).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du Nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (secteurs d'altitude, pinèdes à Molinie, réseau de pelouses sèches) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal, potentiellement le Gypaète barbu déjà nicheur non loin de là...).
- A travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes – Aravis, ainsi que des Bauges.
- Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble, dont la silhouette est un élément majeur du cadre paysager du lac d'Annecy, présente par ailleurs un grand intérêt paysager et récréatif, compte-tenu de la proximité de l'agglomération annécienne.

1.2.4 Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par le groupement départemental de suivi de l'inventaire des zones humides. La dernière mise à jour date d'avril 2014. Au total, 19 zones humides sont inscrites à cet inventaire.

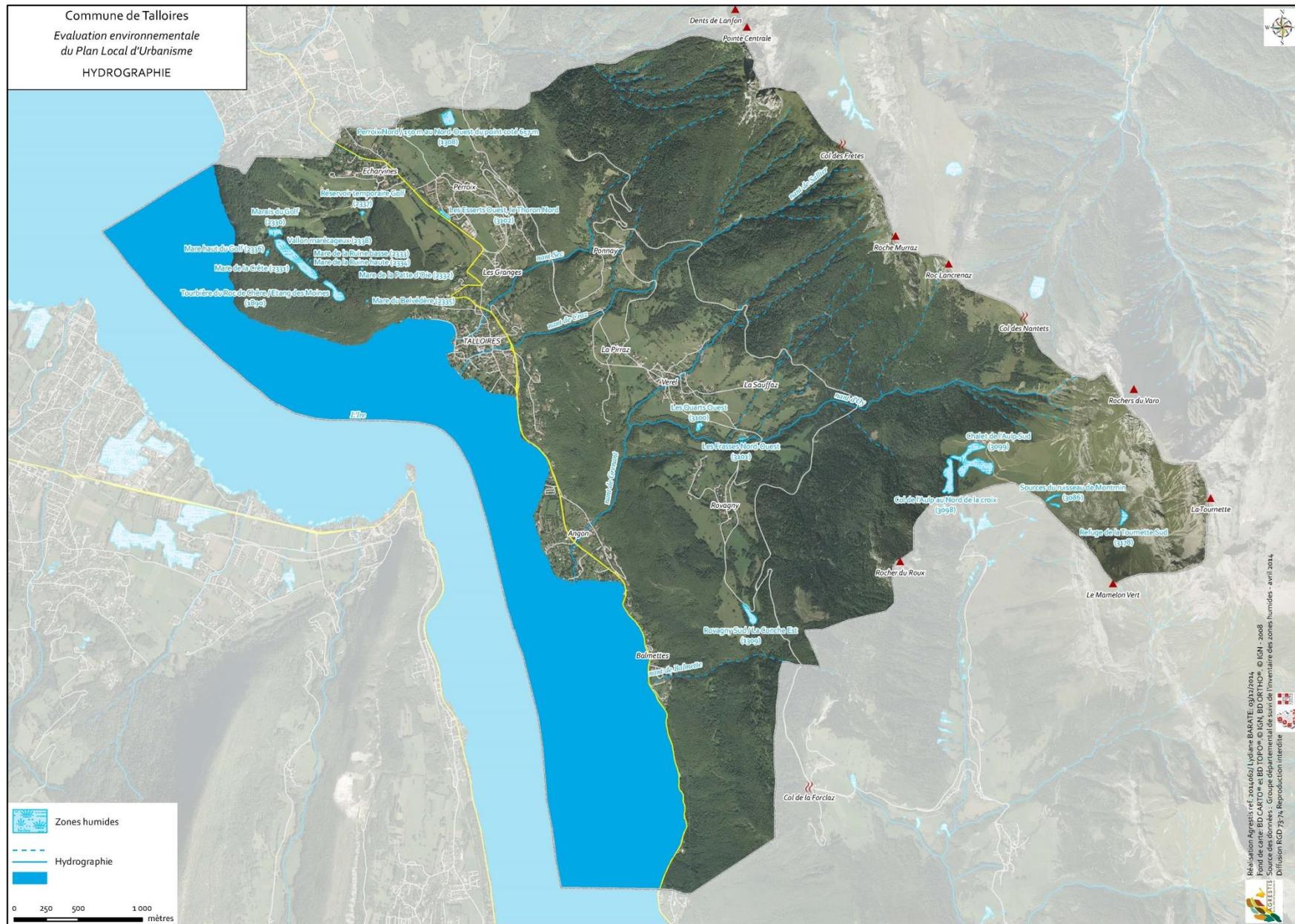
De nombreux types de milieux sont présents sur ces zones humides...

- Prairies humides oligotrophes (CB 37.3).
- Tourbières bombées actives (CB 51.1).
- Prairies à molinies et communautés associées (CB 37.31).
- Végétation de ceinture des bords des eaux (CB 53.1).
- Groupement à reine des prés et communauté associées (CB 37.1).
- Communautés des hautes herbes alpines et subalpines, ou mégaphorbiaies montagnards (CB 37.8).
- Formations riveraines de saules (CB 44.1).
- Formations à grandes laïches (CB 53.2).
- ...

...qui remplissent des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues).
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse...).
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales.
- Valeur récréative.
- Intérêt paysager.

La carte ci-après localise les différentes zones humides situées sur le territoire communal.



1.3 La dynamique écologique

1.3.1 Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

▪ Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques

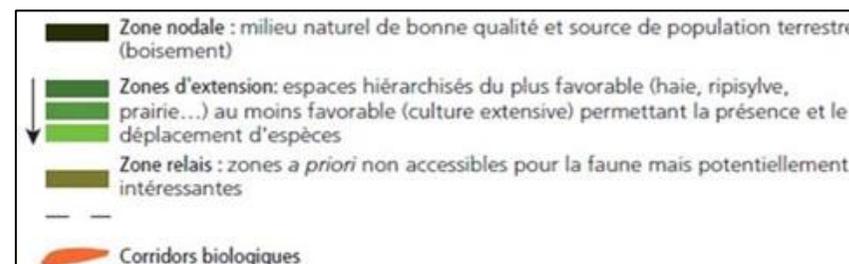
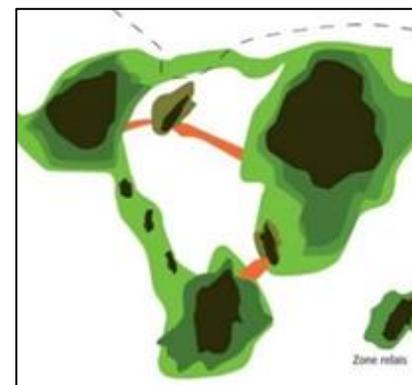
Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge, lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique



Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes

1.3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 16 juin 2014.

Il se compose :

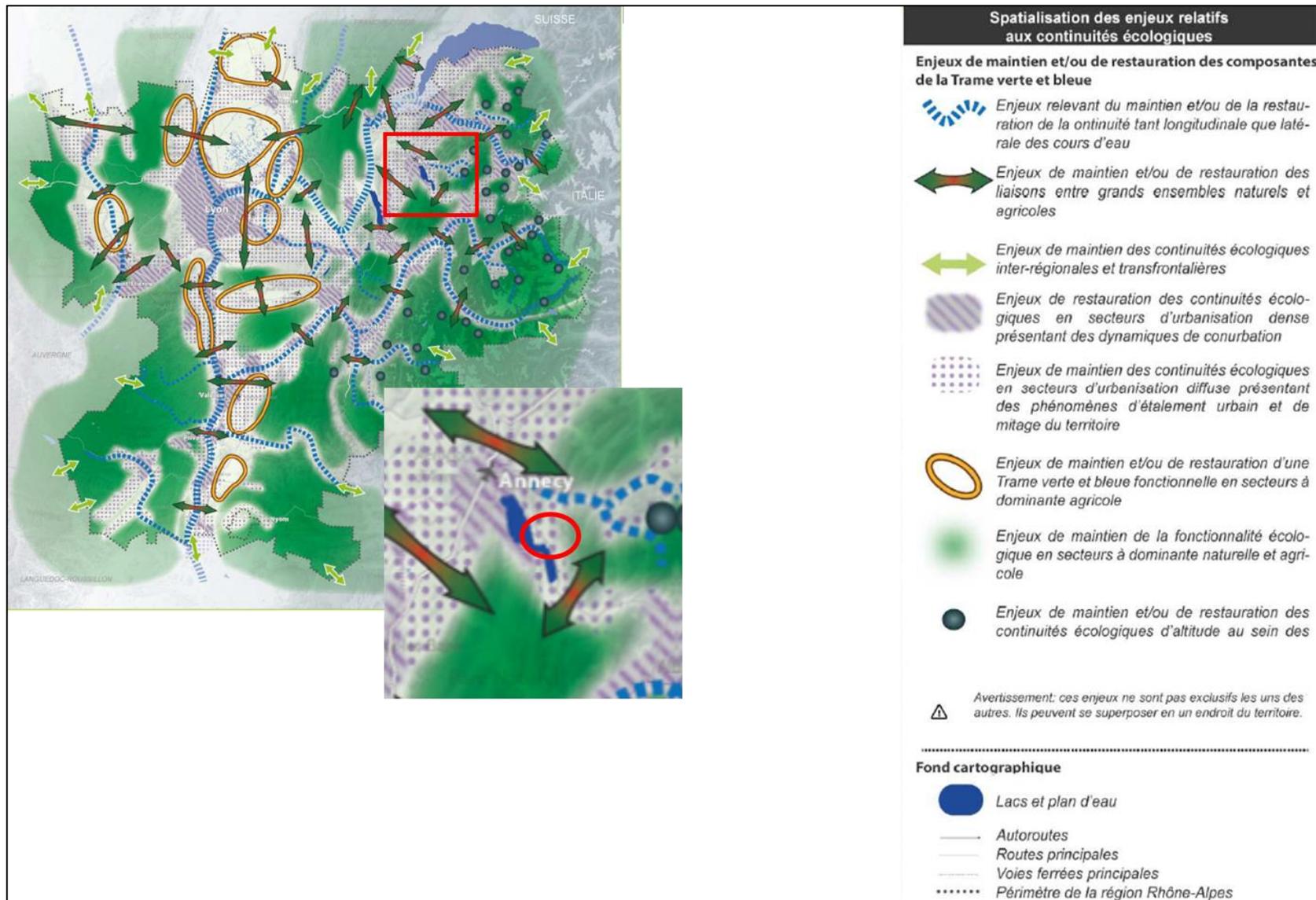
- D'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations.
- D'un document regroupant les annexes du SRCE.
- D'un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} en 62 planches (Talloires planche D06).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

- **Dans le secteur de Talloires, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :**
 - Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.
 - Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

(cf carte en page suivante)



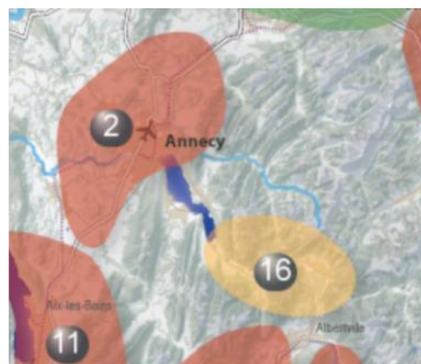
Extrait de la cartographie « Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques ». SRCE Rhône-Alpes

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

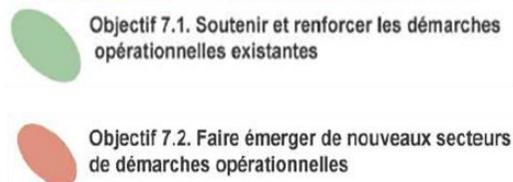
Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

1. Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité.
2. Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement.
3. Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, Talloires se situe entre le secteur 2 correspondant au Bassin Annécien et le secteur 16 du Bassin d'Ugine – Plaine et haut-pays de Faverges. Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.



Extrait de la cartographie : Secteurs prioritaires d'intervention. SRCE Rhône-Alpes



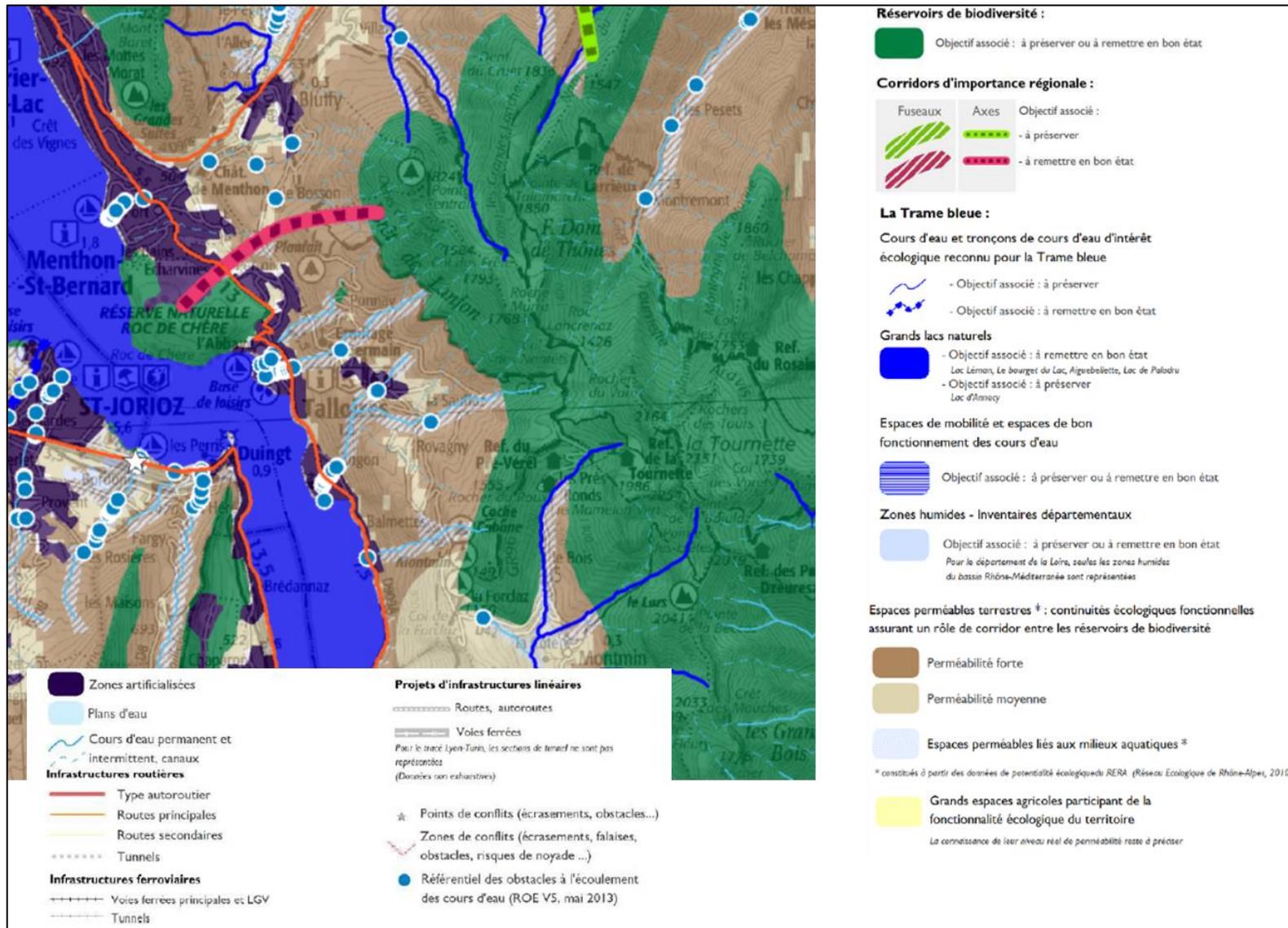
La cartographie (*en page suivante*) représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur Talloires et des communes voisines.

Les secteurs urbanisés de Talloires sont identifiés comme zones artificialisées.

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Il s'agit du Roc de Chère, du massif de la Tournette et de la ZNIEFF de Ponnay.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés entre le lac et la Tournette et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour des zones urbanisées. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Extrait de la cartographie : Trame verte et bleue régionale.
SRCE Rhône-Alpes



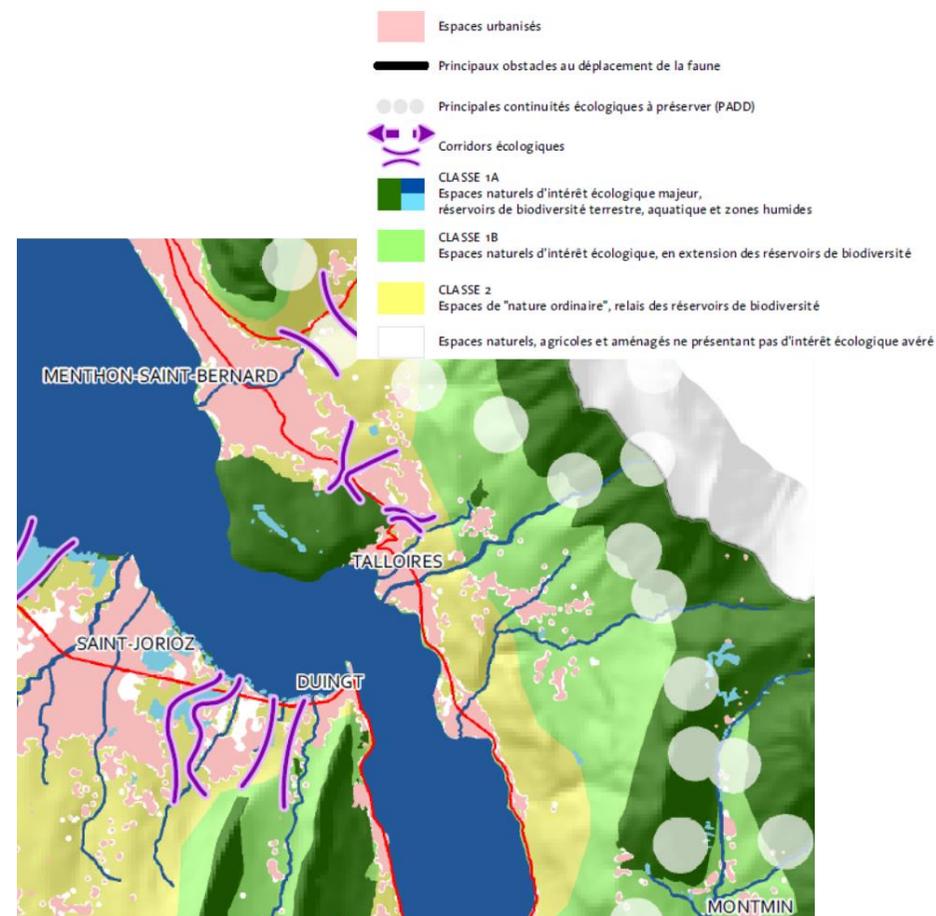
1.3.3 Trame écologique du SCOT du Bassin Annecien

L'état initial de l'environnement du SCOT du Bassin Annecien, approuvé le 26 février 2014, relève la qualité environnementale du territoire et, particulièrement, celle du site du lac d'Annecy, emblème du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs introduit une carte de trame écologique à l'échelle du SCOT, qui identifie et classe les espaces naturels.

Pour chaque classe, des prescriptions et des obligations sont énoncées.

Extrait de la carte de trame écologique du DOO du SCOT du Bassin annécien approuvé le 26 février 2014.



1.3.4 La dynamique écologique sur le territoire de Talloires

Talloires est située entre le lac d'Annecy et le Massif de la Tournette. Ce dernier fait partie d'une grande continuité écologique, qui va au-delà du territoire communal.

Des réservoirs de biodiversité sont présents et identifiés au niveau du Roc de Chère et du massif de la Tournette et, également, le long des cours d'eau et au niveau des zones humides. Le territoire accueille surtout une grande proportion d'espaces dits de « nature ordinaire » : il s'agit d'espaces agricoles et de forêts situés sur les pentes de la Tournette. Ces espaces constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture et leurs déplacements.

L'émergence de zones urbanisées denses, ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes de transport présents sur Talloires, ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés devenus suffisamment répulsifs, pour que la faune sauvage les contourne.

L'analyse de la perméabilité des milieux naturels de Talloires permet d'identifier des obstacles, notamment le long de la RD 909, où les espaces urbanisés s'étalent et contraignent les déplacements de la faune jusqu'à l'émergence de 2 corridors écologiques qui permettent la connexion entre le Roc de Chère et la Tournette.

La présence de points de collisions (données de la fédération des chasseurs 74) atteste du passage de la faune dans ces espaces qui sont très ténus.

(Cf cartes en pages suivantes)

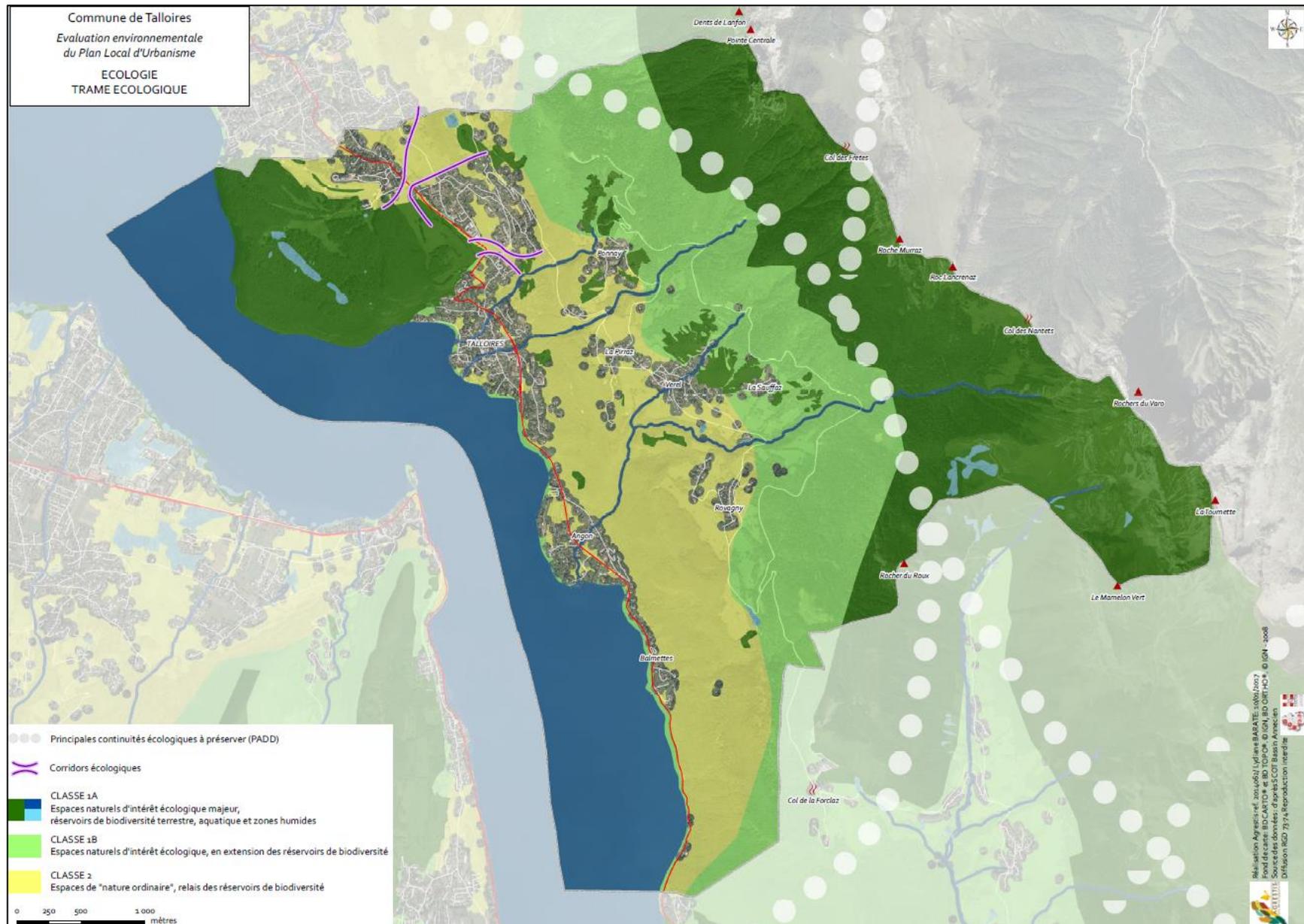
1.4 Conclusions

1.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés par des zones réglementées. Des continuums de milieux naturels fonctionnels.	Un obstacle majeur au déplacement de la faune : l'urbanisation.

1.4.2 Enjeux

- Les espaces naturels et leurs espèces associées : les réservoirs de biodiversité, les zones humides pour leur rôle biologique, les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés.
- La diversité des milieux (prairies, haies, bosquets, rivages, boisements...) proches des espaces urbanisés et en continuité des réservoirs de biodiversité, afin de faciliter les déplacements des espèces.
- La dynamique fonctionnelle de ces espaces naturels.



2 PAYSAGES

Préambule

▪ Pourquoi une approche paysagère ?

Parce que le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays. Parce que ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir.

▪ Le paysage : un système vivant

C'est une mosaïque d'écosystèmes, naturels ou non, en constante évolution, dans le temps et dans l'espace. C'est le résultat d'une action permanente de l'homme sur son environnement, mais un système qui a d'abord façonné l'homme avant que celui-ci ne le façonne. C'est enfin, un système porteur de multiples valeurs, se référant à la fois au passé et à l'avenir :

- Valeur patrimoniale (élément de connaissance historique, miroir de l'évolution de la société et de ses rapports avec son environnement).
- Valeur éducative (rapport de l'homme à la nature).
- Valeur sociale et culturelle (élément d'identification, de reconnaissance et de sociabilisation, lieu de cohésion sociale).
- Valeur écologique et de préservation d'un cadre de vie (objet d'une nouvelle demande sociale).
- Valeur économique (agricole, touristique, cynégétique...).

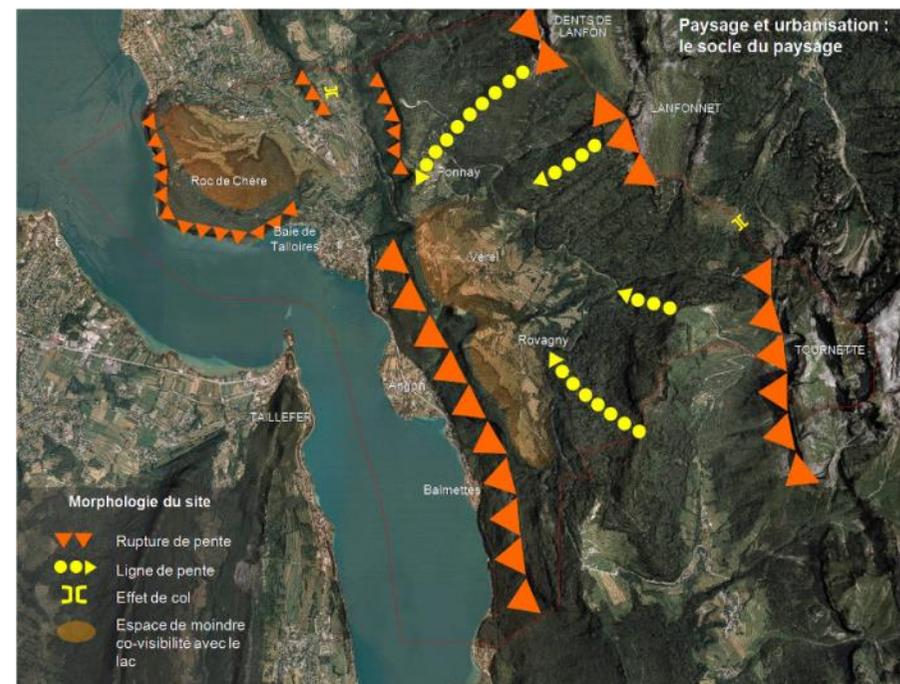
▪ Le paysage par et pour l'homme

Objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un objet de consommation, un produit (parfois marchand), un enjeu parfois autant économique qu'identitaire. Si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être aménagé que par et pour l'homme. De ce fait, le paysage constitue aujourd'hui :

- Un important critère d'orientation de la politique locale dont la prise en compte est encouragée par l'État à travers plusieurs lois (dont la loi "Paysage" du 8 janvier 1993).
- L'instrument privilégié de valorisation d'un territoire, qu'elle s'exprime en termes d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête.

2.1 Le socle du paysage, un site et une situation exceptionnels :

Le vaste territoire communal (2581,62 ha) s'adosse à un versant montagneux orienté à l'Ouest, avec un relief s'étagant depuis les rives du lac (sur 8,7 km), à une altitude de 447 m, et est dominé par le massif de la Tournette ainsi que les Dents de Lanfon, au caractère alpin affirmé.



2.2 Les perceptions du grand paysage

▪ Un territoire qui s'inscrit fortement dans le paysage des rives du lac d'Annecy

Notamment depuis la rive opposée du lac avec des perceptions d'ensemble ou partielles, selon les points de vue.



La perception du paysage communal est dominée par son relief, avec la forte présence des montagnes, (Dents de Lanfon, Lanfonnet et Tournette) et son paysage naturel, boisé et minéral.

La perception des secteurs urbanisés est variable à cette échelle. Les plus perceptibles sont :

- Les nouvelles constructions étagées sur le coteau du Thoron, de Perroix et des Granges, des constructions isolées en belvédère, celles de Balmettes, dont le peu de végétation n'encadre pas le bâti.
- Celles du plateau de Saint-Germain ne sont que partiellement visibles, camouflées derrière la barrière rocheuse et boisée.
- Les constructions du bourg, groupées et dissimulées par la végétation, sont également moins visibles.

Les couleurs ont un impact important : les verts des forêts et des prés, le gris des falaises et rochers, les bleus du lac.

▪ Un paysage littoral, entre le "grand" et le "petit lac"

Le Roc de Chère et la presqu'île d'Angon forment, en vis à vis de Duingt, un "verrou", marquant l'articulation entre le paysage à dominante urbanisé du grand lac et le caractère plus naturel du petit lac.



- **Un site exceptionnel qui, par le jeu du relief, offre rétrospectivement des points de vue remarquables, et fonde l'identité et l'attractivité de Talloires (notamment touristique).**

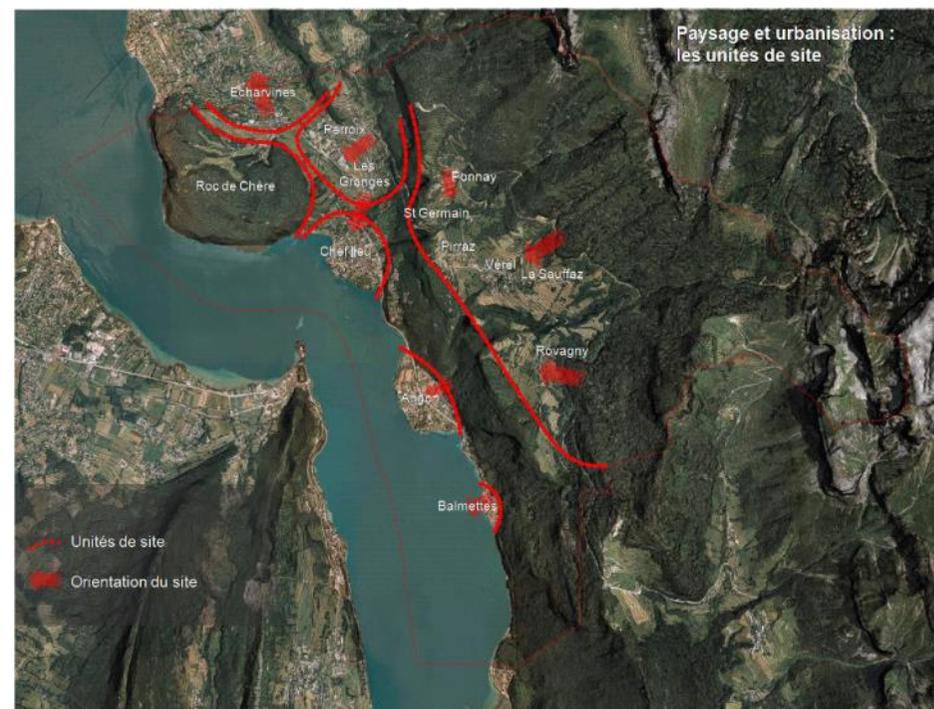


2.3 Des sites différenciés en perception rapprochée

En perception plus rapprochée, le territoire communal est composé d'une juxtaposition de sites différenciés, nettement délimités et séparés par des jeux de reliefs, de masses ou de rubans boisés. On peut distinguer 3 zones :

- **La partie littorale :**
 - La baie de Talloires : surplombée par le Roc de Chère, vaste bloc calcaire tombant à pic dans le lac, c'est une unité très délimitée, de par sa morphologie concave, orientée au Sud et à l'Ouest.
 - La presqu'île d'Angon : une entité autonome et le seul site vraiment plat des rives de Talloires, s'étirant sur le lac.
 - Balmettes : un petit site pentu, bien délimité entre le lac et les pentes abruptes et boisées des contreforts du plateau de Saint-Germain.

- **La partie intermédiaire d'Echarvines / Perroix / Les Granges : entre le Roc de Chère et les Dents de Lanfon.**
 - Echarvines : en déclivité côté Menthon-Saint-Bernard, délimité par les masses boisées de Sous-Perroix et séparé du reste du territoire de Talloires par le Roc de Chère.
 - Perroix : un site en replat, qui par le jeu du relief est, sauf en partie haute, le site le moins exposé visuellement depuis les rives du lac,
 - Les Granges : en forte exposition Sud-Ouest, en balcon sur le lac et sa rive opposée.
- **Le plateau de Saint Germain :** un véritable balcon sur le lac, séparé du littoral par une falaise, qui s'étend à partir de 700m d'altitude, sous les masses rocheuses et boisées des Dents de Lanfon et de la Tournette.



2.4 L'occupation traditionnelle

Une partie importante de Talloires ne se prête pas, de par son relief, à l'occupation humaine. Les possibilités d'évolution du paysage, les risques et les enjeux liés à cette évolution y sont donc limités.

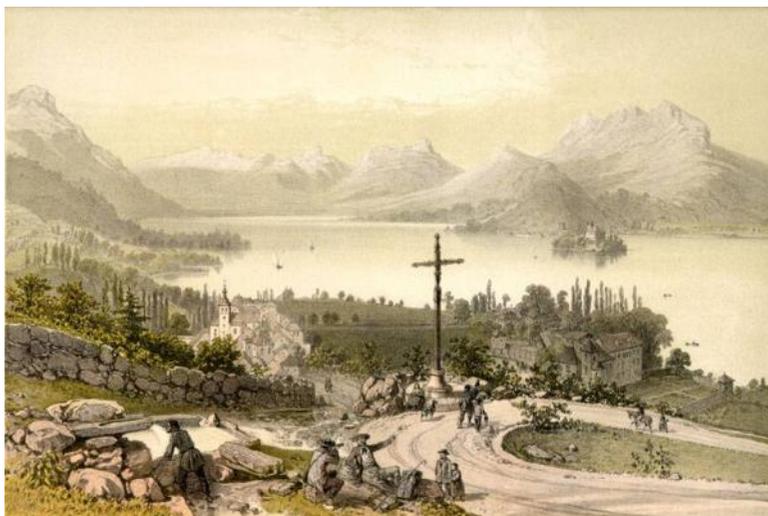
C'est sur le "site d'occupation humaine" que l'homme a le plus contribué à modeler le paysage communal.

▪ Le bourg : une origine religieuse et bourgeoise

L'Abbaye bénédictine du XI^{ème} siècle fut le fondement de la fixation de la population sur le site de Talloires. A l'origine, le bourg était composé de deux pôles anciens :

- Le prieuré, dont demeurent encore certaines constructions et vestiges (inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques : bâtiments actuels de l'Abbaye datant de 1681, ancienne maison du Prieur, petit oratoire du Thoron...).
- Le "village rue", dont demeurent certaines constructions du moyen âge, la plupart des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, ainsi que quelques bâtiments du XVIII^{ème} (dont l'actuelle mairie).

A partir du XIX^{ème} siècle, des villas ont été édifiées aux abords des deux pôles d'origine, souvent entourées de grands parcs, formant une zone résidentielle et littorale.



▪ Les autres villages et hameaux traditionnels : une origine principalement agricole

Historiquement, ils étaient liés à la vie économique de l'Abbaye pour laquelle ils représentaient des dépendances (ermitage, dîmerie, granges, greniers, caves, pressoirs, moulins). Ils ne représentaient généralement pas des entités très importantes, mais étaient nombreux, bien répartis sur le territoire communal et liés à des activités traditionnelles propres à chaque étagement du relief et du climat :

- Economie viticole pour le littoral : Angon, Balmettes.
- Economie agro-pastorale et forestière pour le plateau Saint-Germain (la Pirraz, Vérel, Ponnay, La Sauffaz, Rovagny).
- Economie mixte pour le plateau intermédiaire (Écharvines, Perroix, les Granges).

Les bâtiments traditionnels qui les composent et caractérisent le paysage de Talloires sont le reflet d'une logique économique et sociale liée aux traditions terriennes qui se traduit à travers le choix du lieu d'implantation de la maison, l'adaptation au terrain, l'orientation (fonction de l'exposition et de l'ensoleillement) ou encore l'utilisation des abords immédiats et des espaces extérieurs (courette, potagers, vergers).

Ces logiques communes, ainsi que l'utilisation de matériaux disponibles sur place ont su produire des formes "villageoises" et architecturales homogènes, préservant des tènements agricoles significatifs.

On ne relève pas, traditionnellement, de bâti dispersé en dehors des villages et hameaux, sauf les chalets d'alpages ou granges.

▪ **Les villages et hameaux traditionnels selon leur situation ont des similarités architecturales plus ou moins affirmées : typologie vigneronne ou agro-pastorale, habitat unitaire ou mitoyen**

- **Gabarit** : il s'agit le plus souvent de volumes importants : 10 m X 15 m, parfois coupées en tranches pour les habitations mitoyennes ; 12 m X 12 m, et jusqu'à 15 m X 15 m pour les maisons du plateau de Saint-Germain aux proportions plus compactes, avec une hauteur de 10 à 15 m. Les maisons sont fréquemment mitoyennes, sur un ou deux pignons (Perroix, Les Granges, Angon) et indépendantes, pour Balmettes, Écharvines et le plateau de Saint-Germain. Elles sont toujours bien adaptées à la pente.

- **Toitures** : les toitures sont **très importantes** ; elles chapeautent largement le bâtiment, souvent par un volume de grange en porte-à-faux sur le pignon, sur la partie d'habitation.

Il s'agit de toitures à deux pans cassés, mais la proportion de la croupe est importante (1/3 à 1/2 du pignon), et à quatre pans pour les bâtiments moins agricoles ou très anciens. Elles présentent parfois des coyaux (rupture de pente sur le débord de toiture).

Traditionnellement, il n'y avait jamais d'ouverture en toiture ; quand elle couvre une galerie ou un escalier accolé à la maison, l'axe médian du toit est décalé de l'axe du bâtiment (Angon, Perroix).

- **Couvertures** : les matériaux de couverture sont traditionnellement en tuiles écailles à Angon et Balmettes, avec une pente de 100 % à 120 %. Sur le plateau intermédiaire, elles sont plus variées : tuiles écailles (les Granges), petites ardoises (Perroix, Écharvines), avec une pente de 80% à 100%. Le plateau de Saint-Germain se caractérise quant à lui par un mélange de tuiles mécaniques et d'ardoises de tôles, avec des pentes moins fortes (60% à 100%).
- **Percements** : les ouvertures sont **souvent plus hautes que larges** ; les volets sont à battants et en bois, les menuiseries à trois carreaux et les encadrements de pierres apparents (calcaire ou granit). Seules les portes de caves ou les très anciennes fenêtres, sont cintrées, avec linteaux en accolade.

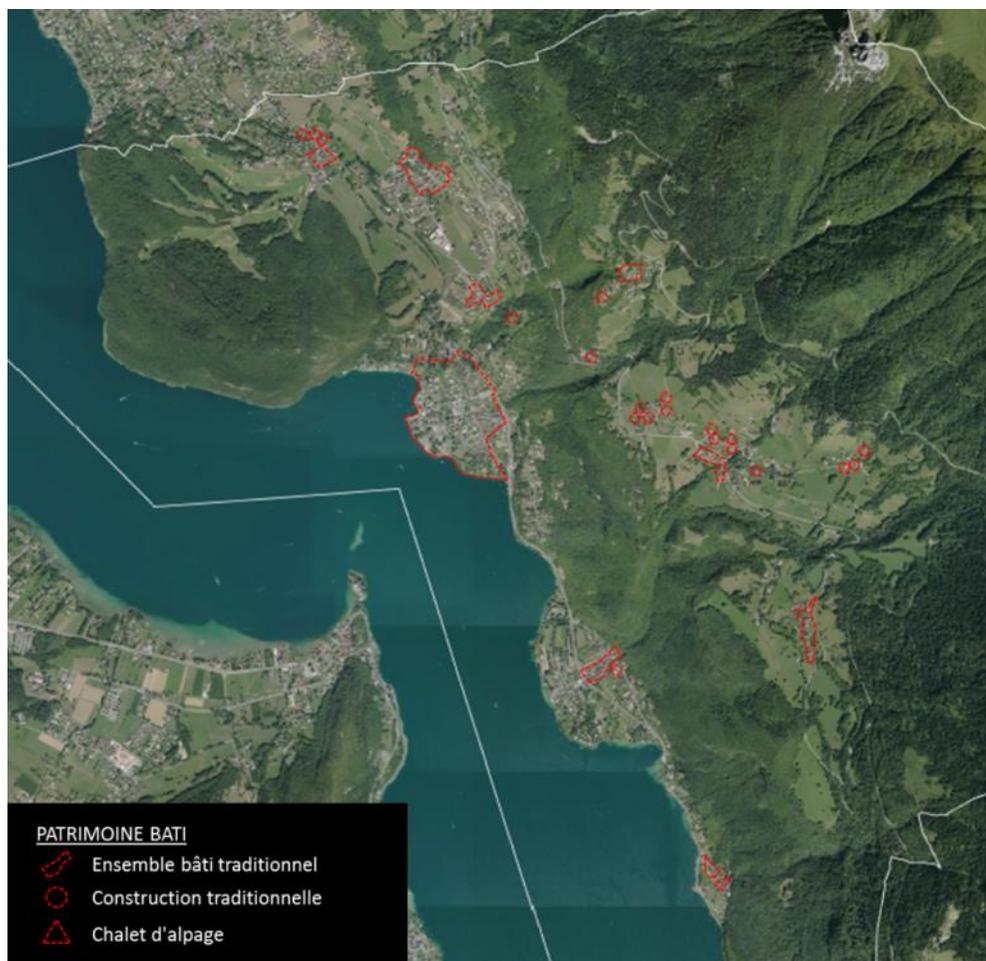
- **Façades** : les ouvertures principales sont **souvent sur les murs gouttereaux**, qui constituent les façades principales donnant sur la rue, avec un faitage parallèle à la voie (Angon, Perroix, Les Granges). Les galeries de bois sont toujours couvertes par le débord de la toiture, avec porte-à-faux, galerie suspendue ou piliers descendant jusqu'au sol (hameaux du littoral et plateau intermédiaire).

- **Murs** : traditionnellement, ils sont toujours **enduits, plus ou moins finement** : il s'agit d'enduits à la chaux de couleur grise ou beige, beurrant les pierres d'angle et les encadrements. Les bardages sont de bois vertical pour les parties de granges.

- **Abords** : ils sont **traités très simplement** : côté rue, il n'y a pas de clôtures mais un espace aménagé en cour : parfois pavé, en galets ; à l'arrière, le jardin potager est souvent clos d'un muret de pierre d'environ 1 m, ou d'une clôture de bois.

- **Habitations** : la partie habitée est **constituée de pierres, sur un ou deux niveaux** ; suivant les hameaux, elle se situe de plain-pied, ou à l'étage (hameaux vigneron) : l'accès se fait alors par un escalier de pierre ou de bois, prolongé par une galerie, dégageant la cave en rez-de-chaussée.

- **Granges** : La grange à **ossature bois**, est posée sur l'arasée des murs, avec bardage en pignon ; elle se trouve à niveau des murs gouttereaux.



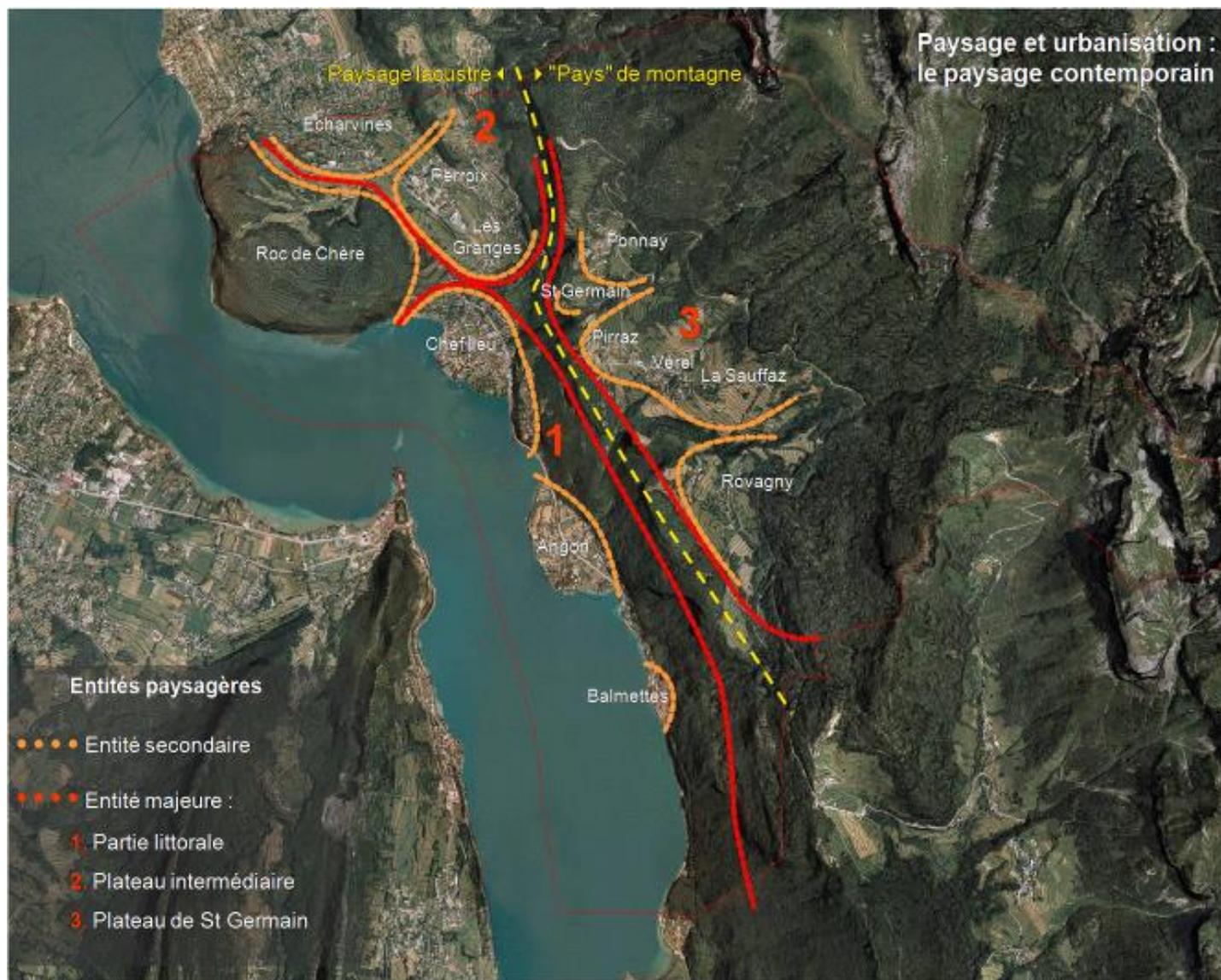
2.5 Le paysage contemporain

Le paysage contemporain de Talloires est composé d'entités de natures différentes, auxquelles correspondent des sensibilités paysagères particulières.

Ces entités résultent de la combinaison entre la morphologie du site, les modes d'occupation traditionnelle, et l'occupation récente, avec une logique plus résidentielle, en rupture avec les logiques d'occupation anciennes.

Ces facteurs permettent de distinguer trois grandes entités :

- Au sein d'un grand ensemble lié au paysage lacustre :
 1. La partie littorale : le bourg, Angon et les bords du lac.
 2. Le plateau intermédiaire d'Echarvines, Perroix et Les Granges.
- Un ensemble qui, de par les caractéristiques du site et les modes d'occupation traditionnels, s'apparente à un "pays de montagne" :
 3. Le plateau de Saint Germain.



2.5.1 Entité 1 - La partie littorale

Le secteur d'habitat est important et il connaît une très forte pression touristique en été. Il s'agit probablement de la partie de Talloires la plus sensible du point de vue du paysage, compte tenu de l'intérêt de son patrimoine historique et naturel, et de la forte pression sur les espaces littoraux.

▪ Le bourg :

Bien que plus faiblement habité que Perroix, du fait de la captation importante du parc de logement par la résidence secondaire, **le bourg reste le lieu des institutions et des services (église, mairie, commerces, équipements divers, école...)** et **le pôle de vie principal de Talloires.**

Il présente une structure urbaine de village-rue qui a peu évolué dans le temps, avec un bâti dense et en grande partie continu le long de la rue. Aujourd'hui encore, la forme urbaine de village-rue est très identifiable.



Les nouvelles constructions se sont progressivement implantées en nébuleuses autour du noyau d'habitat d'origine :

- Les villas résidentielles du début du XX^{ème} siècle, installées au milieu de vastes parcs, formant un bel équilibre entre les demeures de belles proportions et leurs écrans de verdure. Certaines de ces résidences se sont transformées en hôtels ou restaurants.
- Les constructions les plus récentes sont situées, soit, au-dessus de la déviation routière, sur les flancs de la falaise, ainsi qu'en surplomb de la baie (elles ont un fort impact paysager) soit, entre la rue et les propriétés du bord du lac, dans une zone à vocation variée : jardins, vergers, entrepôts, parking.

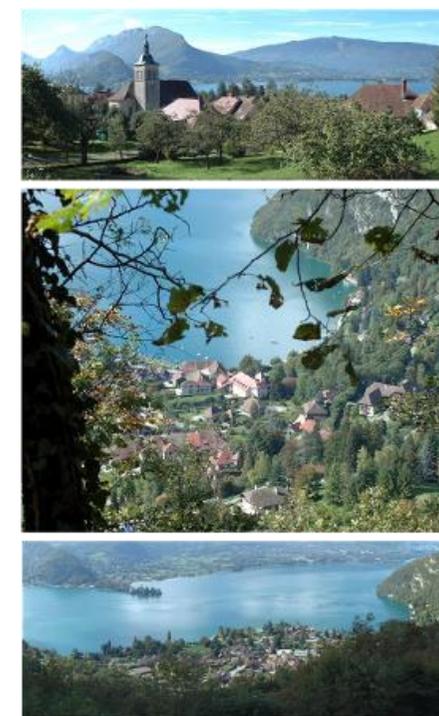


Aujourd'hui encore, la forme urbaine de village-rue est très identifiable.

Le jeu et l'importance des toitures, ainsi que l'unité de leurs teintes jouent un rôle important : on distingue bien la masse linéaire des toitures du bourg et les zones plus résidentielles avec leurs espaces verts (jardins, parcs, vergers).

Cette végétation donne un effet de parc urbain allant jusqu'au lac, et constitue un des atouts de l'attractivité du bourg.

La silhouette des bâtiments claustraux est remarquable.



Le réseau viaire ne s'est pas étoffé avec le développement du bâti (pas de nouvelles voies structurantes).

Le bourg comprend deux voies principales : la rue principale (rue Henri Noblemaire prolongée par l'avenue André Theuriet) et sa perpendiculaire (route du Crêt prolongée par la rue du Port).

La déviation Est du bourg (datant de 1956) ne porte pas d'organisation de bâti, sauf la desserte des lotissements du bas de la falaise.

Hormis au port, les espaces publics se limitent souvent à l'expression de la voirie, sans espaces publics structurants de type "place". Faute d'organisation suffisante du stationnement, les espaces publics du bourg apparaissent souvent "noyés" par l'automobile.

Les espaces privatifs n'existent pas côté rue, mais se situent derrière le bâti, lui-même organisé en bord de voie. La proportion de ces espaces privatifs en espaces verts est très importante entre la rue et le lac.

▪ Le littoral entre le bourg et Angon :

C'est une portion du littoral fortement contrainte entre le lac et la falaise, qui constitue une séquence paysagère remarquable et une perception forte des bords du lac. Ainsi, dès la sortie du bourg, la route se rapproche à nouveau des rives du lac et la "coupure d'urbanisation" est assez nette et significative.

La route ménage des points de vue : dans le sens Nord/Sud (sur la silhouette de la presqu'île d'Angon, à laquelle ses boisements confèrent un caractère naturel dominant) et dans le sens Sud/Nord (sur la silhouette du bourg, dominée par le roc de Chère).



▪ Angon :

Angon est à l'origine un village vigneron installé le long du Nant d'Oy, groupé pour économiser le terrain sur la presqu'île vouée principalement au vignoble.



Il présente une structure de village rue (double au centre), dans le sens de la ligne de pente. Le bâti est très dense, souvent mitoyen.

La typologie est celle des maisons de village, implantée soit en bordure de rue, soit avec un léger recul. Des escaliers extérieurs desservent l'habitation à l'étage, tandis que la cave constitue le rez-de-chaussée. Les maisons dégagent souvent à l'arrière de petits jardins ou vergers.

Angon possède encore son moulin, de nombreux bâtiments liés à la tradition viticole (maisons avec cellier et cave, du XVI^{ème} siècle) et la chapelle Saint-Claude (1592) sur la presqu'île (actuellement au milieu d'un camping).

Actuellement, le bâti traditionnel demeure très caractéristique et assez bien rénové.



Des constructions récentes se sont implantées, de part et d'autre du groupement traditionnel, atténuant sa lisibilité.

Bien que regroupé et structuré, Angon présente désormais les caractéristiques d'un hameau, notamment du fait de sa taille modeste.

Le tracé de la Route Départementale a, quant à lui, isolé le village du reste de la presqu'île. Sur la presqu'île, se sont installés des campings, restaurants, plages et des résidences, privatisant une partie des rives du lac (Sud de la rivière).



Il se dégage une impression de désorganisation, due notamment à la signalétique hétérogène le long de la RD, l'absence de circulation interne et de lisibilité des espaces publics. Une étude est initiée en vue de la valorisation de la presqu'île d'Angon. La route départementale a fait l'objet d'un réaménagement, avec la création de la voie verte, qui a amélioré la qualité du traitement de ses abords.



▪ Le littoral entre Angon et Balmettes :

Les limites entre Angon et Balmettes sont marquées par le resserrement entre la falaise et le lac. L'impact paysager de l'habitat diffus (implanté linéairement) est atténué par la végétation.

La coupure d'urbanisation est présente mais moins nette qu'au Nord d'Angon et au Sud de Balmettes.



Dans le sens Nord/Sud, la silhouette de la presqu'île d'Angon, se détache en premier plan de celle du Roc de Chère. La similitude de forme entre ces deux croupes boisées est harmonieuse.



▪ Balmettes :

Balmettes présente les caractéristiques d'un hameau de plus d'une vingtaine de constructions, "blotti" entre la falaise et le lac. Isolé du reste du territoire de Talloires, il est desservi par des voies anciennes de faible gabarit et qui ont peu évolué.

La typologie est celle de maisons indépendantes, mais assez groupées, dégagant entre elles, côté rue, des espaces mi-privatifs, mi-publics, du fait de leur promiscuité. Leurs façades sont parallèles à la pente.

Hormis l'intégration réussie d'un petit collectif, l'ensemble bâti traditionnel proprement dit s'est peu développé, hormis l'habitat individuel qui s'est implanté en périphérie.

Depuis la rive Ouest du petit lac, assez proche, la perception du site de Balmettes reste assez nette et bien délimitée.



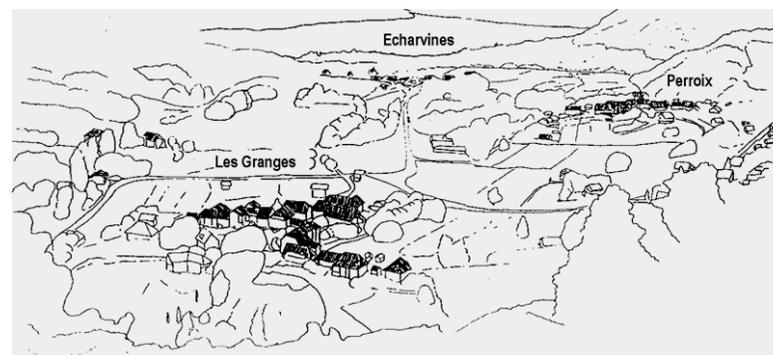
- **Le littoral au Sud de Balmettes :**

Jusqu'à Glières, la coupure d'urbanisation est assez nette et significative. Le tracé sinueux de la route serpentant entre lac et falaise confère à cette séquence paysagère un caractère remarquable, sauvage et caractéristique du petit lac.



2.5.2 Entité 2 - Le plateau intermédiaire :

C'est l'entrée Nord de Talloires, depuis Annecy. Il est traversé par la RD909a, un axe de perception visuelle important du paysage communal. Il est séparé du bourg par la côte du Thoron, qui constitue une barrière physique importante. Les villages qui s'y sont installés à l'origine sont assez importants et groupés.



Il présente encore des espaces agricoles importants, adossés au Roc de Chère, qui composent, avec le golf, un paysage assez soigné et de qualité, et ménagent des espaces de respiration significatifs au sein de l'urbanisation.

Ces espaces agricoles ont un réel impact dans le "grand paysage".



1. De Comballe au Thoron, un tènement agricole à forte valeur paysagère, adossé au Roc de Chère.

Une continuité avec l'espace de Champs Monteux, formant un espace de respiration entre Perroix et Les Granges



2. Champs Monteux, un espace encore ouvert "entamé" par les bâtiments d'activités et de l'habitat pavillonnaire. Sa partie Nord, en arrière des bâtiments d'activités, est peu perceptible depuis la RD.



3. Un tènement agricole marquant une limite franche entre Menthon St Bernard et Perroix.



4. Marcoran, une plage agricole à forte valeur paysagère qui ménage un point de vue remarquable



▪ Echarvines :

Echarvines présente les caractéristiques d'un hameau en "porte d'entrée" de Talloires depuis le Nord, à l'origine formé d'une vingtaine de constructions traditionnelles disposées autour d'une petite place centrale, dont il reste quelques éléments patrimoniaux.

Sa situation, proche du Roc de Chère et son accessibilité ont favorisé son développement touristique (golf, hôtellerie,...). Actuellement, le groupement traditionnel est complètement enserré par l'habitat récent, peu visible depuis la RD. Ses abords demeurent peu valorisés.



▪ Perroix :

A l'origine, Perroix était un petit village bien groupé, accroché à la pente.

Le bâti traditionnel ainsi que son patrimoine vernaculaire ("gerbiers", "chappets", four, lavoir...) sont intéressants et bien conservés.

L'habitat traditionnel est organisé de façon assez homogène, en bande continue, un peu semblable à celui du village des Granges. Les façades sont bien parallèles à la pente et à la voie principale (chemin du Pré Montoux).

Il est bien étagé sur la pente, accroché par un jeu de murets et de terrasses, sur la face arrière des maisons, délimitant les jardins potagers. Côté rue, l'espace entre les maisons et la rue sert souvent de courette (espace semi privé).



Des constructions récentes se sont implantées, soit au Sud sur des terrains plats, soit sur le coteau, pour la vue. Cet ensemble constitue une des extensions les plus marquantes de l'urbanisation de Talloires.

Le bâti neuf existant sur les flancs Nord et Est de ce plateau est très visible (masse, couleur, implantation en balcon), y compris en perception éloignée (malgré des essais de groupements) et, en perception rapprochée, marqué par un certain éclectisme architectural.



A l'aval du groupement traditionnel, une opération plus récente, d'habitat mixte (collectif, jumelé, individuel), bien groupée, avec des limites franches, est bien intégrée. Sa perception s'est considérablement atténuée

(notamment depuis la RD) avec la croissance de la végétation des jardins et des boisements en bord de voie.



De plus, en faible de co-visibilité avec le lac, ce développement a eu peu d'incidence sur le grand paysage littoral.

Cette récente opération d'aménagement a permis de "raccrocher" la petite zone d'activités existante, où est également présent un centre de secours, située en bordure de la route départementale. L'impact paysager de cette dernière demeure important depuis la RD909a (architecture, faible traitement des espaces en bord de voie).

Un vaste espace de pré s'étend en arrière, qui crée un espace de respiration entre les villages de Perroix, des Granges et l'urbanisation du coteau. Il sert de site d'atterrissage pour les parapentes.



Perroix est désormais le plus important pôle d'habitat de Talloires (environ 850 habitants permanents, contre 160 environ au bourg) structuré au sein et aux abords du village ancien. Sa population, sa taille, la typologie diversifiée de ses logements, ses équipements existant (casernes de pompiers) et ayant existé (ancienne fruitière), plusieurs commerces et activités économiques dont un restaurant permanent, font de Perroix (avec le bourg et Vérel) l'un des trois villages, historique et contemporain, de Talloires.

■ Les Granges :

Créé par les moines bénédictins pour engranger moissons et vendanges, il est constitué de maisons vigneronnes (XV^{ème} siècle) et possède encore de nombreux témoignages du passé (dîmerie des moines, bassins de pierres ("bachal"), croix de chemin).



Le bâti est régulièrement implanté le long des voies, avec des façades parallèles à la rue et à la pente, et les maisons mitoyennes, bien "accrochées" à la pente, sont disposées directement sur la rue.



Les Granges présente les caractéristiques d'un hameau traditionnel, comprenant une vingtaine de constructions, aujourd'hui encore très cohérent (de par son architecture et sa morphologie adaptée à la pente) a fait l'objet d'un traitement remarquable de ses espaces publics (portant un soin tout particulier à la relation entre espaces publics et collectifs, à la gestion du stationnement et à la simplicité de traitement et de choix des matériaux) qui a permis une mise en valeur discrète et simple du patrimoine.

Des constructions récentes se sont implantées à la périphérie du village, sur des parcelles autrefois plantées de vignes. Un camping en juxte les limites, côté Thoron, des bungalows sont implantés à l'Est du village.



Un site qui "voit" (bénéficiant d'un panorama exceptionnel), mais également qui est "vu", et s'inscrit fortement dans le grand paysage

2.5.3 Entité 3 - Le Plateau de Saint-Germain :

C'est un site encore agricole, naturel et sauvage à la fois, coupé de la vie touristique et animée du littoral.

Malgré ses atouts physiques (pente moyenne, accès facile), géographiques (très bonne exposition) et paysagers, on constate un recul de l'agriculture (début de friches par abandon ou sous exploitation de certains secteurs).

Les villages et hameaux de Saint-Germain, Vérel, Rovagny, La Sauffaz, Ponnay (situés entre 700 et 650 m), sont très différents de ceux du plateau intermédiaire et de ceux du littoral : moins importants, moins groupés, ils sont le reflet d'une économie plus montagnarde.

Le relief et l'altitude font que le site est globalement peu perceptible dans le grand paysage, hormis ses parties les plus hautes et celles en belvédère.

L'urbanisation et les plages agricoles se détachent alors fortement sur fond de boisements.

Ces espaces agricoles ont, pour certains d'entre eux, un impact dans le grand paysage littoral. Ils jouent un rôle d'ouverture du paysage, par contraste avec les grandes masses naturelles et boisées et contribuent ainsi à la "lisibilité" du paysage, en ménageant des espaces ouverts entre les villages et hameaux.



▪ Saint Germain :

Saint-Germain est un groupement de quelques constructions jouxtant la chapelle, le cimetière et le chemin de croix. Ce site en belvédère offre des vues remarquables ; en retour, il est fortement perçu dans le grand paysage.

Saint Germain est un site atypique du plateau, plus en relation avec le paysage littoral.



▪ Les constructions traditionnelles du plateau de Saint Germain

La typologie des villages et hameaux du plateau est moins affirmée que celle du bas, avec de grosses unités autonomes, posées individuellement les unes à côté des autres. La mitoyenneté est exceptionnelle (sauf à Vérel). Les structures d'espaces publics sont rares.

Les constructions qui ne sont pas des chalets ont des volumes importants (liés à une économie agro-pastorale et forestière) ; l'habitation n'occupe que le rez de chaussée, la grange l'étage et le comble (le climat y étant plus rude, il exigeait un stockage de foin conséquent). Ces constructions ont une architecture simple, avec peu d'éléments de décor : c'est une véritable architecture vernaculaire de montagne.



▪ La Pirraz – Vérel :

Vérel est le village du plateau, qui comprend, avec La Pirraz, une centaine de maisons, à partir de trois noyaux traditionnels (en amont et en aval de la RD), désormais fusionnés. Il comprenait jusqu'à 1972 une école, utilisée désormais en salle de réunion pour les associations, ainsi que jusqu'à 1984 une Mairie annexe.

Vérel Dessous est organisé de façon linéaire, avec une petite placette, et présente encore un intérêt patrimonial. Vérel Dessus a lui connu un développement éclaté, rompant l'unité d'ensemble. En effet, le bâti récent s'est implanté le long des voies, brouillant la perception des limites du village, et le bâti ancien et les espaces publics sont assez peu mis en valeur.

Vérel est désormais le second pôle d'habitat permanent (près de 300 habitants) et l'un des principaux pôles de vie de Talloires. Des équipements publics ayant existé jusqu'à récemment (Mairie annexe, école, fruitière) et existants (salles de réunions, bureau de vote, locaux techniques municipaux), font de Vérel (avec le bourg et Perroix) l'un des trois villages, historique et contemporain, de Talloires.

La Pirraz présente les caractéristiques d'un hameau au tissu assez lâche et comporte des extensions récentes, parfois en discontinuité en bord de voie ou qui entament la plage agricole.



- **La Sauffaz :**

Le **groupement de la Sauffaz** était à l'origine un groupement de quelques fermes, auxquelles se sont greffées des constructions récentes, formant un ensemble au tissu lâche.

Le site, exceptionnel, dominé par la Tournette, est assez exposé



visuellement, du fait de sa position dominante.

- **Rovagny et les Mouilles :**

A Rovagny, le bâti traditionnel est organisé linéairement le long d'une voie parallèle à la RD, en aval de cette dernière. Encadré par les éléments naturels et les espaces agricoles, **le hameau de Rovagny** en co-visibilité avec le lac, a des limites encore nettes. En aval, une opération d'une dizaine de constructions récentes forme **le groupement des Mouilles**.



- **Ponnay :**

Le **hameau de Ponnay**, d'une trentaine de constructions, est le plus haut de Talloires et celui du plateau de Saint-Germain dont la co-visibilité avec le lac est la plus évidente. Adossé à l'origine à la butte il a gardé une forme assez groupée et s'est développé modestement.



Cependant, des constructions se sont implantées à l'écart du hameau, dont une (datant des années 1920) sur la ligne de crête, générant un fort impact paysager.

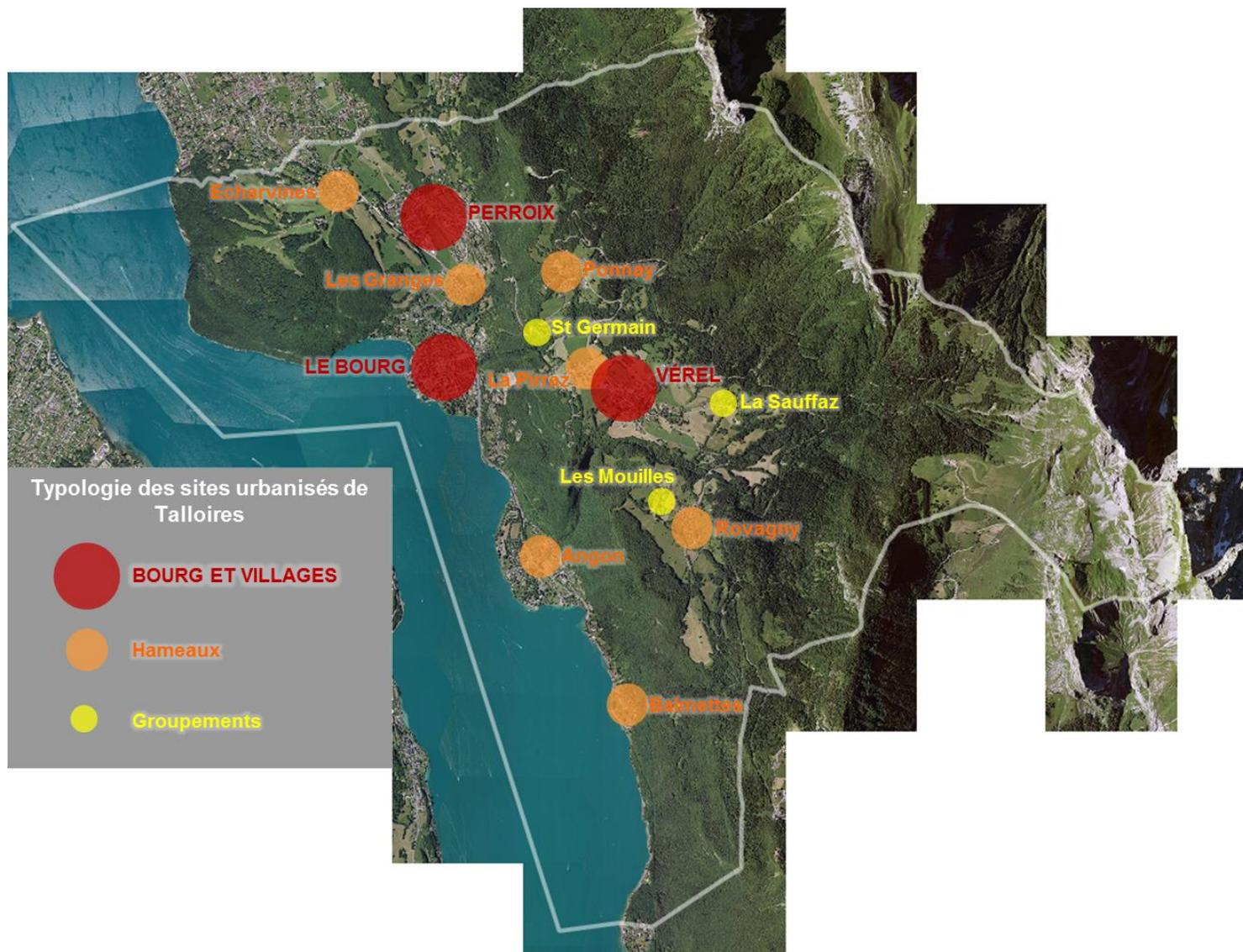
- **Les constructions isolées :**

Il s'agit de chalets d'alpage, dont l'intérêt patrimonial et l'usage parfois agricole justifie qu'ils fassent l'objet de mesures de protection.

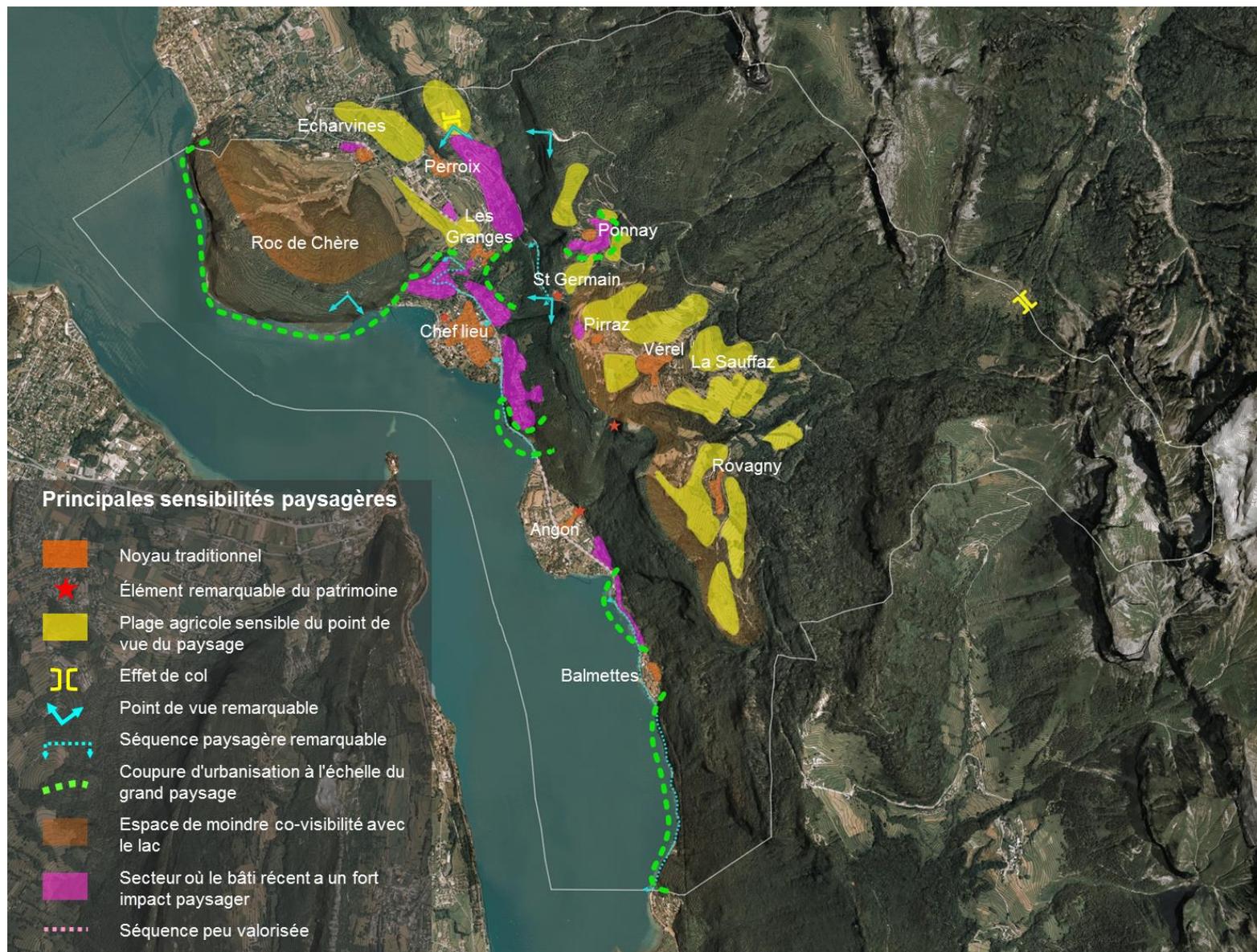
Quelques constructions édifiées entre 1940 à 1970 sont implantées en discontinuité des villages et hameaux, dont certaines en belvédère, pour bénéficier du panorama. Elles impactent le paysage communal.



Carte de synthèse de la typologie des sites urbanisés



Carte de synthèse des sensibilités paysagères



2.6 Enveloppe urbaine et consommation d'espace

(Données fournies par la DDT74 – SPCT AEAD, mars 2014)

▪ Tache urbaine et indicateurs

La surface bâtie en 2012 est évaluée à 169,5 ha, dont 0,91 ha en ZAE.

L'espace bâti représente 8,19% de la surface communale en 2012.

La surface de terrain moyenne par logement est de 1240 m² en 2008, soit :

- inférieure à celle de 1998 (1399 m²),
- supérieure à la moyenne observée sur la CCT en 2008 (1201 m²), et à celle observée à l'échelle du SCOT, comprenant des communes plus urbaines (768 m² en 2008).

Avec une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, la densité moyenne de Talloires est :

- comparable à celle de la CCT et des communes du département comptant entre 1000 à 2000 habitants (8 logements/ha).
- inférieure à celles du périmètre du SCOT (13 logements/ha) et du département (11 logements/ha).

	Commune			EPCI (4 communes)			SCoT (63 communes)		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	150,79	165,73	169,54	476	514	522	7 859	8 896	9 176
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	149,88	164,82	168,63	475	511	519	7 307	8 224	8 457
Espace bâti (%)	7,29	8,01	8,19	12,82	13,84	14,06	10,43	11,81	12,18
Densité brute (hab/km ²)	70	79		146	160		252	275	
Densité nette (hab/km ² /TU)	960	981		1 140	1 158		2 412	2 330	
Densité nette (hab/km ² /TU ss ZAE)	965	987		1 144	1 164		2 594	2 520	
Conso par habitant (m ² /hab)	1 036	1 014		874	859		385	397	
Conso par logement (m ² /log)	1 399	1 240		1 281	1 201		794	768	
Conso par ménage (m ² /mén)	2 402	2 386		2 089	2 016		932	908	
Nombre de logements par ha	7	8		8	8		13	13	

Pour information en 2004, l'enveloppe urbaine de la commune était de 160,64 ha et de 159,74 ha hors ZAE.

Strate de la commune : 1000-2000 habitants Nb de communes dans la strate : 70	Pour les communes de la strate			Département		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	7 787	8 967	9 258	36 750	41 751	43 035
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	7 639	8 747	9 017	35 067	39 659	40 803
Espace bâti (%)	7,14	8,22	8,49	8,38	9,52	9,81
Densité brute (hab/km ²)	74	89		144	163	
Densité nette (hab/km ² /TU)	1 043	1 080		1 720	1 716	
Densité nette (hab/km ² /TU ss ZAE)	1 063	1 107		1 802	1 806	
Conso par habitant (m ² /hab)	941	904		555	554	
Conso par logement (m ² /log)	1 261	1 208		933	896	
Conso par ménage (m ² /mén)	2 520	2 312		1 382	1 309	
Nombre de logement par ha	8	8		11	11	

▪ Evolutions annuelles et consommation de l'espace depuis 1998

La consommation de l'espace entre 1998 et 2008 est évaluée à 14,94 ha, soit en moyenne 1,49 ha / an, et une évolution moyenne annuelle de + 0,95% de la surface bâtie.

La croissance annuelle moyenne de la surface bâtie s'est infléchiée régulièrement depuis 1998, pour représenter + 0,57% de 2008 à 2012.

La consommation d'espace moyenne pour les nouveaux logements réalisés à Talloires entre 1998 et 2008 a été de 579 m²/logement, soit inférieure aux moyennes observées aux échelles :

- de la CCT,
- du SCOT du bassin annécien,
- du département,
- et des autres communes du département comptant entre 1000 à 2000 habitants.

▪ Surface artificialisée

La surface artificialisée est évaluée à 176 ha, infrastructures comprises, ces dernières représentant 19,21 ha.

▪ Caractérisation des densités

En 2011, l'habitat isolé ou pavillonnaire représente près de 90% de l'espace occupé (observation réalisée sur la base d'un carroyage du territoire communal : division du territoire communal en carreaux d'1 ha).

Évolution annuelle entre 1998 et 2008

En % par an entre 1998 - 2008	Commune	EPCI	SCoT	Type de commune	Département
Surfaces bâties (ha)	0,95	0,77	1,25	1,42	1,28
Surfaces bâties hors ZAE	0,95	0,75	1,19	1,36	1,24
Population	1,3	1,04	1	1,97	1,4
Ménages	1,14	1,23	1,61	2,49	1,99
Logements	2,18	1,4	1,53	1,8	1,66

98-08	Commune	EPCI	SCoT	Type	Départ.
Conso nouvel habitant (m ²)	835	698	517	710	545
Conso nouveau logement (m ²)	579	668	607	936	684
Conso nouveau ménage (m ²)	1 210	1 388	746	1 474	933

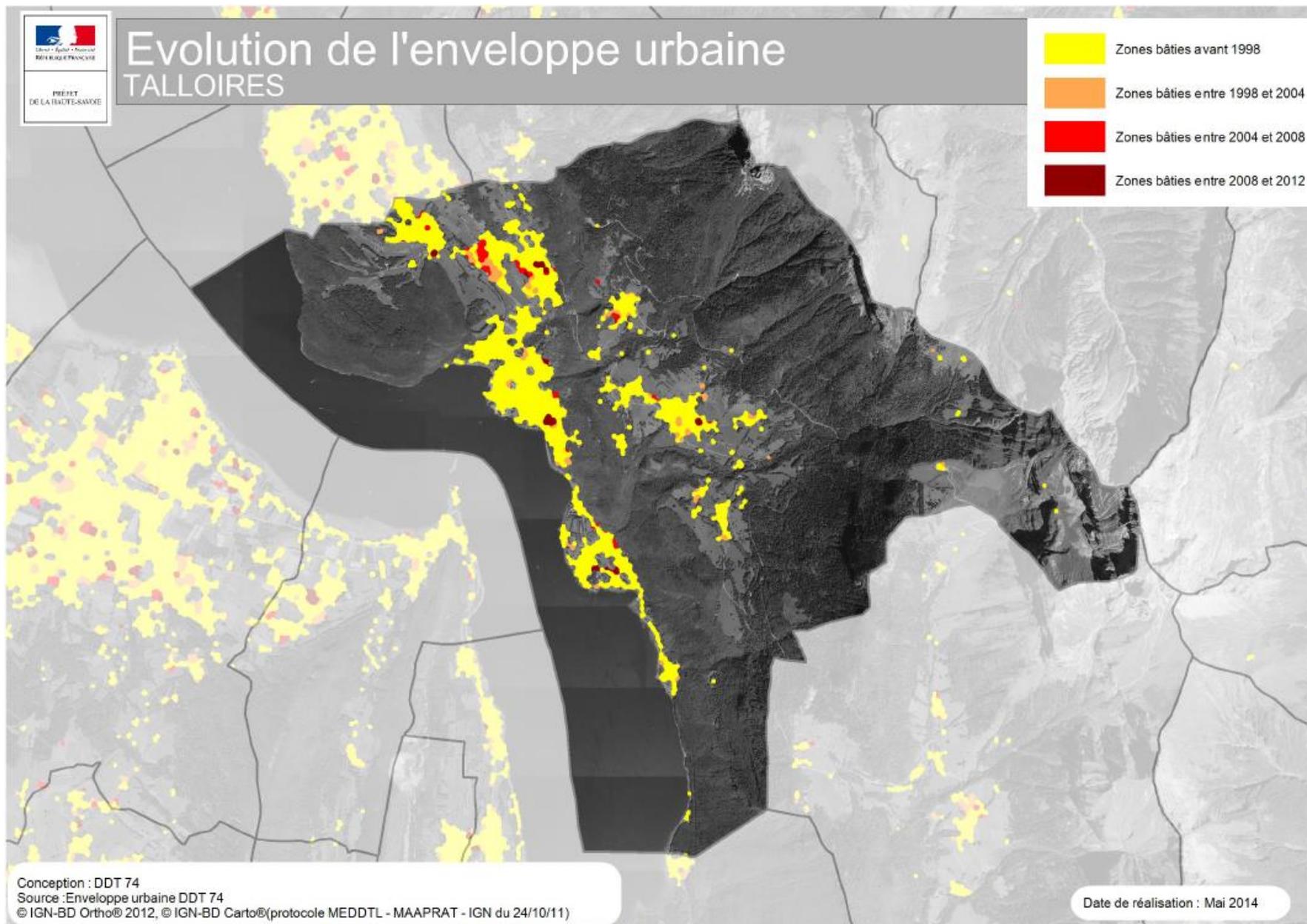
Consommation 1998 – 2012

	Différence	Évolution		Différence	Évolution
Surf bâties 98 - 12	18,76 ha	0,84 % /an	Surf bâties 08 - 12	3,81 ha	0,57 % /an
			Surf bâties 04 - 08	5,08 ha	0,78 % /an
			Surf bâties 98 - 04	9,86 ha	1,06 % /an

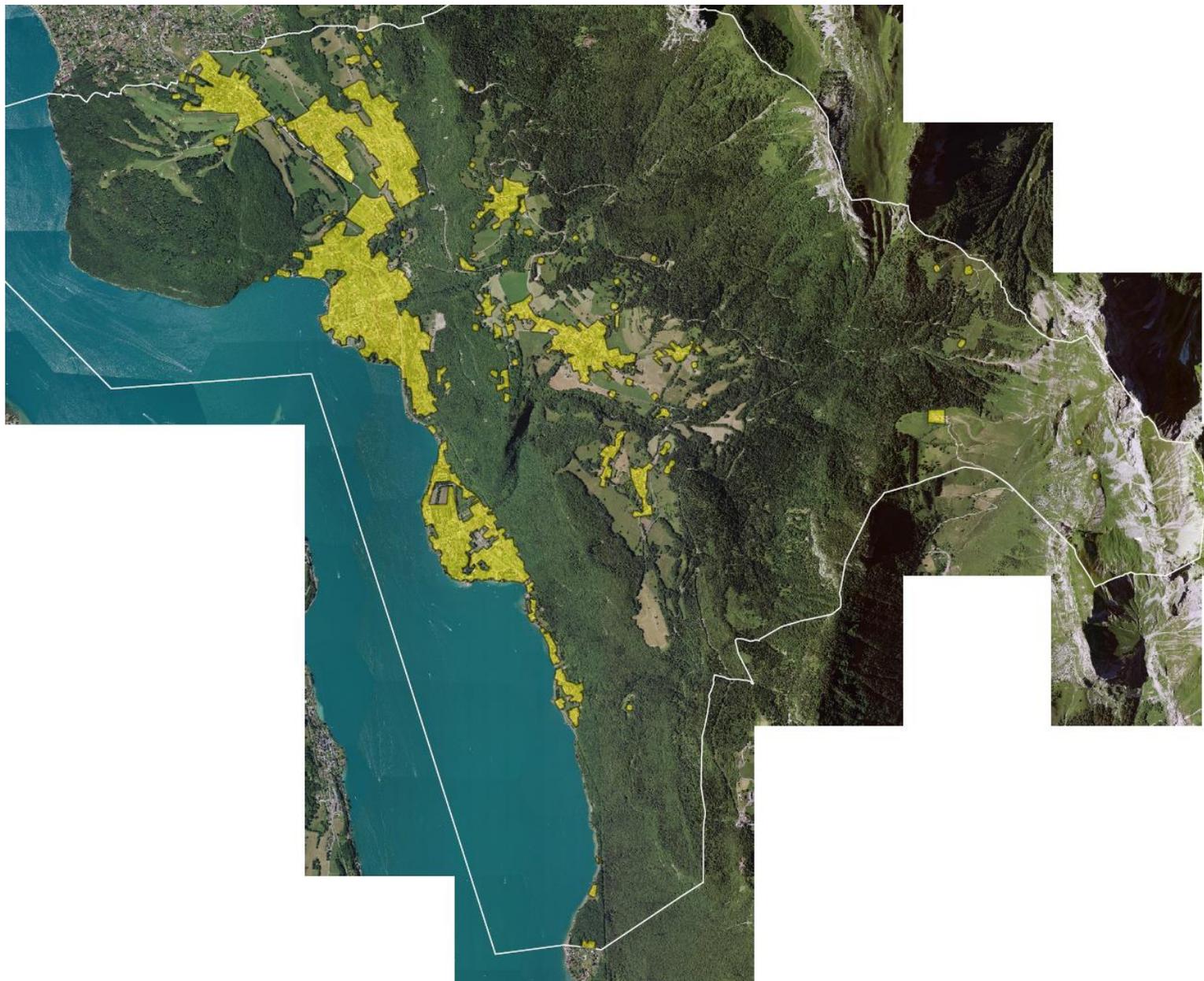
	1998	2004	2008	2012
Route			19,21	
Fer			0	
Infrastructures (route + fer)			19,21	
Artificialisation (TU + infra hors TU)			176	

Nb de carreaux de 1 ha (MAJIC/DGI)	2005	2009	2011
Habitats isolés		207	202
Habitats pavillonnaires		56	61
Habitats individuels groupés, habitats collectifs		21	22
Habitats groupés, petits habitats collectifs		9	9
Habitats collectifs			
Habitats collectifs denses			
Total		293	294

Répartition
68,71 %
20,75 %
7,48 %
3,06 %
0 %
0 %



L'enveloppe urbaine de Talloires en mai 2014, réalisée dans le cadre des indicateurs de suivi du SCOT du Bassin annécien.

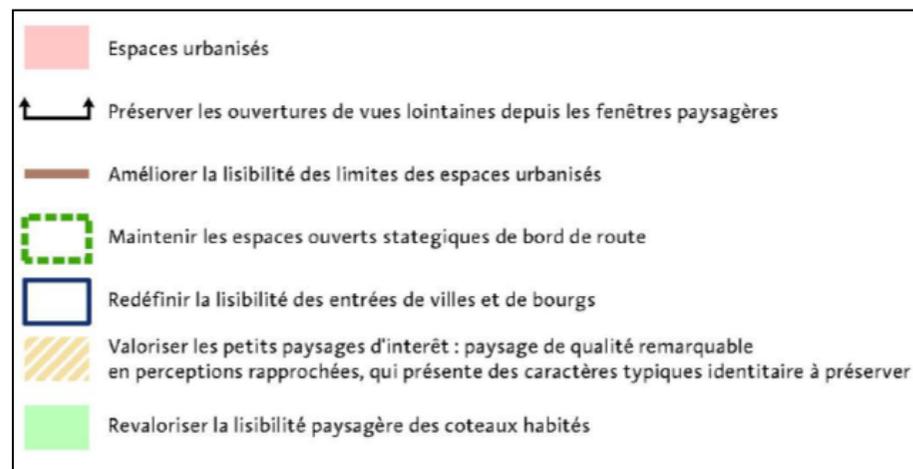


2.7 Paysage et urbanisation : les prescriptions supra communales

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles

- Les rives du Lac d'Annecy et son bassin versant :
 - Préserver l'équilibre acquis entre les panneaux paysagers (espaces urbanisés, rives végétalisées, lignes et espaces boisés, espaces agricoles ouverts) et agricoles en rive droite.
 - Conforter et aménager des vues et des accès au lac.
- Prescriptions renvoyant à la carte « trame paysagère » :
 - Améliorer la lisibilité des entrées de villes et de bourgs afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité.
 - Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bord de route pour une lisibilité de la diversité des paysages du bassin annécien en bordure des principales routes et le long du lac.
 - Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés, et tout particulièrement celles qui sont sous pression et sont localisées sur la carte « Trame paysagère »
 - Préserver et valoriser les caractères typiques des petits paysages d'intérêt localisés sur la carte « Trame paysagère »
 - Définir des zones de publicité restreinte à l'entrée des communes, notamment autour du Lac.
 - Porter une attention particulière aux coteaux, notamment ceux indiqués sur la carte « Trame paysagère » : urbanisation limitée devant s'inscrire dans une démarche de « réparation » paysagère.



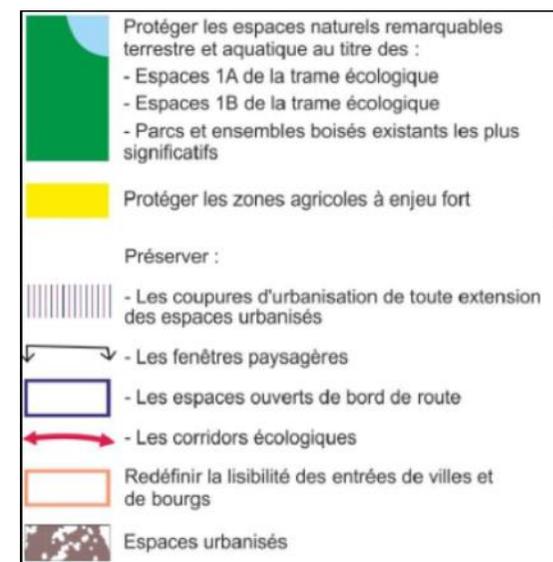
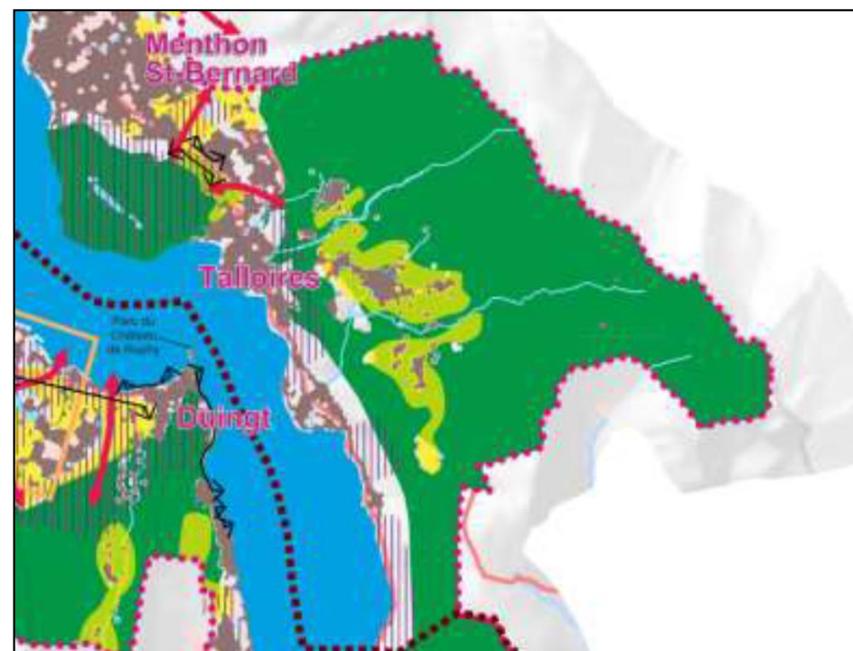
Limiter la consommation d'espace en articulant le développement avec l'armature urbaine (on se reportera aux prescriptions du SCOT concernant le volet « population – logement »)

Définir un projet architectural et urbanistique de qualité pour le bassin annecien.

- Le SCOT recommande :
 - l'élaboration de chartes intercommunales de qualité architecturale, urbanistique et paysagère,
 - l'élaboration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chaque site de renouvellement ou d'extension.
- Inventorier et définir les mesures de gestion du patrimoine bâti.

En outre, le SCOT émet des prescriptions spécifiques aux espaces littoraux : (cf cartographie ci-contre) :

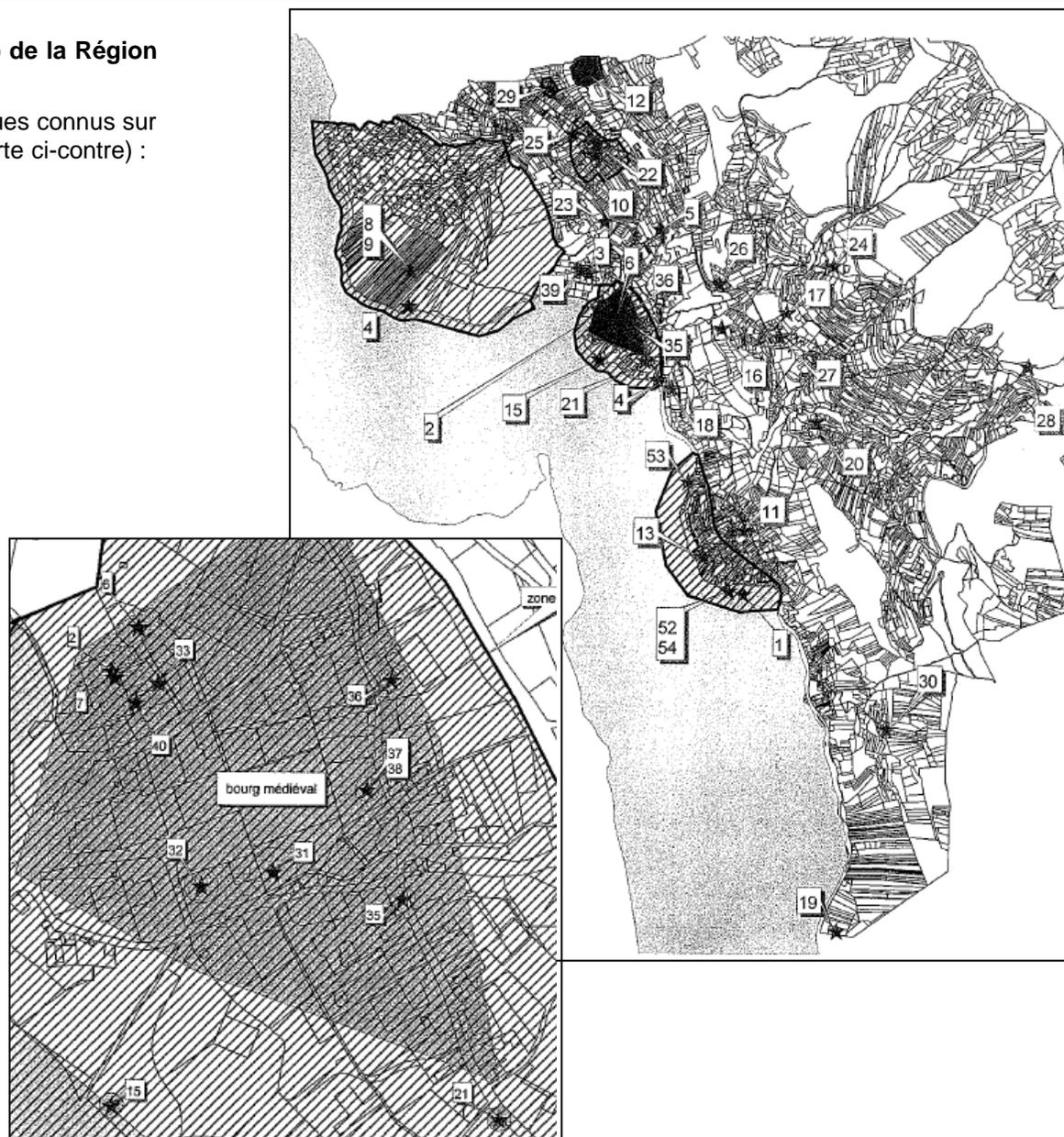
- **Protéger des espaces sensibles du littoral :**
 - espaces remarquables (parcs et ensembles boisés les plus significatifs et espaces naturels d'intérêt écologique délimités sur la carte littorale du SCOT),
 - « bande littorale des 100 m » en dehors des espaces urbanisés,
 - coupures d'urbanisation (délimitées sur la carte littorale du SCOT),
 - éléments identifiés sur la carte paysagère (fenêtres paysagères, espaces ouverts de bord de route, lisibilité des entrées de ville)
- **Protéger des espaces agricoles à enjeu fort** (cf volet « économie »)
- **Maîtriser et développer « stratégiquement » l'urbanisation des communes littorales, en dehors et dans les espaces proches du rivage** (cf volet « population-logement ») :
 - Capacité d'accueil et maîtrise de la consommation foncière,
 - Principe d'extension limitée dans les espaces proches du rivage (délimitation des espaces proches du rivage dans les PLU, sur la base des critères définis par le SCOT).
 - Délimiter, si nécessaire, des secteurs destinés à la fonction d'accueil et d'activités de loisirs.



▪ **La Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Rhône-Alpes :**

Mentionne, à titre informatif, la présence de sites archéologiques connus sur le territoire communal (représentés par des numéros sur la carte ci-contre) :

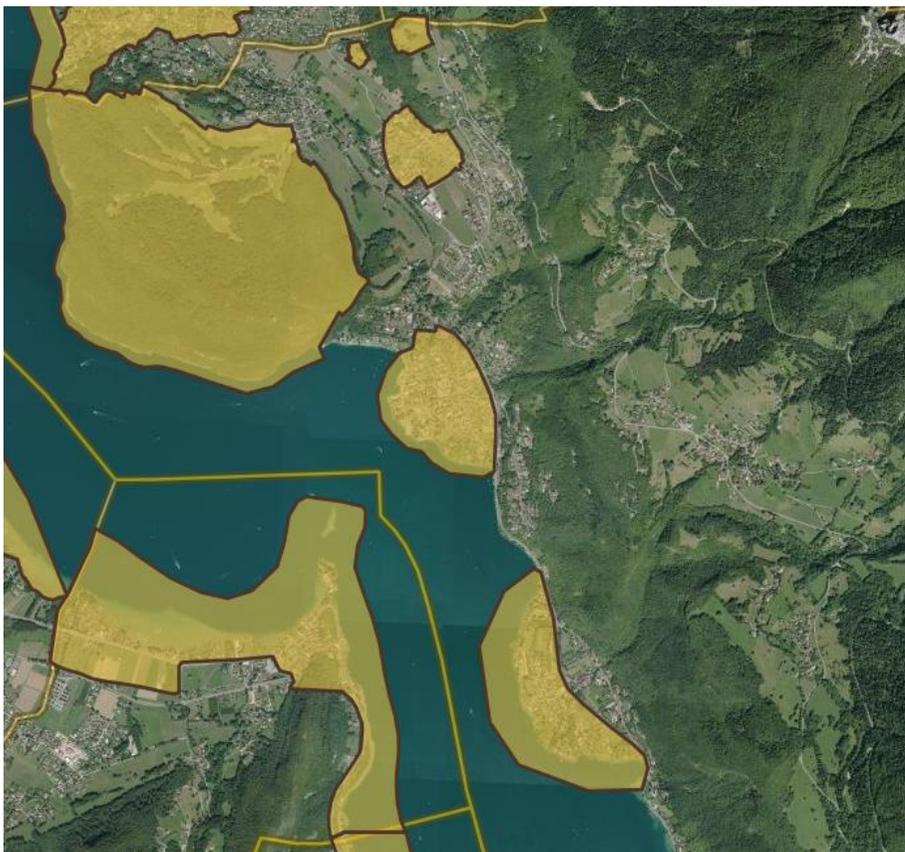
- 01 / Angon / Au sud du clos Devant en Bas / habitat / Néolithique final
 02 / L'Abbaye / funéraire / Gallo-romain
 03 / Au nord de la chapelle de Thoron / / dépôt monétaire / Gallo-romain
 04 / Grotte du Grand-Perthus ou La Bornale de Fayes / A la base du roc de Chère / habitat / Gallo-romain
 05 / Au - dessus du hameau des Granges / Gallo-romain ? / canalisation
 06 / Prieuré de Talloires / L'abbaye / prieuré / Moyen Âge - Période récente
 07 / Prieuré de Talloires / L'abbaye / monastère / Epoque moderne
 08 / Roc de Chère / Gallo-romain / statue
 09 / Roc de Chère / dépôt monétaire ? / cultuel et religieux ? / Age du fer
 10 / Hameau de Perroix / cimetière / sépulture sous dalle / Haut moyen âge
 11 / Prieuré / Angon / maison / Bas moyen âge
 12 / Marcoran / cimetière / Haut moyen âge
 13 / Chapelle St.-Claude et cimetière de pestiférés / Angon / cimetière / chapelle / Epoque moderne
 14 / Chapelle St.-Sébastien / chef-lieu, à la sortie du bourg / chapelle / Moyen Âge
 15 / Chapelle dite des trois rois / Au sud ouest du bourg, cote lac / chapelle / Moyen Âge
 16 / ferme / Moyen Âge
 17 / Maison du coin ancienne dimerie / / maison / Moyen Âge
 18 / Fourches patibulaires / à proximité de la source du Vivier / gibet / Moyen Âge
 19 / Les Glières / église / Moyen Âge
 20 / voie / Moyen Âge
 21 / Maison "la Pieta", anc. hôpital ? / / hôpital ? / Moyen Âge
 22 / Près du hameau de Perroix / Premier Âge du fer / vestiges mobiliers métalliques : anneaux en bronze gravés, petit poignard en fer, une faucille
 23 / Chef-lieu, sortie nord du bourg / cimetière / Moyen Âge
 24 / Chenavan / village / Moyen Âge
 25 / Hameau de Perroix / sépulture / Age du bronze final
 26 / Chapelle Saint-Germain / / chapelle / Moyen Âge
 27 / Chapelle Saint-Laurent / Verel / cimetière / chapelle / Moyen Âge
 28 / Hospice des "Soeurs Rouges" / Au-dessus du hameau de Vercel / hôpital / Moyen Âge
 29 / Perroix, hameau / tumulus ? / Age du bronze final - Premier Âge du fer ?
 30 / Village disparu / Balmont / village / Moyen Âge
 31 / Maison Vautier / Gallo-romain / bloc, inscription
 32 / Inscription C.I.L. XII 2522 / Propriété Bonnamour / Gallo-romain / bloc, inscription
 33 / Dans des marches d'escaliers devant l'abbaye / Gallo-romain / bloc, inscription
 34 / Bourg médiéval / / ville / Moyen Âge
 35 / Chef-lieu / maison / Bas moyen âge
 36 / Chef-lieu / maison / Moyen Âge classique
 37 / Avouerie du prieuré / Manoir Bellevue / maison / Moyen Âge classique
 38 / Chef-lieu / Moyen Âge / souterrain
 39 / Sur la route de Thoron / Epoque moderne / oratoire
 40 / Prieuré de Talloires / L'abbaye / église / Moyen Âge - Période récente
 52 / Clos devant en bas / Néolithique final / pieu
 53 / Clos Derrière en bas / Clos Derrière en bas / Age du fer
 54 / Clos devant en bas / Age du fer / bois



▪ **La loi sur l'archéologie préventive:**

Au titre de la loi sur l'archéologie préventive, des zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique (zones de présomption de prescription archéologique, en jaune ci-dessous).

Les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur de ces zones devront être communiquées au Préfet de région qui pourra prescrire des mesures d'archéologie préventive.



▪ **Les Servitudes d'utilité publique :**

- Protection des monuments historiques inscrits : oratoire du Thoron et ancienne Abbaye.
- Protection des sites classés : Roc de Chère.
- Protection des sites inscrits : Clos de Chère et Abbaye, Chapelle de St Germain et masses de verdure qui l'entourent, Port de Balmettes, cascade inférieure d'Angon, Nant d'Oy et leurs abords, Bois et rochers de la montagne de Chère, lac d'Annecy, château de Menthon et ses abords.

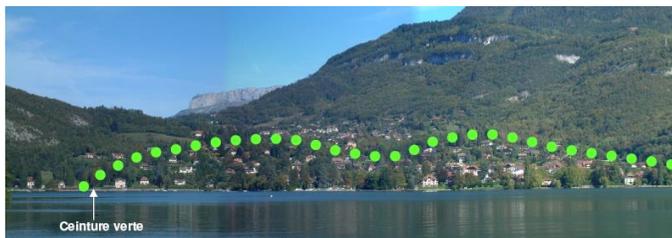
2.8 Paysage et urbanisation : les enjeux

▪ D'une manière générale :

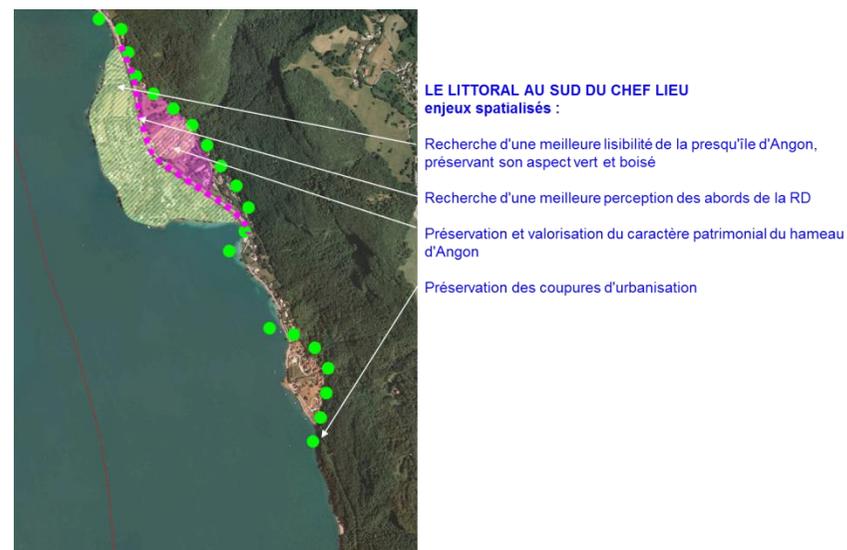
- La préservation et la valorisation des groupements traditionnels et du patrimoine historique, en portant une attention particulière à la requalification des espaces publics du bourg autour d'une idée forte : la priorité à donner au piéton.
- L'identification et la préservation des éléments structurants du paysage notamment les espaces naturels, des espaces ouverts par l'agriculture les plus significatifs, constituant des espaces de respiration entre les secteurs urbanisés et des coupures d'urbanisation sur les rives du lac.
- Le contrôle du développement de l'urbanisation et la maîtrise de son impact sur les sites de coteaux tournés vers le lac.
- Le choix d'un mode de développement de l'urbanisation qui permette la structuration du paysage communal, voir certaines "réparations" ce qui suppose de structurer l'urbanisation au sein des espaces bâtis actuels, notamment en améliorant l'impact de la zone d'activités de Perroix, de travailler sur ses franges et définir des limites plus nettes en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels structurants et d'opter pour une typologie de l'habitat moins consommatrice d'espace.

▪ Les enjeux paysagers concernant la partie littorale :

- La préservation et la valorisation "délicate" du bourg dans le respect de son caractère et de son ambiance particulière. Cela se traduit par le respect de la trame viaire, la volumétrie des constructions, l'équilibre existant entre le bâti et le végétal mais aussi par la structuration des espaces publics, autour d'une idée forte : la priorité à donner au piéton.
- Aux abords du bourg, l'enjeu consiste à la maîtrise du développement de l'urbanisation au sein l'enveloppe urbaine actuelle, d'une part, en préservant la ceinture verte encadrant cette dernière et, d'autre part, en portant une attention particulière aux sites de coteaux et du bord du lac les plus exposés visuellement (implantation, volumétrie, architecture des constructions futures).



- La préservation du caractère sauvage et naturel des rives du petit lac au Sud du Chef-lieu, et une meilleure identification des séquences traversées constitue un enjeu paysager pour cette partie du territoire :
 - en préservant les coupures vertes entre le chef-lieu et Angon et au Sud d'Angon,
 - en recherchant une meilleure lisibilité de la presqu'île d'Angon, tout en préservant son aspect vert et boisé,
 - en recherchant une meilleure perception des abords de la RD, en traversée d'Angon,
 - en contenant le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbanisée actuelle, dans le respect des caractéristiques patrimoniales des noyaux d'habitat traditionnels.
- La préservation et la valorisation du hameau traditionnel d'Angon.



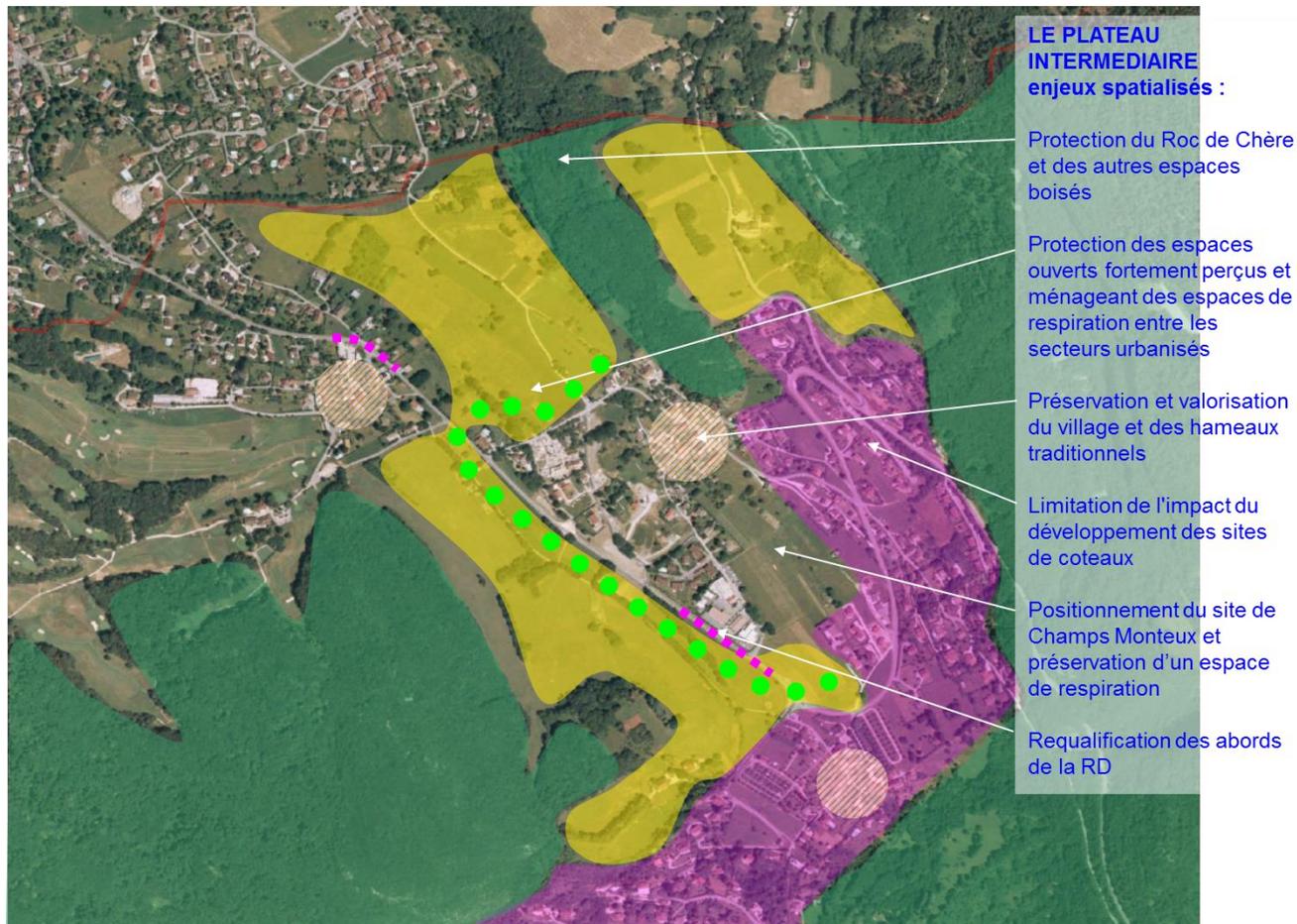
▪ **Les enjeux paysagers concernant le plateau intermédiaire :**

La co-visibilité du plateau intermédiaire avec le lac est moindre que pour la partie littorale, néanmoins sa consommation visuelle est importante, de par sa situation en entrée de Talloires. Les enjeux concernent la :

- La protection du Roc de Chère et des espaces boisés secondaires et des espaces agricoles encore homogènes, permettant des espaces de respiration entre les secteurs urbanisés.
- La préservation et la valorisation du village traditionnel de Perroix et des hameaux anciens des Granges et d'Echarvines.
- La limitation de l'impact du développement pour les sites de coteaux en co-visibilité avec le lac.
- La requalification des abords de la RD, aux niveaux de la traversée d'Echarvines et de la zone d'activités.

Un positionnement est à rechercher pour l'espace "résultant" de Champs Monteux, sur lequel peuvent être identifiés différents enjeux :

- Pour sa partie Sud, de préservation d'un espace ouvert entre Perroix et les Granges, ainsi qu'entre les secteurs d'habitat du bas et du coteau de Perroix.
- Pour la partie en arrière des bâtiments d'activités, en continuité du village de Perroix, de gestion paysagère du développement des activités économiques notamment liées au parapente.

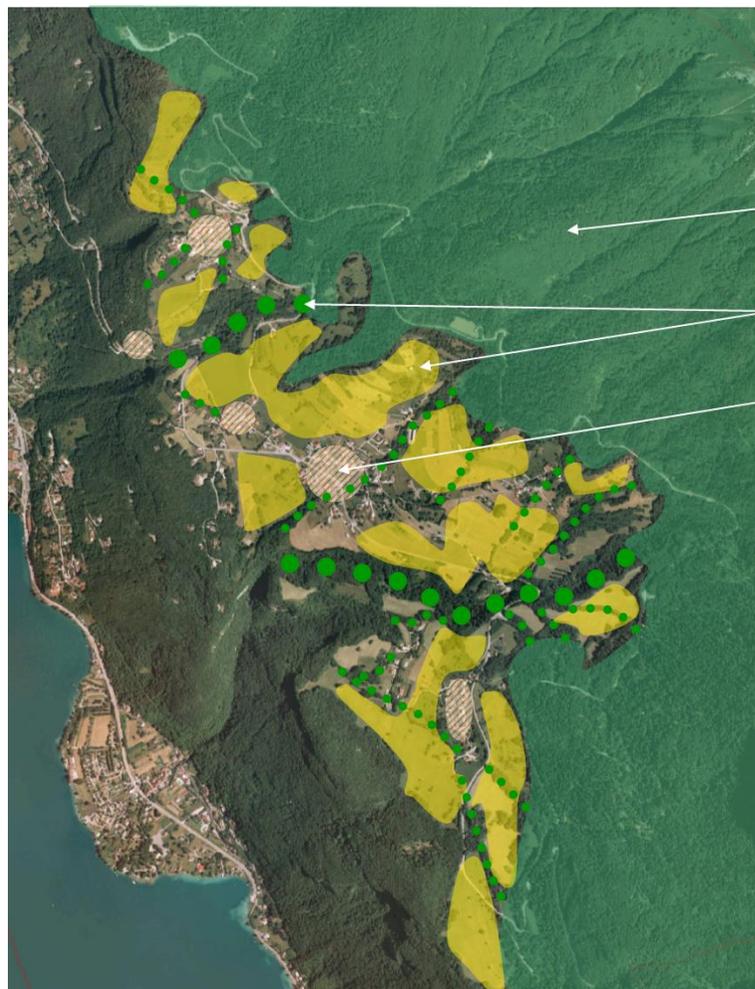


▪ **Les enjeux paysagers concernant le plateau de Saint-Germain :**

Ce large site en forme de cirque, dominé par les forêts et rythmé par les rubans boisés des ruisseaux aux stries verticales est en importante co-visibilité avec le lac pour ses secteurs les plus hauts et en belvédère.

Les larges espaces agricoles qui séparent le village et les hameaux sont parfois "entamés" par des constructions, créant un halo de mitage.

- Des enjeux de préservation ont été identifiés, concernant :
 - les grands espaces naturels montagnards, d'alpage et boisés.
 - l'infrastructure naturelle du paysage (boisements, haies) et des espaces ouverts par l'agriculture, jouant encore un rôle dans sa lisibilité aux abords des groupements de constructions.
 - la valorisation des noyaux bâtis traditionnels et du site de Saint-Germain.
- Des enjeux de structuration et d'intégration de l'urbanisation nouvelle, nécessairement à partir et en confortation du village de Vérel et s'appuyant sur l'infrastructure naturelle.

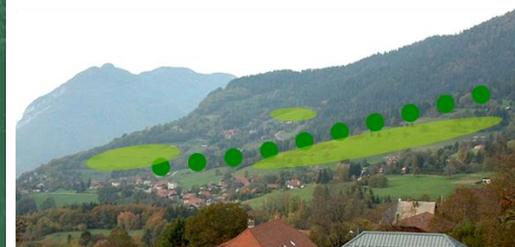


LE PLATEAU DE SAINT GERMAIN
enjeux spatialisés :

Protection des grands espaces naturels montagnards, d'alpage et boisés

Préservation de l'infrastructure naturelle du paysage (haies et boisements secondaires) et des espaces ouverts par l'agriculture

Préservation et valorisation du village, des hameaux et des groupements bâtis traditionnels



Le rôle des boisements et des espaces ouverts par l'agriculture dans la structuration du paysage

LE PLATEAU DE SAINT GERMAIN enjeux spatialisés : Structuration, intégration et limitation de l'urbanisation nouvelle



◀ **Vérel – La Pirraz** : un enjeu de limitation de l'étalement de l'urbanisation et de recomposition d'un tissu urbain plus structuré.

Des limites de l'urbanisation à rechercher en entrée et en sortie du village, à appuyer autant que possible sur les éléments naturels et agricoles structurants (boisements et espaces ouverts par l'agriculture).

◀ **La Sauffaz** : compte tenu des caractéristiques et de l'exposition visuelle du site, un développement limité à la gestion de l'existant.



◀ **Rovagny**

▶ **Ponnay**

Un enjeu de maintien des limites de l'enveloppe urbanisée existante.



3 RESSOURCE EN EAU

3.1 Le SDAGE Rhône - Méditerranée, Le Contrat de Bassin Versant Fier et Lac d'Annecy

3.1.1 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux, d'ici 2021.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE, sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Talloires se trouve principalement dans le sous bassin versant du Fier et lac d'Annecy, référencé HR_06_05 au SDAGE Rhône - Méditerranée.

Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sont les suivantes :

- FRDR10750 : Ruisseau de Montmin.
- FRDL66 : Le lac d'Annecy.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

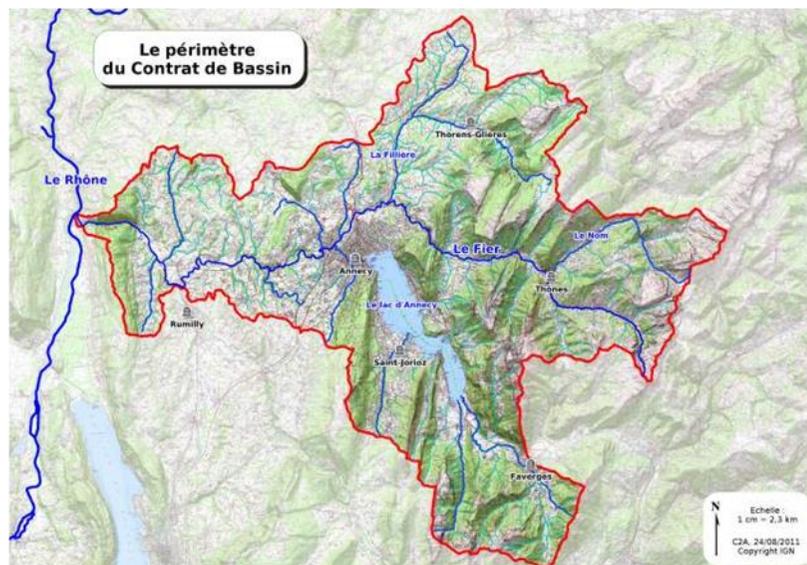
- FRDG 112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis.
- FRDG144 : Calcaires et marnes du massif des Bauges.

3.1.2 Le Contrat de bassin versant du Fier et du lac d'Annecy

Le Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy est en cours d'élaboration depuis novembre 2009 (sa période de mise en œuvre est prévue pour 2014-2018).

La structure porteuse est la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A).

Le Contrat de bassin versant couvre une superficie de 950 km² sur 80 communes et comprend 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy, qui s'étend sur 27 km.



Les enjeux que le contrat a identifiés sur le lac d'Annecy sont les suivants :

- Impacts de la fréquentation et des pressions urbanistiques sur les milieux naturels riverains,
- Gestion des conflits d'usages.
- Interrogations sur les limites quantitatives de la ressource d'eau potable du lac et sur les risques de pollution accidentelle ou diffuse liée aux eaux pluviales.
- Maintien de l'équilibre biologique du lac.

Des études préalables ont été ou vont être réalisées avant la mise en œuvre du contrat :

- Etude de la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Etude de la qualité de l'eau avec zooms sur les pollutions urbaines, routières et industrielles.
- Etude morpho-écologique et hydraulique globale.
- Schéma global de réhabilitation hydrobiologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides.

3.2 Caractéristiques des masses d'eau

3.2.1 Masses d'eau souterraines

Le territoire est rattachée aux masses d'eau souterraine désignées au SDAGE 2016-2021 sous la dénomination « FRDG 112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis » et « FRDG144 : Calcaires et marnes du massif des Bauges ».

En 2015, les états quantitatif et chimique de la masse d'eau étaient qualifiés de « bon » (source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016- 2021).

Le SCOT du Bassin annecien précise que, du fait de la configuration karstique des terrains (grande perméabilité et bonne productivité), le territoire est riche en aquifères prompts à fournir de l'eau potable, mais également sensible aux pollutions.

3.2.2 Masses d'eau superficielles

La qualité d'un des cours d'eau du bassin versant a été déterminée par le SDAGE 2016-2021, tout comme celle du lac :

- FRDR10750 : Ruisseau de Montmin : bons états chimique et écologique.
- FRDL66 : Le lac d'Annecy : bons états chimique et écologique.

3.2.3 Zones humides

Le territoire compte 19 zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

3.3 L'alimentation en eau potable (AEP)

Se reporter aux « Annexes Sanitaires » du PLU, pour l'analyse détaillée.

3.3.1 Organisation

La commune possède la compétence de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La commune assure en régie directe :

- L'exploitation des ouvrages communaux (réseaux, réservoirs, captages),
- L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution et d'adduction,
- La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
- Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Un Schéma Directeur Pour l'Alimentation en Eau Potable est en cours de réalisation sur Talloires et les communes avoisinantes constituant le Syndicat Intercommunal Fier et Lac : Alex, La Balme de Thuy, Bluffy, Dingy St Clair, Les Clefs, Menthon St Bernard, Talloires, Thônes et Veyrier du Lac.

3.3.2 Ressources

Le territoire de Talloires est alimentée en eau potable par plusieurs ressources propres : le captage de Cudry, le captage du Nant de Sallier, le captage de Carénaud, le captage des Frasses et le pompage du Lac (« du Vivier »).

Les périmètres de protection des captages ont été établis et rendus officiels par DUP. La mise en place de protections physiques sur les sites de captages (clôture, travaux divers précisés dans l'arrêté de DUP....) reste à effectuer pour l'ensemble des ressources.

3.3.3 Performance du réseau

Le rendement du réseau de distribution est d'environ de 71% (en 2013), ce qui est satisfaisant.

L'eau distribuée a 100% de conformité bactériologique et physico-chimique avec les normes.

3.3.4 Bilan ressources/besoins

La consommation d'eau actuelle sur le territoire de Talloires (2013) est de 137 133 m³/an pour 1 299 abonnés (+/- 1 757 habitants), soit 106 m³/an/abonné (moyenne inférieure à la moyenne française : 120 m³/an/abonné).

D'après les modélisations et estimations réalisées dans le cadre des annexes sanitaires et, malgré un rendement satisfaisant, les ressources en eau disponibles permettent un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du territoire de Talloires en période normale, mais pas en période de pointe. Les besoins moyens, en revanche, sont satisfaits par le niveau des ressources à l'étiage.

3.3.5 Traitement et Qualité des eaux

L'eau issue des captages gravitaires est traitée par chloration avant distribution. L'eau du lac fait elle l'objet d'une potabilisation comprenant une filtration sur filtre à sable puis une désinfection au chlore.

D'une manière générale, l'eau distribuée présente une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante (100 % de conformité pour l'année 2013 – ARS). Précédemment, une turbidité marquée rendait épisodiquement non-conforme les eaux distribuées sur le plan physico-chimique (DDASS 2008).

Compte-tenu de la vulnérabilité des ressources, il convient de rester très vigilant et de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des installations de désinfection des eaux.

3.4 Assainissement

L'assainissement collectif et non collectif est de la compétence du SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy). Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 2005 pour un ensemble de 50 communes, dont Talloires.

Un dossier a été réalisé pour la commune, comportant deux plans et une notice, qui devra être intégré aux annexes sanitaires du dossier de PLU :

- Le plan de zonage de l'assainissement distingue, d'une part, les zones d'assainissement collectif (secteurs actuellement raccordés et où l'assainissement collectif est programmé à court ou moyen terme), et d'autre part, les zones d'assainissement non collectif (secteurs où le réseau d'assainissement collectif n'est pas programmé, ou programmé à long terme).
- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, permettant de déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre pour les constructions non raccordables au réseau collectif. La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome fait apparaître le potentiel des ruisseaux à admettre des rejets.

86% de la population communale est raccordée au système d'assainissement collectif dont les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration Siloé de Cran-Gevrier (capacité 230 000 EH – milieu récepteur : le Fier) via le collecteur rive droite.

Les 14% d'habitations (149 installations) restantes sont en assainissement non collectif (ANC) qui dépend également du SILA. A ce jour, 58 installations ont été contrôlées : 8 sont jugées conformes, 4 sont absentes, 7 sont non conformes mais sans danger pour la santé et 39 sont dangereuses (défaut de sécurité sanitaire dont 30 installations incomplètes et situées dans une zone à enjeu : zone de baignade des plages d'Espace lac et Angon).

3.5 La gestion des eaux pluviales

Se reporter aux « Annexes Sanitaires » du PLU, pour l'analyse détaillée.

La gestion des eaux pluviales est une compétence de la Communauté de Communes de la Tournette. Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été confiée par la Communauté de Communes de la Tournette au cabinet Montmasson (2007).

Ce schéma de gestion des eaux pluviales concerne les communes de Bluffy, Menthon Saint Bernard, Talloires et Veyrier du lac. La CCT prévoit une mise à jour du plan des réseaux avec l'intégration des opérations réalisées sur chaque commune (finalisée début 2015).

Un plan complet des réseaux d'eaux pluviales a été élaboré, dans le cadre du SGEP. Le réseau est bien développé dans les secteurs urbanisés de Talloires. Il est globalement bien dimensionné et totalement séparatif. Seuls quelques tronçons posent des problèmes de saturation. Certains ont fait l'objet d'aménagements.

Dans les secteurs où l'urbanisation est moins dense, il est préférable, lors de travaux d'extension des réseaux, de créer des fossés à ciel ouvert plutôt que des conduites enterrées.

Des travaux sont en cours : conjointement à la création de la piste cyclable, le réseau EP va être renforcé sur le secteur du Thoron (projet piloté par le CG74).

Du diagnostic « Annexes Sanitaires », on peut noter quelques dysfonctionnements (phénomène de crue torrentielle et transport solide sur les cours d'eau, inondation partielle du camping, saturation de fossés et de réseau d'EP, montée des eaux du lac d'Annecy...).

3.6 Conclusions

3.6.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Bonne qualité des masses d'eau superficielle et souterraine. Un réseau d'eau pluviale. 86% des habitations en assainissement collectif.	Une situation tendue pour l'alimentation en eau potable en période d'étiage. Un rendement « faible » du réseau d'alimentation en eau potable. <i>La non-conformité des installations d'ANC.</i>

3.6.2 Enjeux

- La qualité des eaux de surface et souterraines.
- La qualité et les fonctions de régulation hydraulique et de filtration des zones humides.
- La conformité des installations ANC de la commune.
- L'adéquation entre la ressource disponible et les besoins.

4 SOLS ET SOUS-SOLS

4.1 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

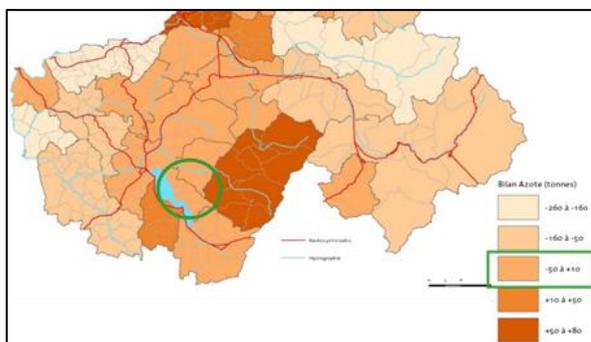
4.1.1 Extractions de matériaux

Il n'y a pas de carrière sur le territoire communal. Le schéma départemental des carrières montre un bilan ressources/besoins globalement déficitaire.

4.1.2 Sols agricoles

Talloires comprend une part importante de terres agricoles. Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

Sur le territoire de la CC de la Tournette, ce bilan s'avère être quasi à l'équilibre. Cela signifie que les agriculteurs apportent à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes d'azote organique.



Bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles

Source : Plan de gestion départemental des matières azotées, Conseil général Haute-Savoie.

4.2 Sites et sols pollués – Rejets industriels

Talloires ne compte aucun site industriel inscrit :

- A l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS).
- A l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).
- Au registre des émissions polluantes.

4.3 Conclusions

4.3.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Pas de site et sol pollué sur Talloires.</p> <p>Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.</p>	

4.3.2 Enjeux

- Le potentiel agronomique des sols et leur valeur «d'épuration» :
 - Valeur d'usage agricole et enjeux de qualité des eaux.
 - Valeur d'usage du cadre paysager.

5 ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

5.1 Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des «3 x 20 en 2020», qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% en Europe (en France, passer de 10 à 23%).

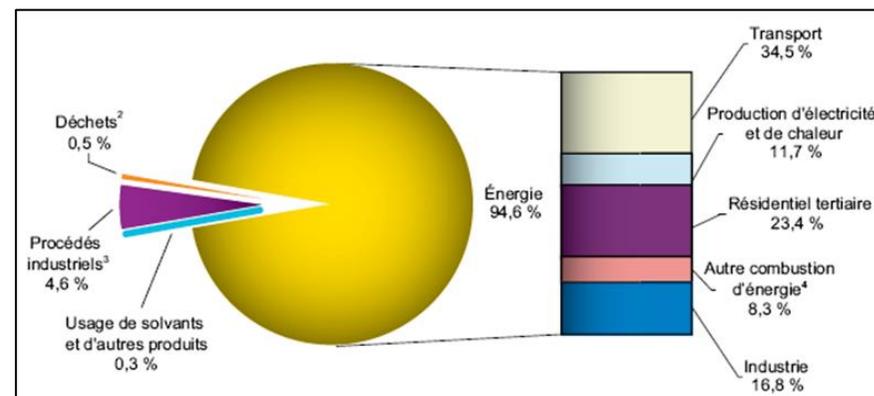
En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (*voir ci-contre*).

Les objectifs sont sectoriels :

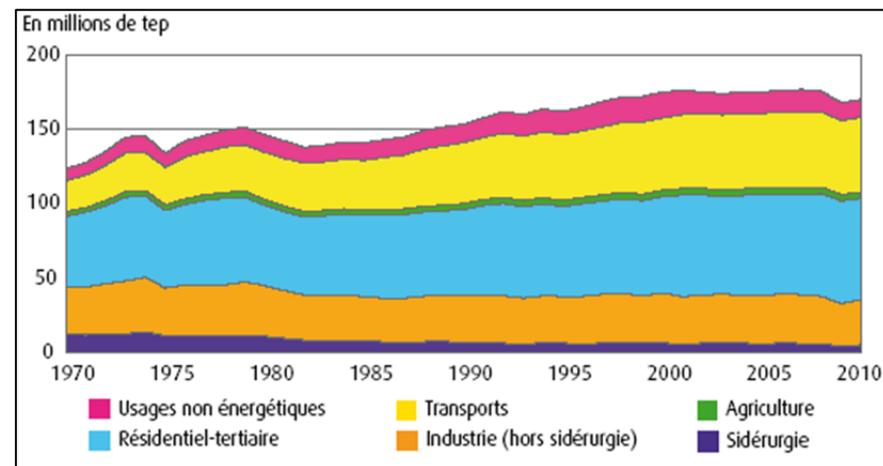
- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011

Consommation d'énergie finale par secteur



Source SOeS, Bilan de l'énergie

Émissions de CO₂ dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO₂)

Million de tonnes D'équivalent CO ₂ (MteqCO ₂)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO ₂)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	+16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	+1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.2 Contexte régional

Le pays s'est engagé, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE approuvé en 2014, sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

5.3 Données départementales

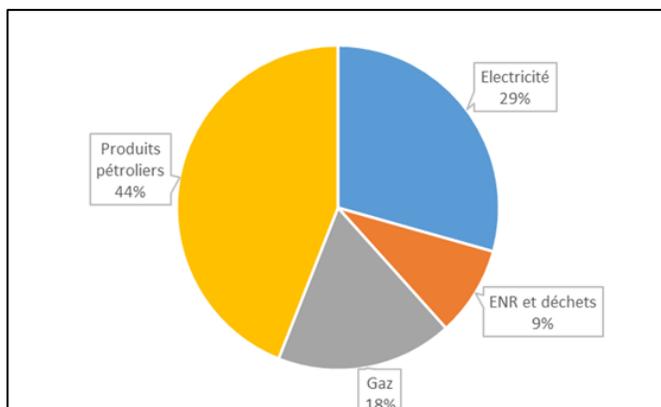
Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique
- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2012.

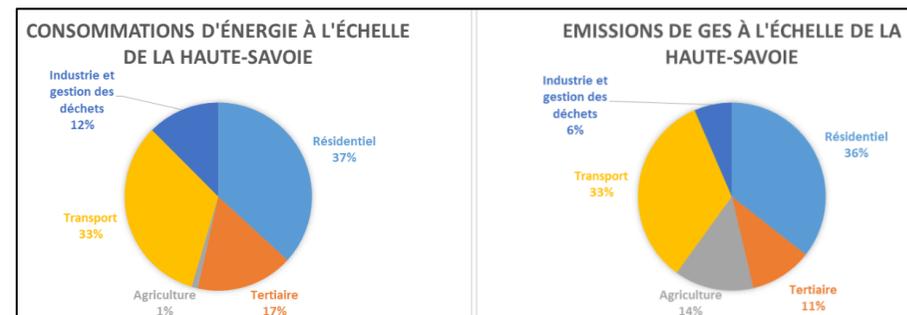
La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 566 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 11% de la consommation en Rhône-Alpes.

Sources d'énergies du département de la Haute-Savoie



Source : OREGES 2015- données 2013

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur le département de la Haute-Savoie



Source : OREGES – 2014

Le secteur résidentiel et les transports sont les premiers consommateurs d'énergie (à part à peu près égale).

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, nous remarquons que la répartition des différents secteurs est à peu près similaire aux proportions de consommation d'énergie, avec toutefois une proportion plus importante de l'agriculture (en lien avec le fait que sont pris en compte dans les calculs les engins agricoles mais également les émissions de GES liées à la production, à l'épandage et à la destruction des produits phytosanitaires utilisés).

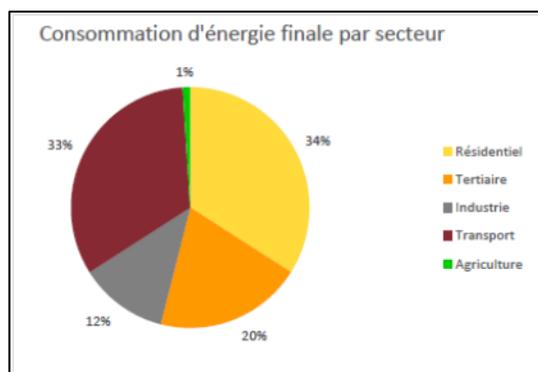
5.4 Données locales

Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques spécifiques à Talloires ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale (CC de la Tournette) qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur Talloires et les pistes d'actions possibles, à l'échelle d'un PLU.

5.4.1 SCOT du Bassin annécien

Les consommations d'énergies à l'échelle du territoire du SCOT sont les suivantes :

Consommation d'énergie finale par secteur du SCOT du Bassin annécien



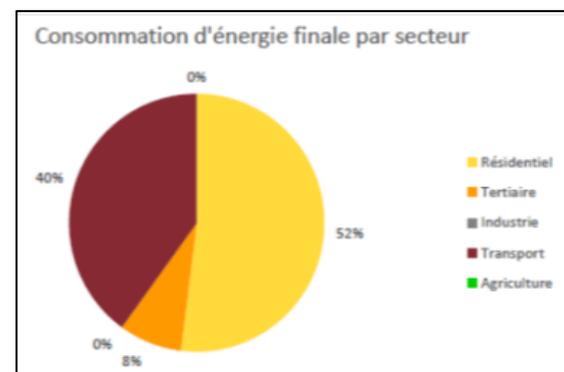
Source : OREGES – 2014

La répartition des consommations par secteur d'activité est quasiment identique à celle présentée précédemment pour le département. En effet, ce sont les secteurs du résidentiel et des transports qui consomment les plus d'énergie tous types confondus (pétrole, gaz...).

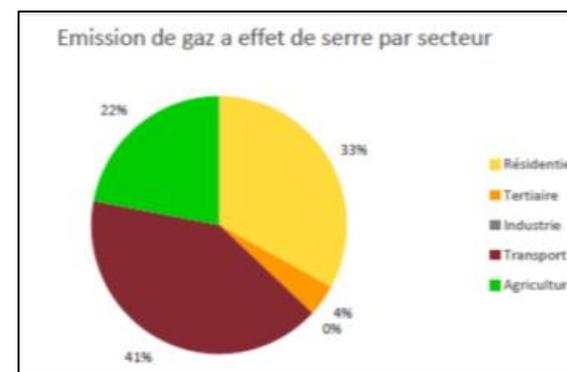
5.4.2 Communauté de Communes de la Tournette

Au niveau de la CCT, la répartition des consommations d'énergie par secteur est différente et les secteurs résidentiels et des transports cumulent plus de 90% de la consommation.

Consommation d'énergie finale par secteur de la CCT



Consommation d'émission de GES par secteur de la CCT



Source : OREGES – 2014

5.5 Énergies renouvelables

Aucune installation d'énergie renouvelable n'est présente sur les bâtiments publics de la commune mais leur utilisation se développe sur les bâtiments privés.

5.5.1 Le bois énergie

La commune a un schéma d'aménagement forestier rédigé par l'ONF pour la période 2013-2022. Dans le département, la ressource est largement disponible. A l'échelle du bassin annecien, le bois énergie ne représente du 2% de bois utilisé.

5.5.2 Hydroélectricité

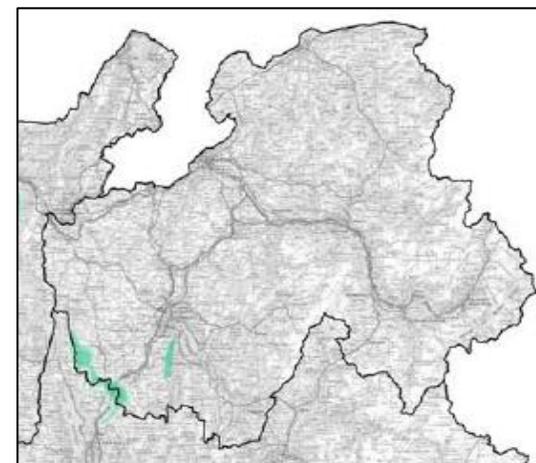
5 ouvrages destinés à la production d'hydroélectricité se situent sur le Fier (dont 3 sur le territoire du SCOT et aucun sur Talloires).

Des tronçons de cours sont identifiés comme «mobilisables» (sans tenir compte de la faisabilité technico-économique des projets) mais ils n'entrent pas dans des secteurs stratégiques de développement de l'hydroélectricité. Il s'agit d'une étude menée par le CETE de Lyon pour la région Rhône-Alpes.

5.5.3 Eolien

Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).

Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire de Talloires.



Zone préférentielle de développement de l'éolien

Source : Schéma régional de l'éolien.

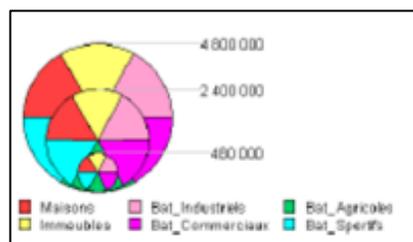
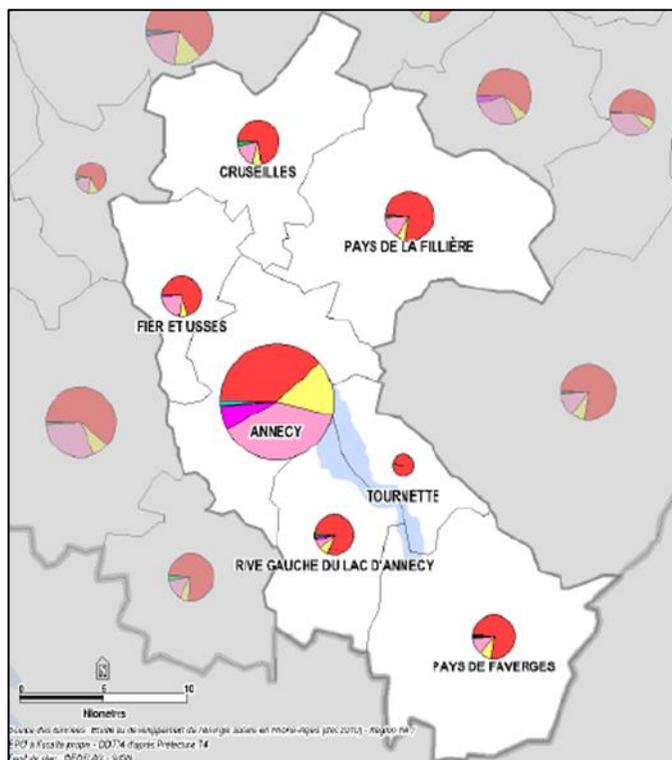
5.5.4 Solaire

Le potentiel de production de chaleur grâce au solaire thermique sur le SCOT est d'environ 1 550 MWh/an, soit environ 150 000 litres fioul.

Le potentiel de production d'électricité grâce au photovoltaïque sur le SCOT est quant à lui d'environ 180 MWh/an, soit 18 000 litres fioul.

La surface de toiture susceptible d'accueillir des panneaux solaires sur la CC de la Tournette est de près de 240 000 m² dont la quasi-totalité sur maisons individuelles.

Surfaces de toitures susceptibles d'accueillir des panneaux solaires.



Source : DDT Haute-Savoie, 2012.

5.6 Conclusions

5.6.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Des voies pour les déplacements doux.</p> <p>Des potentiels de développement des énergies renouvelables (bois, notamment).</p> <p>Un potentiel en énergies renouvelables.</p>	<p>Peu de transport en commun disponible.</p> <p>D'importants trajets domicile-travail.</p> <p>Un parc immobilier très consommateur d'énergie.</p> <p>Peu d'installations à énergie renouvelable.</p>

5.6.2 Enjeux

- La dynamique de développement des énergies renouvelables.
- Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie : mixité des fonctions, déplacements doux favorisés, formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux, isolation, orientation, agencement...).

6 AIR - CLIMAT

6.1 Contexte climatique

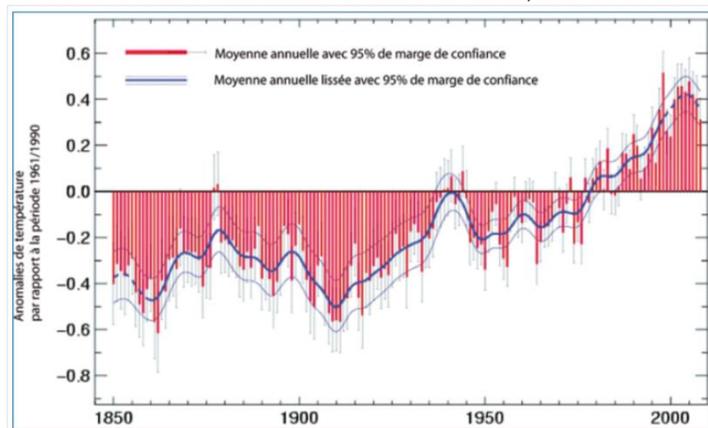
Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) ADEME.

6.1.1 Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution, depuis une trentaine d'années. Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850

Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

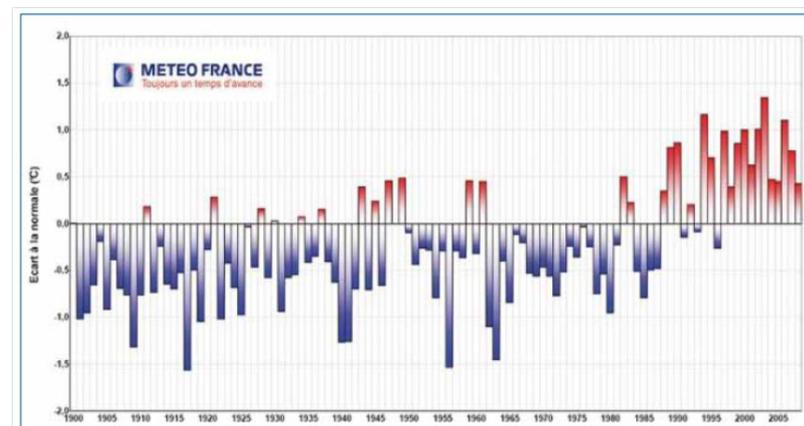


Selon ce Livre Blanc, l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

6.1.2 Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000



Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0,8 à 1,6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1,2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

6.1.3 Au niveau départemental

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures.

L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison : + 2°C en été et en hiver, + 1.78°C au printemps, + 1.17°C en automne.

A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

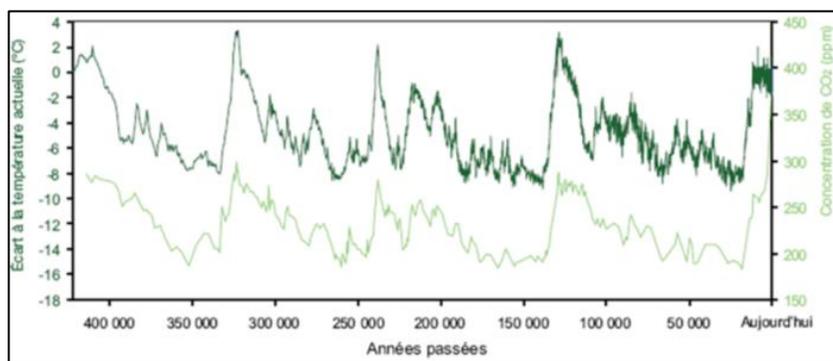
Ces mesures et analyses soulignent la réalité du réchauffement climatique.

6.1.4 Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

(Voir données GES au chapitre 5.)

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de GES, responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) –ADEME

Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années

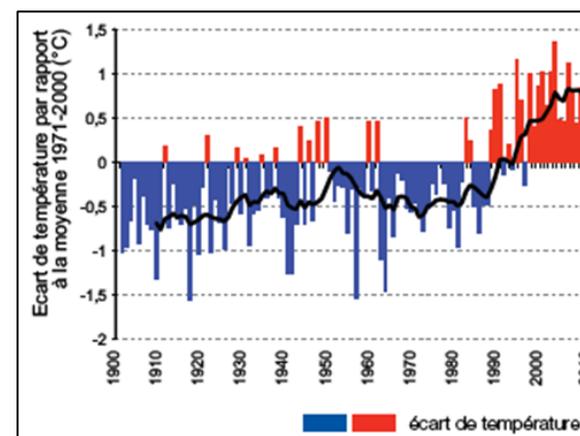


World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (cf figure ci-dessous).

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence



Source : Météo-France, 2011

Des études, menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés. Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre. La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

6.2 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

6.2.1 Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - Dioxyde de soufre (SO₂).
 - Dioxyde d'azote (NO₂).
 - Plomb (Pb).
 - Monoxyde de carbone (CO).
 - Ozone (O₃).
 - Benzène (C₆H₆).
 - Des particules.
- Les recommandations de l'OMS :
 - Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (*cf tableau ci-contre*).

Valeurs réglementaires –
Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003)
Art. R.221-1 du Code de l'Environnement

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)	Seuils d'information (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	50	80

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles.
- Dioxyde d'azote : automobile.
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

6.2.2 Les types d'émissions polluantes

▪ Sources fixes d'émissions (Source : Air APS)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

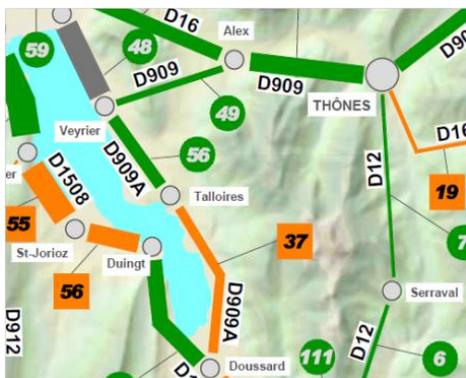
Aucune source n'est recensée sur le territoire communal.

▪ Émissions par les transports

Talloires a une position stratégique, puisqu'elle est située entre l'agglomération annécienne et Ugine/Albertville, sur la RD 909 le long du lac d'Annecy.

Des comptages routiers sont effectués par la DDT 74 chaque année.

Comptages réalisés au niveau de Talloires



Source : DDT 74

Comptages routiers réalisés par la DDT 74 en 2012 –

Tronçons situés sur Talloires et Doussard

Tronçon considéré	MJA 2013	MJA 2012	Variation	Pointe 2013	% Poids lourds
RD 909A (point 56)	9198	9453	-2,70%	15169	1,86
RD 909A (point 37-temporaire)	6938	-	-	-	2,55

Source : DDT 74

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM₁₀).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports est faible (environ 10%). Par contre, cette part est importante pour les NOX (environ 80%) et les CO (également 80%). Elle est moyenne pour les poussières (30%) et les hydrocarbures (60%).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

6.2.3 Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en-Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur.
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils.
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur Internet.

6.2.4 La qualité de l'air sur le territoire de Talloires

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire de Talloires. La plus proche est située à Annecy. Les indices de qualité pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières en suspension sont calculés chaque jour et des courbes sont ainsi tracées.

Sur Talloires, aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été observé pour l'ozone, 2 pour le dioxyde d'azote et 10 pour les poussières en suspension en 2013.

Nombre de dépassements des normes pour les années 2012 et 2013

Source : AIR – APS

Nombre de dépassements des normes (seuil d'information) par an	2013	2012	Nombre de dépassements annuels autorisés
O3	0	0	0
NO2	2	0	18
PM10	10	13	35

Nous notons que pour les particules en suspension la norme est de ne pas dépasser $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière plus de 35 fois dans l'année, conformément à la directive européenne 2008/50/CE (traduite en droit national par différents textes). Cette directive repose sur un découpage territorial en zones de surveillance. Dès lors qu'il y a non-respect des valeurs limites dans la zone, constaté effectivement sur un ou plusieurs sites de référence de la zone, il revient à l'Etat de mettre en place des plans d'actions visant à réduire les taux de pollution. Ce n'est donc pas directement la collectivité où le constat est fait qui a la responsabilité d'engager des actions, mais elle peut y être contrainte par l'Etat, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous l'autorité du Préfet.

A l'exception de la vallée de l'Arve, il n'y en a actuellement aucun en Haute-Savoie. Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée. Dans tous les cas, les collectivités qui sont en zone sensible pour la qualité de l'air, au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE), devront s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air. A noter que le SRCAE n'a pas encore été adopté, mais ses principes et la notion de zone sensible pour la qualité de l'air sont d'actualité.

Talloires n'est pas répertoriée comme sensible au titre du SRCAE.

6.3 Conclusions

6.3.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Un air d'une qualité globalement bonne.	Quelques dépassements des normes réglementaires pour les poussières en suspension.

6.3.2 Enjeux

▪ La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants :

- Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).
- Alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage, transport à la demande).
- Progression de l'utilisation d'énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles.

7 DECHETS

7.1 Des évolutions réglementaires récentes

▪ Les lois « Grenelle »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011 définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60% des Déchets Non Dangereux (DND).
- Réduction de 7% des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées.
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), d'ici 2015.
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires...) – arrêté du 12/07/2011.

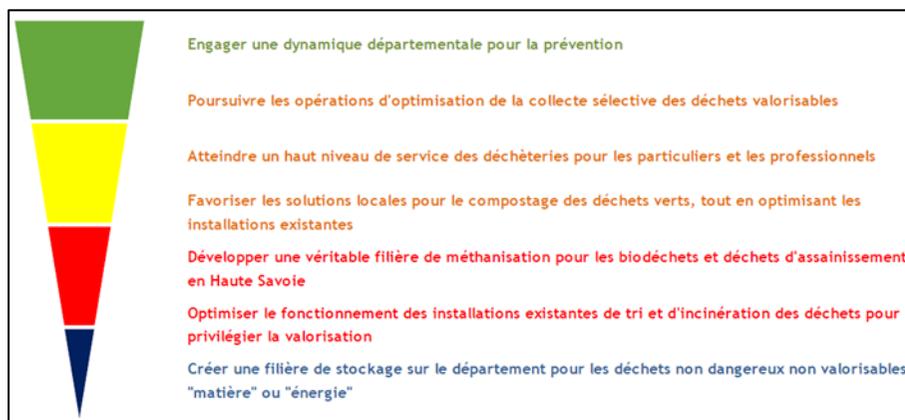
▪ Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Savoie

Le Grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1^{er} janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 novembre 2014.

Le périmètre du plan correspond au département mais également aux communes limitrophes qui adhèrent à une structure de Haute-Savoie, notamment l'ensemble des communes de la communauté de communes d'Albens et de la communauté de communes de Val d'Arly.

Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux a été réalisé et a permis d'identifier plusieurs objectifs forts du plan :



7.2 Les compétences

La CCT (Communauté de Communes de la Tournette) a la compétence de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif et gère également les déchèteries.

Le territoire de la CCT regroupe 4 communes : Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires et Veyrier-du-lac.

Le Syndicat du lac d'Annecy (SILA) est compétent en matière de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, traitement du refus de tri issus de la collecte des emballages, journaux, magazines... et traitement des incinérables et encombrants issus de la déchetterie.

7.3 Les principales caractéristiques des filières déchets

7.3.1 Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération de Chavanod, gérée par le SILA. Cette usine valorise au mieux les déchets via deux types de valorisation différente :

- Valorisation énergétique avec production d'électricité et de chaleur, permettant d'alimenter environ 2 500 logements.
- Valorisation matière avec recyclage des mâchefers produits par l'incinération en remblai comme sous-couche pour les routes.

Le rapport annuel 2013 de la gestion des déchets de la CCT annonce un ratio de 394 kg/an/habitant permanent (364 kg en 2012).

NB : Ratio à l'échelle régionale : 239 kg / habitant permanent (ADEME 2011).

Ratio à l'échelle nationale : 288 kg / habitant permanent (ADEME 2011).

Il existe des variations significatives du volume d'ordures ménagères produit au cours de l'année, en lien avec l'activité touristique.

Le tonnage des OM collecté a tendance à diminuer d'une année sur l'autre.

7.3.2 Les recyclables

Le tri sélectif est en place sur la commune et s'effectue en point d'apport volontaire.

La gestion du tri est assurée par la CCT et le ramassage est effectué via un prestataire de service.

11 point d'apports volontaires sont repartis sur tout le territoire de Talloires.

	2013 Quantité (en tonnes)	Ratio en kg/habitant/an en 2013
Verre	403,63	123
Emballage légers	80,62	
Papiers- journaux	192,23	
TOTAL	676,48	

Tonnages issus de la collecte sélective sur le territoire de la CCT pour 2013

Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

7.4 Déchets verts

Afin de diminuer la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères, la CCT incite la population à composter ses déchets verts.

Des composteurs individuels sont gratuitement mis à disposition.

97 composteurs ont été distribués depuis 2007.

7.5 Déchèterie

Les habitants disposent de la déchetterie intercommunale située sur le territoire de la CCT, à Menthon Saint Bernard, Route du Château.

Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, les pneus, le verre, les déchets verts... Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries...

L'accès à la déchetterie est réglementé :

- Accès du public : Accès gratuit.
- Accès des professionnels : Les artisans et les commerçants de la CCT peuvent accéder à la déchetterie. Accès payant au prorata du volume de déchets déposé. La dépose des déchets verts est interdite.

En 2013, +/- 2 343 tonnes ont été collectées.

7.6 Déchets inertes

Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.

Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004 :

- Sur le canton d'Annecy-le-Vieux auquel appartient Talloires, la production de déchets du BTP est estimée à 63 629 m³/an (un des taux les plus élevés du département).
- Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de "dépôts sauvages".

La révision du plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie est en cours.

Il serait important, à l'échelle intercommunale, de réfléchir à la mise en place d'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes).

7.7 Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement, les personnes diabétiques).

Ils ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national.

Sur le territoire de la CCT, il existe un conteneur de collecte des DASRI mis à disposition des usagers au niveau de la déchetterie.

7.8 Conclusions

7.8.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Valorisation énergétique des déchets collectés.</p> <p>Le tri en place.</p> <p>Des composteurs individuels gratuits.</p>	<p>Des ratios de déchets par habitant un peu élevés du fait du caractère touristique de Talloires.</p> <p>Pas de solution pour les déchets inertes.</p>

7.8.2 Enjeux

- La réduction à la source de la production de déchets.
- La valorisation matière et organique des déchets ménagers.

8 LE BRUIT

8.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V).
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée.
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997.
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
-

8.2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1% des riverains se déclarent gênés.
- entre 55 et 60 dB(A) : 5% des riverains se déclarent gênés.
- entre 60 et 65 dB(A) : 20% des riverains se déclarent gênés.
- entre 65 et 70 dB(A) : 50% des riverains se déclarent gênés.
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100% des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville.
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville.
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute.
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

8.3 Les nuisances sonores sur le territoire

8.3.1 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des infrastructures sonores (Source DDT 74)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

La carte ci-après montre, pour chaque zone classée comme bruyante, le secteur affecté les nuisances sonores.

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

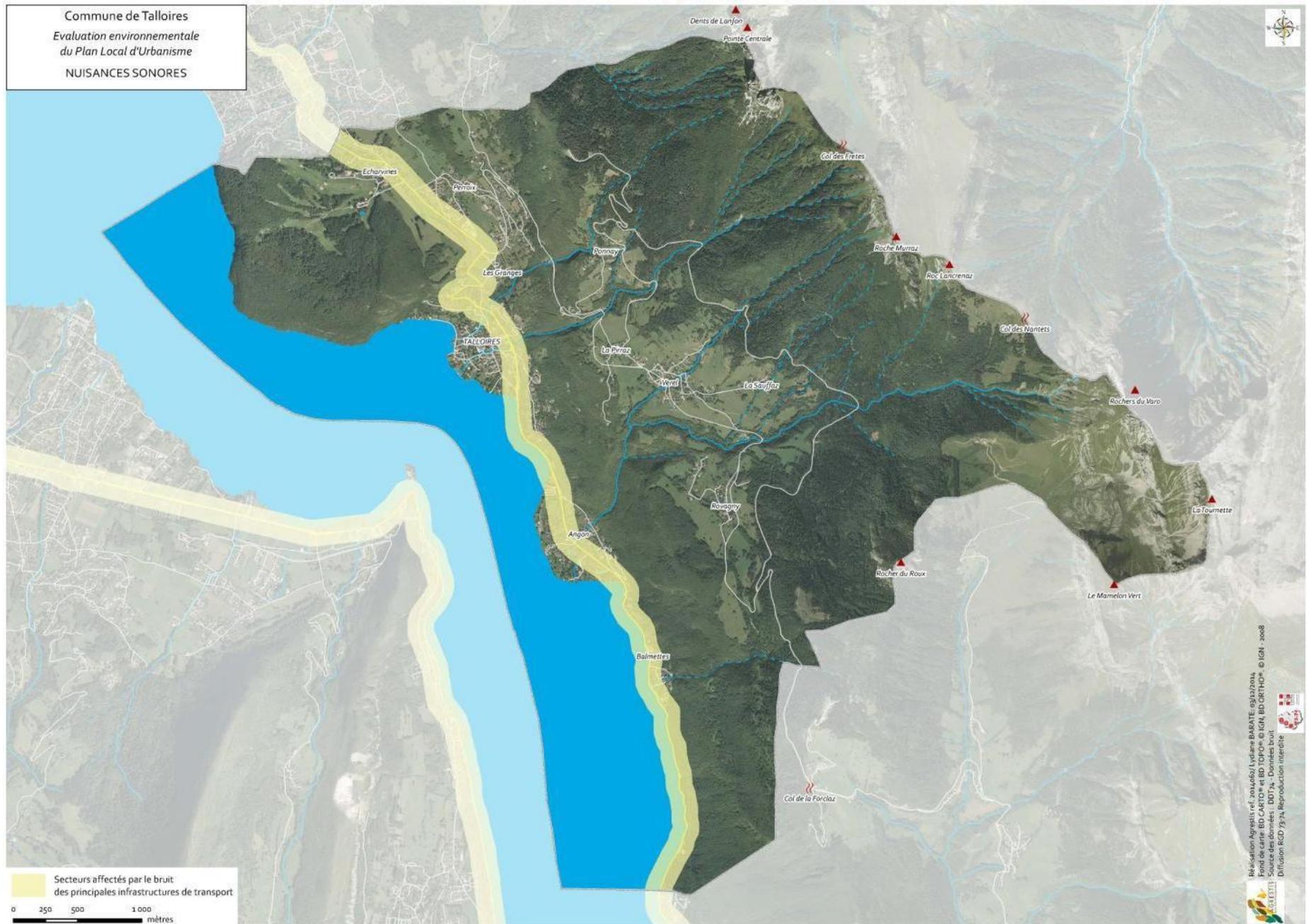
La RD 909 est considérée comme bruyante sur le territoire de Talloires par le Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Un arrêté a été pris le 11 juillet 2011, concernant les principales voiries du territoire communal.

L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment, afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment.

Les articles ci-après sont un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur :

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement sus-visés :

- Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments de santé l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

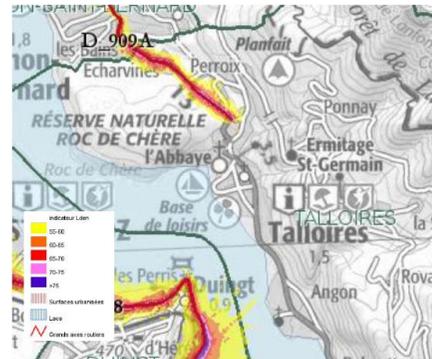


Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de la Haute-Savoie. Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département. Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

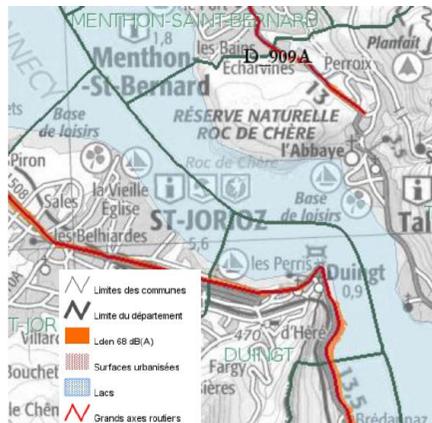
Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden. Source : DDT 74

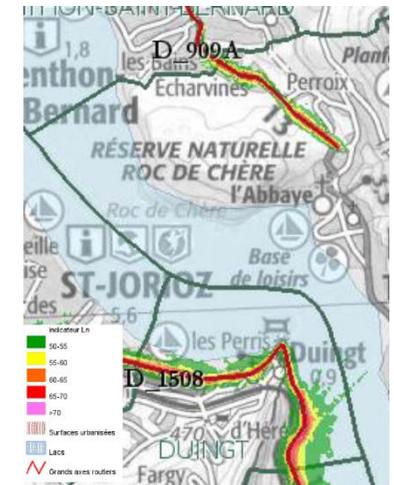


Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).

Zones où la valeur limite Lden a été dépassée. Source : DDT 74



Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Ln. Source : DDT 74



Ces trois cartes révèlent qu'une petite partie de la population réside dans un environnement sonore considéré comme bruyant, en lien avec la RD 909A.

8.4 Conclusions

8.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	Quelques habitations affectées par les nuisances sonores du trafic routier vers la limite communale avec Menthon-St-Bernard.

8.4.2 Enjeux

- **La maîtrise de l'exposition au bruit des populations :**
 - Une organisation du territoire favorable à la réduction des déplacements en voiture individuelle et le développement de modes de transports actifs (vélo, marche) ou partagés (transports en commun, covoiturage).
 - Des formes urbaines permettant une meilleure isolation acoustique.

9 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

9.1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

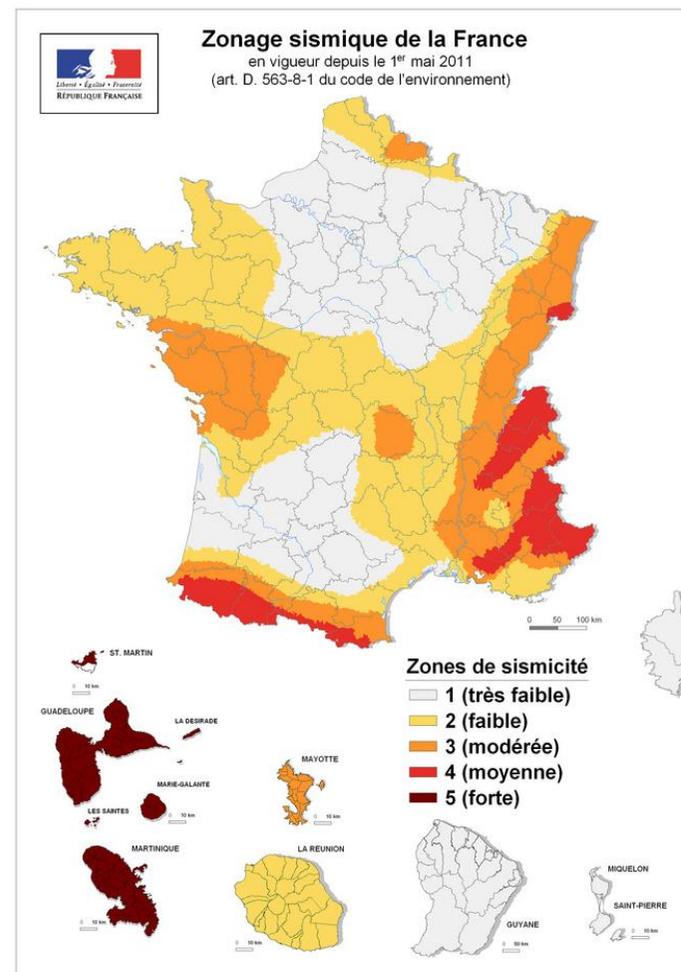
9.1.1 LE SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN (DOO)

- Reporter dans les documents d'urbanisme locaux la connaissance du risque.
- Interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones d'aléa fort.
- Limiter l'urbanisation et l'accroissement de la population dans les zones de risques élevés.
- Interdire l'urbanisation sur une bande de 5 m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, selon la topographie
- Les communes réglementent le renforcement d'une gestion raisonnée des eaux pluviales qui favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'installation de systèmes de rétentions/infiltrations à la parcelle et/ou à l'échelle d'un bassin de collecte.

9.1.2 DONNEES LOCALES

- **L'Atlas départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie** précise que Talloires est exposée notamment aux risques de séismes (zone de sismicité moyenne selon la nouvelle réglementation en vigueur depuis Mai 2011)

Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

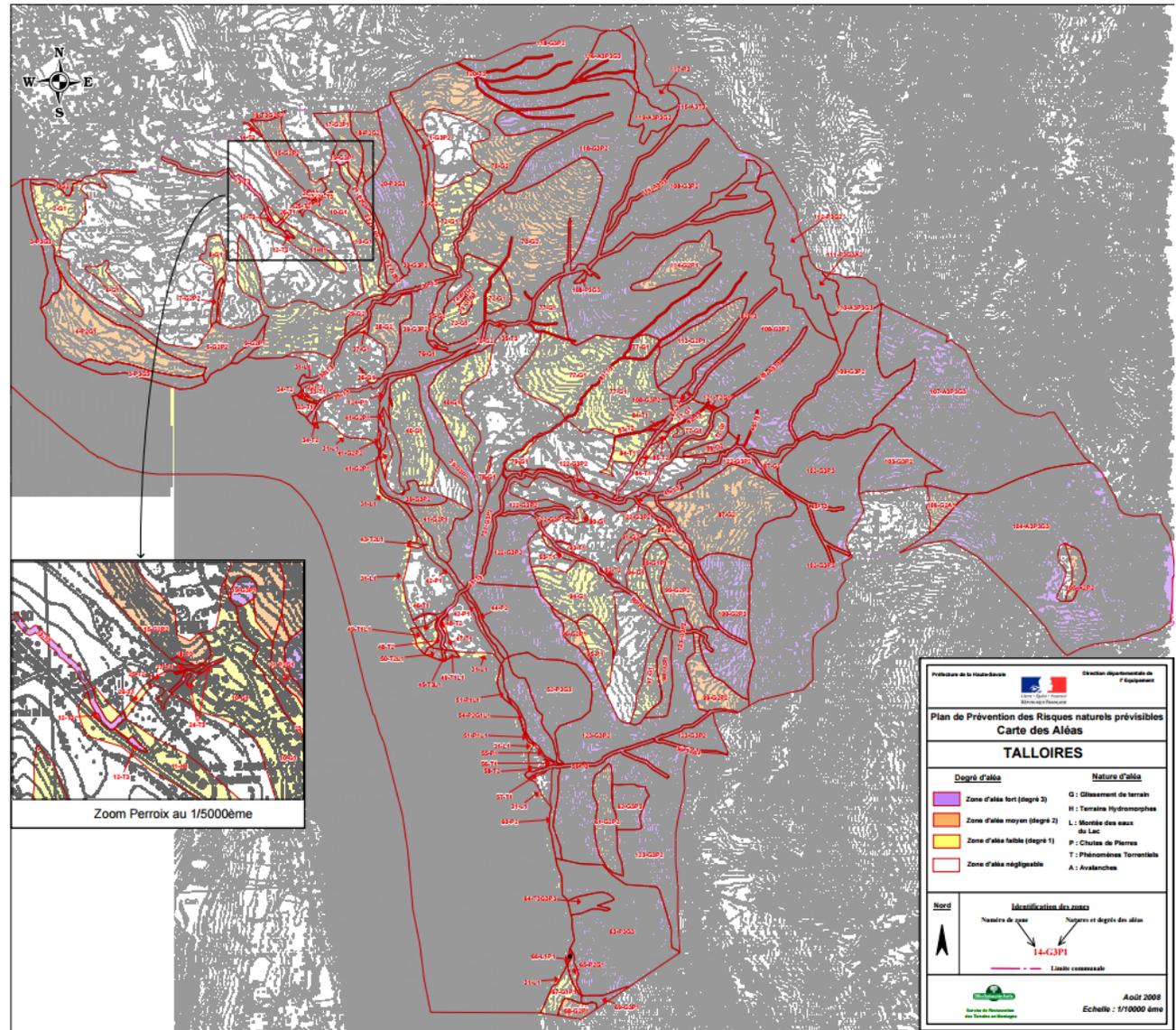
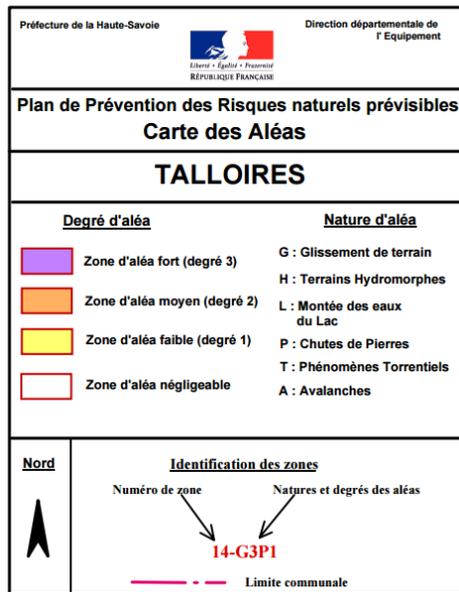


Zonage sismique en France.

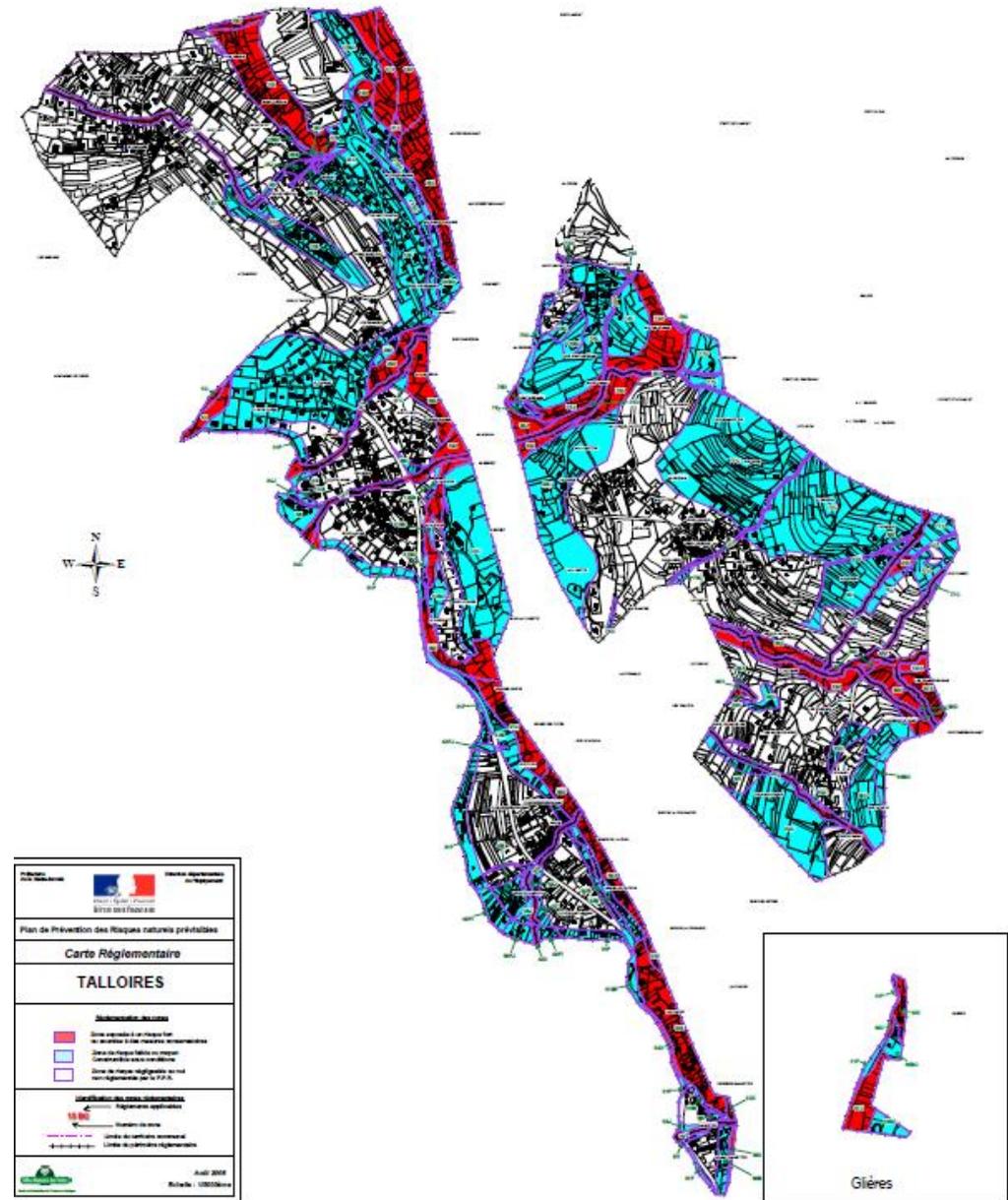
Source : Prim.Net

- **Talloires est située dans le périmètre d'un PPRn** (Plan de Prévention des Risques naturels) approuvé le 19/09/2008. Ce document vise à assurer la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des différents risques naturels identifiés sur Talloires. Ses dispositions sont opposables.

Les risques naturels sont identifiés par type (risques de glissement de terrain, chute de pierres, terrain hydromorphe (humide), phénomène torrentiel, affouillement de berge, montée des eaux du lac, avalanche) et par degré d'aléas (négligeable, faible (degré 1), moyen (degré 2), fort (degré 3)).



<p>Préfecture de la Haute-Savoie</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Direction départementale de l'Équipement</p>
<p>Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles</p>	
<p>Carte Réglementaire</p>	
<p>TALLOIRES</p>	
<p><u>Réglementation des zones</u></p>	
	<p>Zone exposée à un risque fort ou soumise à des mesures conservatoires</p>
	<p>Zone de risque faible ou moyen Constructible sous conditions</p>
	<p>Zone de risque négligeable ou nul non réglementée par le P.P.R.</p>
<p><u>Identification des zones réglementaires</u></p>	
	<p>Règlements applicables</p>
<p>15 BC</p>	<p>Numéro de zone</p>
	<p>Limite du territoire communal</p>
	<p>Limite du périmètre réglementaire</p>
 <p>Office National des Forêts Service de l'Équipement des Territoires et Montagne</p>	<p>Août 2008 Echelle : 1/5000ème</p>



▪ Les autres risques naturels répertoriés :

- L'écoulement des eaux pluviales :

Une étude "eaux pluviales" est en cours à l'échelle de la Communauté de Communes. Elle préconisera des mesures susceptibles de limiter les risques liés à l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement. Ces mesures seront prises en compte par le PLU.

- Les aléas sismiques :

Les risques sismiques sont évalués de niveau 1B (faible).

On estime que :

- ✓ la fréquence des secousses sismiques supérieure ou égale à l'intensité 9 (sur 12) est considérée comme nulle pour 3 siècles.
- ✓ la fréquence probable de secousses sismiques supérieure ou égale à l'intensité 7 est de l'ordre d'un événement tous les ¾ de siècle.

Des règles de construction et d'exploitation parasismiques doivent être appliquées à certains bâtiments nouveaux.

- Les mesures conservatoires le long des cours d'eau :

Afin de faciliter l'entretien des cours d'eau, il est recommandé de respecter un recul de l'urbanisation le long de leurs rives.

Des mesures conservatoires, proposées par le RTM, peuvent être intégrées au règlement du PLU (recul des constructions et remblais aux abords des cours d'eau).

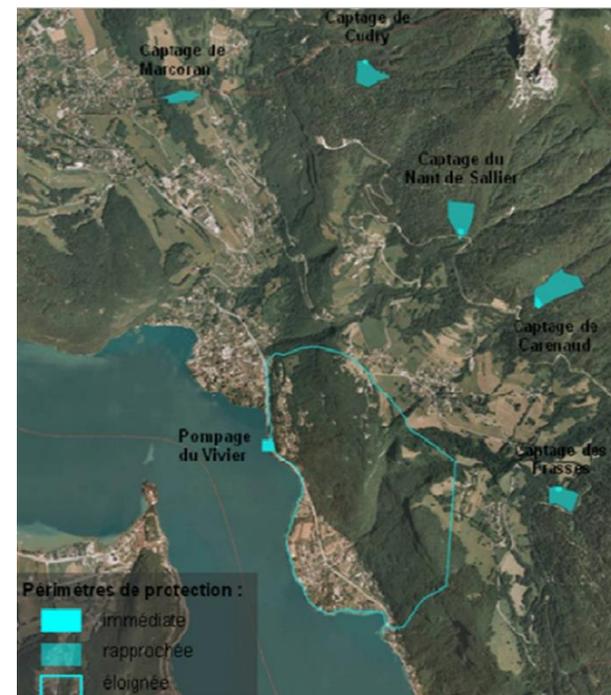
- La protection des ressources en eau potable :

Des servitudes d'utilité publique ont pour objet d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Des périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) ont été instaurés aux abords des captages suivants :

- ✓ Captage de Marcoran : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 17/05/2005.
- ✓ Captage de Cudry, Nant de Sallier, Carenaud, Les Frasses, pompage du Vivier : DUP du 15/11/2005.

Le PLU devra être compatible avec la protection de ces ressources.



LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre, à l'échelle locale, de la Directive inondation européenne (2007/60/CE) du 23 octobre 2007.

Celle-ci vise à établir un « cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, pour réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations ».

Dans ce contexte, une première étape a consisté à cibler les territoires à enjeux via une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI). Approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 21 décembre 2011, elle renseigne sur les événements passés et évalue les conséquences négatives potentielles actuelles.

Cette dernière a permis d'identifier des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI), où les enjeux cités précédemment sont particulièrement exposés. Ces TRI répondent à une logique de priorisation des actions et font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 TRI ont été identifiés (liste arrêtée le 12 décembre 2012), dont 3 en Haute-Savoie (Annemasse – Cluses, Haute Vallée de l'Arve, Annecy). Ceux-ci font l'objet d'une cartographie précise des risques et d'une mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Dans la continuité de ces étapes, le PGRI a été élaboré et arrêté le 7/12/15. Il identifie 5 grands objectifs sur le bassin Rhône-Méditerranée :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
3. Améliorer la résilience des territoires exposés,
4. Organiser les acteurs et les compétences,
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Ces objectifs principaux sont déclinés en 15 sous-objectifs et 52 dispositions. La plupart des dispositions sont applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, d'autres sont spécifiques aux TRI.

La commune de Talloires n'est concernée par aucun TRI.

9.2 Les risques technologiques

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

- Le risque d'exposition au plomb :
Il concerne la totalité du territoire communal. Un périmètre a été instauré par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005. Il a pour effet l'obligation d'annexer un état des risques d'accessibilité au plomb aux actes de vente des immeubles d'habitation (construits avant 1948). Le périmètre devra figurer au document graphique annexe du PLU.
- La gestion des déchets inertes :

Il est recommandé aux communes de ne pas interdire les dépôts de matériaux inertes, de recenser des zones de dépôts au PLU et d'identifier les filières d'élimination. Cependant, certains secteurs, présentant des sensibilités particulières doivent être exclus comme sites de dépôt.

9.3 Conclusions

9.3.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Territoire dotée d'un PPRn. Risques connus et répertoriés. Aucun risque technologique majeur.	Talloires est soumise à plusieurs types d'aléas et de risques non négligeables.

9.3.2 Enjeux

Le respect des zones et prescriptions établies dans le PPR.

Retranscrire dans le zonage et le règlement les zones soumises à des risques et les mesures mises en place dans le PPR.

L'attention portée aux risques dans l'aménagement du territoire communal afin de ne pas aggraver les risques existants et limiter la vulnérabilité des aménagements nouveaux.

Les espaces de liberté des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides : rôle de tampon lors de forts épisodes pluvieux

La gestion des eaux pluviales en particulier pour les développements futurs, induisant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

- Prévoir au règlement la conservation ou la restauration d'espaces d'infiltration (en lien avec les zonages d'espaces de nature ordinaire).
- Préserver les terrains naturels aux abords du cours d'eau pour favoriser l'infiltration des eaux.

10 LES GRANDS ENJEUX TRANSVERSAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

- **L'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés**, afin de préserver les continuités d'espaces naturels (terrestres et aquatiques) et de structurer un paysage de grande qualité.
- **Le développement urbain et la structuration du territoire** en adéquation avec les ressources, la protection de la population et favorisant les économies d'énergies.